162e Année — N° 62

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

3 Décembre 2013

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 162 N° 62	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 3 no Titema 2013

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE — **Pages**

Arrêté n° HC 2619 CAB/BSIRI/CSVS du 19 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le commerce en gros Tahiti Food Mart à Punaauia 11511

Arrêté n° HC 2620 CAB/BSIRI/CSVS du 19 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par la station-service Mobil Paofai à Papeete 11512

Arrêté n° HC 2634 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par la station-service Mobil Orohena à Mahina 11513

Arrêté n° HC 2635 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le magasin d'alimentation générale Jeannine à Papeete 11514

Arrêté n° HC 2636 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le magasin de prêt-à-porter Vanina Shop, galerie marchande de l'hypermarché Hyper U à Taravao (Taiarapu-Est) 11514

Arrêté n° HC 2637 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le magasin de prêt-à-porter Vanina Shop à Papeete 11515

Arrêté n° HC 2638 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le salon de coiffure Coiff'N Go à Papeete 11516

Arrêté n° HC 2639 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le salon de coiffure Coiff'N Go à Mahina 11517

Arrêté n° 2013-01 SG du 21 novembre 2013 portant extension de compétences de M. Charles Dubois, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional 11518

EXTRAITS

Arrêté n° 203-13 DIPAC/FIP du 25 novembre 2013 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 92 921 400 F CFP soit 778 681, 33 euros à la commune de Papeete pour l'opération "Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales, école Paofai", volet : Constructions scolaires, année de programmation : 2013 11519

ACTES PRIS CONJOINTEMENT (ETAT/POLYNESIE FRANÇAISE)

Avenant du 30 avril 2013 à la convention entre l'Etat et la Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation 11520

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 827 PR du 27 novembre 2013 portant ouverture d'une période de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation pour le transfert d'établissements hospitaliers 11521

Vice-présidence

Arrêté n° 9618 VP du 26 novembre 2013 mettant fin aux fonctions de Mme Maeva Sarciaux et M. Donald Rochette, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant du service de la traduction et de l'interprétariat et portant nomination de MM. Donald Rochette et Teraituiva'o Ferrand, respectivement régisseurs titulaire et suppléant 11521

Arrêté n° 9620 VP du 26 novembre 2013 portant autorisation d'organiser une loterie au profit de l'association "Les Vieilles Pompes de Tahiti" 11522

Arrêté n° 9656 VP du 28 novembre 2013 portant modification de la délégation du pouvoir de l'ordonnateur 11524

Arrêté n° 9664 VP/DAF-REC du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Warren Dexter, receveur-conservateur des hypothèques 11524

Arrêté n° 9666 VP du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Paul Lubac, chef du service de la direction du travail 11525

Ministère du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens

Arrêté n° 9614 MTE/ENV du 26 novembre 2013 autorisant la société Holland Tahiti Trading à installer et exploiter un entrepôt couvert destiné à l'entreposage de matériaux de construction, sis dans la commune de Pirae (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement) 11526

Ministère des ressources marines, des mines et de la recherche

Arrêté n° 9619 MRM/DRMM du 26 novembre 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Hubert Souyou Apeang, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 89) 11530

Arrêté n° 9624 MRM/DRMM du 27 novembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 586 MRM/PRL du 12 février 2010, portant renouvellement et modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Jacques Temauriarii Parker, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 38) 11531

Arrêté n° 9625 MRM/DRMM du 27 novembre 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mme Dorita Gina Pierrette Colombani épouse Helme, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 208) 11531

Arrêté n° 9626 MRM/DRMM du 27 novembre 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, au bénéfice de M. Jean-Yves Charlot Chaves, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 601) 11532

Ministère de la solidarité, de l'emploi et de la famille

Arrêté n° 9652 MSE du 28 novembre 2013 portant délégation de signature à la directrice des affaires sociales 11533

Ministère du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat

Arrêté n° 9633 MLA du 27 novembre 2013 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, d'une maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée commune de Moorea-Maiao, commune associée de Teavaro, section CR n° 47, appartenant à M. Gil Lelaurain et Mme Catherine Ohotoua 11535

Arrêté n° 9634 MLA du 27 novembre 2013 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, d'un bâtiment à usage de bureaux édifié sur la parcelle cadastrée commune de Taiarapu-Est, section de commune de Afaahiti, section AD n° 39, appartenant à Mme Sidonie Garbutt 11536

Arrêté n° 9635 MLA du 27 novembre 2013 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, d'une maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée commune de Punaauia, section K n° 439, appartenant à M. Gaston Graffe 11537

Arrêté n° 9653 MLA du 28 novembre 2013 portant prorogation des dispositions de l'arrêté n° 4625 MAE du 9 juillet 2010 portant affectation de deux parcelles de terre dépendant de l'ancienne propriété Stephen-Ipeva-Vivish sises commune de Taiarapu-Ouest, section de commune de Toahotu, cadastrées section AA n° 297 et AA n° 216 appartenant à la Polynésie française au profit de l'Office polynésien de l'habitat 11537

Arrêté n° 9668 MLA du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes 11538

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 9622 MEE du 26 novembre 2013 portant fin de fonction de Mme Gwenola Rioual en qualité d'adjointe au chef du service de la jeunesse et des sports 11538

Ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes

Arrêté n° 9615 MET du 26 novembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005, modifié, fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire 11539

Arrêté n° 9617 MET du 26 novembre 2013 portant modification de l'annexe n° 8533 MET du 21 octobre 2013 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction des ressources marines et minières 11540

Arrêté n° 9621 MET du 26 novembre 2013 autorisant le navire Aranui III à desservir l'atoll de Takapoto lors de son voyage n° 16 du 24 novembre 2013 11542

Arrêté n° 9650 MET/DTT du 27 novembre 2013 portant délivrance d'une licence de transport touristique sur l'atoll de Rangiroa, à la SARL Y Aka Plongée Rangiroa 11543

Arrêté n° 9651 MET/DTT du 27 novembre 2013 portant délivrance d'une licence de transport touristique sur l'atoll de Rangiroa, à M. Raoul Tauha 11543

Arrêté n° 9657 MET du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes 11544

Arrêté n° 9658 MET du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises 11545

Arrêté n° 9659 MET du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent 11546

Arrêté n° 9660 MET du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier 11546

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté interministériel du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2012 relatif à la certification des prestataires de services de la navigation aérienne mettant en œuvre des services AFIS 11548

Arrêté ministériel du 13 novembre 2013 fixant les modalités de certification des validateurs UE de sûreté aérienne 11548

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 11551

Annonces diverses 11581

Annonces marchés publics 11586

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES DE L'ETAT

ARRETE n° HC 2619 CAB/BSIRI/CSVS du 19 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le commerce en gros Tahiti Food Mart à Punaauia.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 18 juin 2013 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par M. Marc Shan, gérant du commerce en gros Tahiti Food Mart à Punaauia ;

Vu l'accusé de réception établi le 24 juin 2013 ;

Vu l'avis donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française le 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— Le gérant du commerce en gros Tahiti Food Mart est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein du commerce éponyme sis PK 15, pointe des Pêcheurs à Punaauia (98718).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 158 CAB/BSIRI/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 4 caméras intérieures, permettant de protéger les lieux recevant du public dans le commerce en gros d'une superficie de 400 mètres carrés.

Art. 2.— La personne habilitée à accéder aux images est M. Marc Shan, gérant du commerce en gros Tahiti Food Mart à Punaauia.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 30 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen de neuf affiches placées à l'intérieur du commerce en gros Tahiti Food Mart avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès du gérant du commerce Tahiti Food Mart, PK 15, pointe des Pêcheurs, BP 381660, 98718 Punaauia, tél. : 42 46 00.

Art. 5.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, cabinet, bureau "sécurité intérieure et relations internationales", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 6.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être

retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 7.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à M. Marc Shan, gérant du commerce Tahiti Food Mart à Punaauia.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 2620 CAB/BSIRI/CSVS du 19 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par la station-service Mobil Paofai à Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 20 juin 2013 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par M. Stanley Lhies, gérant de la station-service Mobil Paofai à Papeete ;

Vu l'accusé de réception établi le 24 juin 2013 ;

Vu l'avis donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française le 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— Le gérant de la station-service Mobil Paofai est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein du commerce éponyme sis rue du Commandant-Destremeau à Papeete (98713).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 159 CAB/BSIRI/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 3 caméras intérieures, permettant de protéger les lieux recevant du public dans la surface de vente d'alimentation de la station-service.

Art. 2.— Les personnes habilitées à accéder aux images sont M. Stanley Lhies, gérant de la station-service et Mme Magali Lhies, son adjointe.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 30 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen de trois affiches placées à l'entrée et à l'intérieur de la surface de vente d'alimentation de la station-service Mobil Paofai avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès du gérant de la station-service Mobil Paofai, rue du Commandant-Destremeau à Papeete, BP 50274, 98716 Pirae, tél. : 42 80 68.

Art. 5.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, cabinet, bureau "sécurité intérieure et relations internationales", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 6.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 7.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Page LEXPOL 7 sur 80

Art. 8.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à M. Stanley Lhies, gérant de la station Mobil Paofai à Papeete.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 2634 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par la station-service Mobil Orohena à Mahina.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 14 juin 2013 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par M. André Girasole, gérant de la station-service Mobil Orohena à Mahina ;

Vu l'accusé de réception établi le 17 juin 2013 ;

Vu l'avis donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française le 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— Le gérant de la station-service Mobil Orohena est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein du commerce éponyme sis PK 10,500, côté mer à Mahina (98709).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 151 CAB/BSIRI/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 8 caméras intérieures et 5 caméras intérieures, permettant de protéger les lieux recevant du public dans la surface de distribution de carburant et de vente d'alimentation de la station-service.

Les caméras extérieures ne pourront en aucune manière filmer d'images de la voie publique.

Art. 2.— Les personnes habilitées à accéder aux images sont M. André Girasole, gérant de la station et Mme Félicienne Hapipi, adjointe.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 30 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen d'affiches placées à l'entrée et à l'intérieur de la surface de vente d'alimentation de la station-service Mobil Orohena avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès du gérant de la station-service Mobil Orohena, PK 10,500, côté mer, BP 110373, 98709 Mahina, tél. : 48 11 24.

Art. 5.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, cabinet, bureau "sécurité intérieure et relations internationales", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 6.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 7.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à M. André Girasole, gérant de la station Mobil Orohena à Mahina.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 2635 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le magasin d'alimentation générale Jeannine à Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 11 juin 2013 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par Mme Marjorie Chagne, gérante du magasin d'alimentation générale Jeannine à Papeete ;

Vu l'accusé de réception établi le 17 juin 2013 ;

Vu l'avis donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française le 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— La gérante du magasin d'alimentation générale Jeannine est autorisée à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein du commerce éponyme sis chemin vicinal de Taunoa à Papeete (98713).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 152 CAB/BSIRI/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 3 caméras intérieures, permettant de protéger les lieux recevant du public dans la surface de vente du magasin d'alimentation générale.

Art. 2.— La personne habilitée à accéder aux images est Mme Marjorie Chagne, gérante du magasin d'alimentation générale Jeannine.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 25 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen d'affiches placées à l'entrée et à la caisse du magasin d'alimentation générale Jeannine avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès de la gérante du magasin d'alimentation générale Jeannine, chemin vicinal de Taunoa à Papeete, BP 52845, 98716 Pirae, tél. : 42 97 93.

Art. 5.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, cabinet, bureau "sécurité intérieure et relations internationales", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 6.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 7.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à Mme Marjorie Chagne, gérante du magasin d'alimentation générale Jeannine à Papeete.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 2636 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le magasin de prêt-à-porter Vanina Shop, galerie marchande de l'hypermarché Hyper U à Taravao (Taiarapu-Est).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 11 juin 2013 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par M. Alexandre Changuin, gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop, galerie marchande Hyper U à Taravao ;

Vu l'accusé de réception établi le 17 juin 2013 ;

Vu l'avis donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française le 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— Le gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein du commerce éponyme sis galerie marchande de l'hypermarché Hyper U à Taravao, Taiarapu-Est (98719).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 153 CAB/BSIRI/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 7 caméras intérieures, permettant de protéger les lieux recevant du public dans la surface de vente du magasin de prêt-à-porter d'une superficie de 63,20 mètres carrés.

Art. 2.— La personne habilitée à accéder aux images est M. Alexandre Changuin, gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop, galerie marchande du supermarché Hyper U à Taravao.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 25 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen d'affiches placées à l'entrée et à la caisse du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès du gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop, galerie marchande de l'hypermarché Hyper U à Taravao (Taiarapu-Est), BP 5505, 98716 Pirae, tél. : 42 67 00.

Art. 5.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, cabinet, bureau "sécurité intérieure et relations internationales", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 6.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 7.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à M. Alexandre Changuin, gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop, galerie marchande de l'hypermarché Hyper U à Taravao (Taiarapu-Est).

Fait à Papeete, le 19 novembre 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 2637 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le magasin de prêt-à-porter Vanina Shop à Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Page LEXPOL 10 sur 80

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 11 juin 2013 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par M. Alexandre Changuin, gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop à Papeete ;

Vu l'accusé de réception établi le 19 juin 2013 ;

Vu l'avis donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française le 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— Le gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein du commerce éponyme sis 30, rue Paul-Gauguin à Papeete (98713).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 154 CAB/BSIRI/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 8 caméras intérieures, permettant de protéger les lieux recevant du public dans la surface de vente du magasin de prêt-à-porter.

Art. 2.— La personne habilitée à accéder aux images est M. Alexandre Changuin, gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop à Papeete.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 25 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen d'affiches placées aux deux entrées et à la caisse du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès du gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop, 30 rue Paul Gauguin à Papeete, BP 5505, 98716 Pirae, tél. : 42 67 00.

Art. 5.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, cabinet, bureau "sécurité intérieure et relations internationales", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 6.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 7.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à M. Alexandre Changuin, gérant du magasin de prêt-à-porter Vanina Shop à Papeete.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 2638 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le salon de coiffure Coiff'N Go à Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du Livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 18 juin 2013 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par M. Philippe Barbot, gérant du salon de coiffure Coiff' N Go à Papeete ;

Vu l'accusé de réception établi le 19 juin 2013 ;

Vu l'avis donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française le 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— Le gérant du salon de coiffure Coiff'N Go est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein du commerce éponyme sis 43 avenue du Maréchal-Foch à Papeete (98713).

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 155 CAB/BSIRI/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 3 caméras intérieures, permettant de protéger les lieux recevant du public dans le salon de coiffure d'une superficie de 105 mètres carrés.

Art. 2.— Les personnes habilitées à accéder aux images sont M. Philippe Barbot, le gérant du salon de coiffure et Mme Carole Jacques.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 30 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen d'affiches placées à l'entrée et à l'intérieur du salon de coiffure Coiff'N Go avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès du gérant du salon de coiffure Coiff'N Go, 43 avenue du Maréchal-Foch à Papeete, BP 380760, 98718 Punaauia, tél. : 77 30 02.

Art. 5.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, cabinet, bureau "sécurité intérieure et relations internationales", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 6.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 7.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à M. Philippe Barbot, gérant du salon de coiffure Coiff ' N Go à Papeete.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° HC 2639 CAB/BSIRI/CSVS du 21 novembre 2013 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection par le salon de coiffure Coiff'N Go à Mahina.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 modifiée du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193, du même jour, la complétant ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, et notamment son titre V du livre II ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret modifié n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 modifié portant constitution de la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française ;

Vu la demande d'autorisation adressée le 18 juin 2013 au secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection par M. Philippe Barbot, gérant du salon de coiffure "Coiff' N Go" à Mahina ;

Vu l'accusé de réception établi le 19 juin 2013 ;

Vu l'avis donné par la commission des systèmes de vidéoprotection de la Polynésie française le 7 octobre 2013 ;

Considérant que l'établissement placé sous vidéoprotection est particulièrement exposé à des risques de vols ou d'agressions ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place est de nature à assurer la prévention et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels est exposé l'établissement public est assuré,

Arrête :

Article 1er.— Le gérant du salon de coiffure "Coiff'N Go" est autorisé à installer et à exploiter un système de vidéoprotection, conformément au dossier déposé, au sein du commerce éponyme sis route de la pointe Vénus à Mahina (98713).

Page LEXPOL 12 sur 80

La présente autorisation est enregistrée sous le n° HC 156 CAB/BSIRI/CSVS.

Le dispositif de vidéoprotection est composé de 2 caméras intérieures, permettant de protéger les lieux recevant du public dans le salon de coiffure d'une superficie de 95 mètres carrés.

Art. 2.— Les personnes habilitées à accéder aux images sont MM. Philippe Barbot et Christian Bray, associés et Mme Claudine Morin-Larochette, gérante du salon de coiffure Coiff'N Go à Mahina.

Art. 3.— Les enregistrements effectués sont conservés dans des locaux sécurisés et sont détruits dans un délai maximum de 30 jours, hormis les cas de réquisitions judiciaires.

Art. 4.— Une information claire et permanente du public sur l'existence du dispositif est réalisée au moyen d'affiches placées à l'entrée et à l'intérieur du salon de coiffure Coiff ' N Go avec mention obligatoire de la présence d'un système de vidéoprotection.

Les demandes de droit d'accès aux images ou aux fins d'en vérifier la destruction dans le délai prévu sont adressées par toute personne intéressée auprès de la gérante du salon de coiffure Coiff'N Go, route de la pointe Vénus, BP 11004, 98709 Mahina, tél. : 77 30 02.

Art. 5.— Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection, faisant l'objet de la présente autorisation, doit être déclarée auprès du secrétariat de la commission des systèmes de vidéoprotection, haut-commissariat de la République, cabinet, bureau "sécurité intérieure et relations internationales", BP 115, 98713 Papeete.

Art. 6.— La présente autorisation peut, après que son titulaire ait été à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment son titre V du livre II, et de l'article 17 du décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996, ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Art. 7.— La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 8.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont une copie conforme est adressée à M. Philippe Barbot, gérant du salon de coiffure Coiff'N Go à Mahina.

Fait à Papeete, le 19 novembre 2013.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ARRETE n° 2013-01 SG du 21 novembre 2013 portant extension de compétences de M. Charles Dubois, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional.

Le vice-recteur de Polynésie française,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statut particulier des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 5 juillet 2011 portant affectation de M. Charles Dubois, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, ensemble l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 4 avril 2013 portant renouvellement de séjour de M. Charles Dubois, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional en Polynésie française ;

Vu la décision de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers n° 13-05-05 DIRE du 21 novembre 2013 mettant fin aux fonctions du directeur du Centre du conservatoire national des arts et métiers en Polynésie française et portant nomination du délégué général du Conservatoire national des arts et métiers en Polynésie française ;

Vu la lettre du 21 novembre 2013 portant acceptation par M. Charles Dubois, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional des fonctions de délégué général du CNAM ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Une extension de compétences est accordée à M. Charles Dubois, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional pour l'exercice des fonctions de délégué général du Centre du conservatoire national des arts et métiers en Polynésie française.

Art. 2.— L'extension de compétences mentionnée à l'article 1er lui permet :

1 - D'exercer les fonctions de directeur du Centre du conservatoire national des arts et métiers de Polynésie française ;
2 - De prendre toutes les décisions utiles à la mise en place de l'organisation du Centre du conservatoire national des arts et métiers en Polynésie française ;
3 - De statuer sur les demandes d'agrément des enseignants et de procéder à la délivrance des attestations de valeur proposées par le jury.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et au ministre de l'éducation nationale.

Art. 4.— Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 novembre 2013.
Pascal CHARVET.

Par arrêté n° 203-13 DIPAC/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 25 novembre 2013.— *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Papeete pour la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un préau, rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales, école Paofai", décrite ci-dessous, et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste en la réalisation de travaux pour la construction d'un préau et la rénovation de la clôture, de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales de l'école Paofai.

Le montant total de l'opération est fixé à 97 812 000 F CFP, soit 819 664,56 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

-	FIP (95 %)	92 921 400 F CFP	778 681,33 euros
-	commune (5 %)	4 890 600 F CFP	40 983,23 euros
-	*Total (100 %)*	*97 812 000 F CFP*	*819 664,56 euros*

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Papeete pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à 95 % du montant réel de l'opération, dans la limite de 92 921 400 F CFP, soit 778 681,33 euros.

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande....) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95 % du montant total du financement :

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef de la subdivision administrative. Les états de mandatement mentionneront les mandats validés et payés par le receveur municipal.

Engagements de la commune

La commune s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL ;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation ;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL ;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté, dans un délai maximum de 24 mois à compter du démarrage de l'opération au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL ;
- à demander le versement de l'intégralité de la dotation relative à cette opération dans un délai de 6 mois à partir de la date d'achèvement prévue ci-dessus ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération, ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté en particulier celles prévues ci-dessus, relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois ;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus ;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement de l'intégralité de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande 15 jours avant l'expiration du délai mentionné à l'article 6. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

.

Page LEXPOL 14 sur 80

ACTES PRIS CONJOINTEMENT
(ETAT/POLYNESIE FRANÇAISE)

AVENANT du 30 avril 2013 à la convention entre l'Etat et la Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation.

Article 1er.— Au titre III de la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation, l'article 21 est modifié comme suit :

"*Art. 21.*— La Polynésie française assure les dépenses de fonctionnement, d'équipement, de construction, de maintenance, de sécurité et de reconstruction des établissements scolaires du second degré.

Elle reçoit chaque année de l'Etat une participation financière aux dépenses qu'elle assume.

Dans l'attente de la mise en place effective d'une dotation globale de compensation, la participation de l'Etat à ces dépenses pour l'exercice 2013 est la suivante :

- *programme soutien :* 2 932 800 euros au titre de la participation initiale de l'Etat à la charge des transports scolaires.
 En 2013, les dotations dédiées aux constructions scolaires du second degré feront l'objet d'une délégation de 5 000 000 d'euros en CP au titre des travaux engagés sur les AE précédentes et au titre des travaux de mise en sécurité des établissements scolaires.
- *programme enseignement du premier degré :* 237 500 euros ;
- *programme enseignement du second degré :* au titre des subventions pédagogiques 5 766 762 euros ;
- *programme de vie de l'élève :* 4 579 584 euros représentant la participation du ministère de l'éducation nationale à la rémunération des 141 agents de la fonction publique territoriale de la Polynésie française exerçant des fonctions de surveillance au sein des établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, auxquels s'ajoutent 467 735 euros au titre des cotisations et rentes versées au titre des accidents du travail des élèves, 335 480 euros au titre des fonds sociaux et 7 126 euros pour les frais de déplacement ;
- *programme 139 enseignement privé du premier degré et du second degrés :* 1 000 000 euros pour couvrir la part matérielle du forfait d'externat, les crédits pédagogiques et les actions culturelles, les fonds sociaux et les crédits destinés à financer la formation initiale des maîtres du premier degré. Une part complémentaire de 77 000 euros pourra être envisagée, sous réserve de la stabilisation des effectifs qui seront constatés à la suite des enquêtes conduites par le vice-recteur à la demande du ministère de l'éducation nationale.

Cette participation ne préjuge pas du montant de la dotation initiale qui sera retenu par l'Etat, suite à l'avis rendu par la commission consultative d'évaluation des charges préalablement à la mise en place de la dotation globale de compensation prévue à l'article 59 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie interne de la Polynésie française".

Art. 2.— Le présent avenant prend effet à sa date de parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 avril 2013.
Pour le Président absent :
Le vice-président,
Antony GEROS.

Pour le ministre de l'éducation nationale :
Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Jean-Pierre LAFLAQUIERE.

Page LEXPOL 15 sur 80

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 827 PR du 27 novembre 2013 portant ouverture d'une période de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation pour le transfert d'établissements hospitaliers.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française et notamment ses articles 17, 18 et 23 ;

Considérant la situation de l'offre de soins existante en matière de lits et places en médecine, chirurgie et obstétrique,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de la délibération du 12 décembre 2002 ci-dessus, la présente procédure d'autorisation du présent arrêté concerne exclusivement :

- le regroupement de lits et places existants ;
- le changement de lieu d'implantation d'un établissement d'hospitalisation existant.

Art. 2.— La période de deux mois pour le dépôt des demandes d'autorisation est fixée du 29 novembre 2013 au 29 janvier 2014 inclus.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Gaston FLOSSE.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 9618 VP du 26 novembre 2013 mettant fin aux fonctions de Mme Maeva Sarciaux et M. Donald Rochette, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant du service de la traduction et de l'interprétariat, et portant nomination de MM. Donald Rochette et Teraituiva'o Ferrand, respectivement régisseurs titulaire et suppléant.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère et du dialogue social ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 16 sur 80

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 233 PR du 29 février 1988 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès du service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'arrêté n° 2786 MEF du 17 avril 2012 mettant fin aux fonctions de Mme Corinne Mc Kittrick et de M. Guillaume Taimana en qualité de régisseurs de recettes titulaire et suppléant du service de la traduction et de l'interprétariat et portant nominations de Mme Maeva Sarciaux et de M. Donald Rochette, respectivement nouveaux régisseurs titulaire et suppléant ;

Vu la lettre n° 170 MLA/STI TRAD du 14 octobre 2013 du chef de service de la traduction et de l'interprétariat ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 31 octobre 2013,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Maeva Sarciaux et de M. Donald Rochette, en qualité de régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du service de la traduction et de l'interprétariat nommés par arrêté n° 2786 MEF du 17 avril 2012.

Art. 2.— M. Donald Rochette est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du service de la traduction et de l'interprétariat.

Art. 3.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, M. Donald Rochette sera remplacé par M. Teraituiva'o Ferrand.

Art. 4.— M. Donald Rochette est assujetti au cautionnement conformément à la réglementation en vigueur et devra verser la somme entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonction ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel.

Art. 5.— MM. Donald Rochette et Teraituiva'o Ferrand percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 6.— MM. Donald Rochette et Teraituiva'o Ferrand sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 7.— MM. Donald Rochette et Teraituiva'o Ferrand ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 8.— MM. Donald Rochette et Teraituiva'o Ferrand devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de recettes aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9.— MM. Donald Rochette et Teraituiva'o Ferrand s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 10.— L'arrêté n° 2786 MEF du 17 avril 2012 mettant fin aux fonctions de Mme Corinne Mc Kittrick et de M. Guillaume Taimana en qualité de régisseurs de recettes titulaire et suppléant du service de la traduction et de l'interprétariat et portant nominations de Mme Maeva Sarciaux et de M. Donald Rochette respectivement nouveaux régisseurs titulaire et suppléant est abrogé.

Art. 11.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2013.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 9620 VP du 26 novembre 2013 portant autorisation d'organiser une loterie au profit de l'association "Les Vieilles Pompes de Tahiti".

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social ;

Vu la délibération n° 99-164 APF du 30 septembre 1999 modifiée portant réglementation des loteries organisées dans un but social, culturel, scientifique, éducatif ou sportif ;

Vu la demande présentée par l'association "Les Vieilles Pompes de Tahiti" reçue le 19 novembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'association "Les Vieilles Pompes de Tahiti" représentée par son président M. Jean-Pierre Tomas, dont le siège social est situé à Papeete, Brasserie des Remparts, BP 140941, 98 701 Arue, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 1 500 000 F CFP, composée de 15 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois, le jeudi 20 février 2014, à la Brasserie des Remparts, à Papeete.

Art. 2.— Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Art. 3.— Le produit de la loterie, sous réserve d'une déduction maximum de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté au financement des frais de fonctionnement et des déplacements interîles du club.

Art. 4.— Les lots sont les suivants :

1er lot	1 collier perles, offert par The Black Pearl Center	100 000 F CFP
2e lot	1 croisière à Tetiaroa 2 pax en Catamaran Ohana, offerte par Poe Charter	28 000 F CFP
3e lot	1 bon d'achat à la Boutique Kelly Surf, offert par Kelly Surf	20 000 F CFP
4e lot	1 collier Tahizea, pendentif argent + perle, offert par Pearl Design	19 000 F CFP
5e lot	1 sortie Tahiti safari 2 pax, offerte par Tahiti Safari Expédition	17 500 F CFP
6e lot	1 sortie Tahiti safari 2 pax, offerte par Tahiti Safari Expédition	17 500 F CFP
7e lot	1 set petit-déjeuner + 1 veau, offerts par Easy Market Faa'a	15 000 F CFP
8e lot	1 repas pour 2 personnes au restaurant Dahlia, offert par le Dahlia	10 000 F CFP
9e lot	1 repas pour 2 personnes au restaurant Piment Rouge, offert par le Piment Rouge	10 000 F CFP
10e lot	1 repas pour 2 personnes au restaurant Chez Rémy, offert par Chez Rémy Tamanu	10 000 F CFP
11e lot	1 collier perles artisanal, offert par Jean-Pierre Tomas	10 000 F CFP
12e lot	1 sculpture en bois, offert par Bruno Lelubez	10 000 F CFP
13e lot	6 bouteilles de vins Bordeaux (Château Pradeaux 2011), achetées	10 000 F CFP
14e lot	1 baptême de plongée, offert par Topdive Tahiti	8 000 F CFP
15e lot	1 baptême de plongée, offert par Topdive Tahiti	8 000 F CFP
16e lot	1 baptême parapente, offert par Airvasion	8 000 F CFP
17e lot	1 baptême parapente, offert par Airvasion	8 000 F CFP
18e lot	1 bon d'achat d'une valeur de 7 500 F CFP, offert par Carrefour Arue	7 500 F CFP
19e lot	1 canard farci, offert par Saint-Hilaire Traiteur	6 120 F CFP
20e lot	2 coffrets Foucaud (friction/gel douche), offerts par Pharmacie Royale Arue	6 000 F CFP
Total des lots offerts		*318 620 F CFP*
Total des lots achetés		*10 000 F CFP*
Total des lots (achetés et offerts)		*328 620 F CFP*

Art. 5.— Le quart du montant total des lots, soit la somme de 82 155 F CFP doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 246 465 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, soit le mardi 11 février 2014.

Art. 6.— Les billets sont numérotés de façon continue et conditionnés en carnets de dix billets. Chaque billet doit comporter :

- la dénomination de la personne morale organisatrice ;
- l'adresse du siège social ;
- le numéro et la date du présent arrêté ;
- la date et le lieu du tirage ;
- le montant du capital d'émission autorisé ;
- le prix du billet ;
- le nombre des lots et la désignation des principaux d'entre eux ;
- l'obligation, pour les vendeurs, de remettre ou de faire parvenir aux organisateurs de la loterie, 2 heures au moins avant le tirage, le produit de leur vente ainsi que les billets invendus ;
- l'obligation pour les gagnants, de retirer leurs lots dans le délai de 4 mois à compter de la publication des résultats du tirage (les lots non réclamés à l'expiration de ce délai seront acquis de plein droit à l'organisateur).

Art. 7.— Avant toute émission, le libellé des billets prévu à l'article 6 doit être approuvé par le directeur des affaires économiques. A cet effet, une épreuve d'imprimé lui est adressée avant l'impression définitive.

Le bon à tirer n'est délivré que sur présentation du reçu du payeur de la Polynésie française attestant que la somme de 82 155 F CFP a été versée.

La délivrance du bon à tirer ne permet plus de modifier le libellé des billets.

Aucun retrait de fonds ne peut être effectué avant le tirage.

Art. 8.— Les vendeurs de billets sont tenus de remettre ou de faire parvenir aux organisateurs de la tombola, deux heures au moins avant le tirage, le produit de leur vente ainsi que les billets invendus. Il leur est interdit de garder par-devers eux des billets qu'ils n'ont pas vendus, faute de quoi ils doivent les rembourser aux organisateurs.

En aucun cas, les organisateurs de la loterie ne peuvent se porter acquéreurs des billets invendus.

Art. 9.— Le tirage aura lieu en une seule fois à la date fixée par l'arrêté d'autorisation. Il sera effectué en public en présence d'un huissier chargé de constater la régularité des opérations prévues au présent arrêté.

Avant le tirage, l'huissier doit être en possession des billets invendus remis par les organisateurs.

Tout billet invendu, dont le numéro sort au tirage, est immédiatement annulé et il est procédé à un nouveau tirage jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Tous les billets invendus sont remis à l'association "Les Vieilles Pompes de Tahiti", qui doit les garder pendant 1 an à partir de la date du tirage.

Art. 10.— Dans les 2 mois suivant la date du tirage, les résultats doivent obligatoirement être publiés par les organisateurs au *Journal officiel* de la Polynésie française et faire l'objet d'un communiqué dans la presse écrite.

Art. 11.— Le directeur des affaires économiques fait procéder à la mainlevée de la caution dès réception des pièces suivantes :

- le procès-verbal de tirage effectué sous contrôle d'huissier ;
- la liste des lots et les numéros gagnants correspondants ainsi que l'identité du bénéficiaire ;
- le compte-rendu financier de l'opération comprenant l'affectation des bénéfices ;
- l'extrait du *Journal officiel* de la Polynésie française contenant le communiqué des résultats du tirage.

Art. 12.— Si l'association "Les Vieilles Pompes de Tahiti", pour raison dûment motivée, présente une demande de report de date de tirage, celle-ci ne pourra être instruite que si l'obligation du dépôt du montant des lots prévue à l'article 5 du présent arrêté a été accomplie.

Art. 13.— En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente dérogation est réputée caduque.

Art. 14.— Le présent arrêté sera notifié à l'association "Les Vieilles Pompes de Tahiti" et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2013.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 9656 VP du 28 novembre 2013 portant modification de la délégation du pouvoir de l'ordonnateur.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargée de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et de l'alcoolisme ;

Vu l'arrêté n° 3956 VP du 21 mai 2013 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé un article 4 *bis* à l'arrêté n° 3956 VP du 21 mai 2013 rédigé comme suit :

"Art. 4 bis.— Sans préjudice des dispositions des articles 4 et 5, délégation est donnée au ministre en charge de la fonction publique pour accomplir les actes suivants : recrutement des agents non titulaires."

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, et le ministre de la santé, de la protection sociale généralisée et de la fonction publique, chargé de la prévention, de la réforme de l'administration et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2013.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 9664 VP/DAF-RCH du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Warren Dexter, receveur-conservateur des hypothèques.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social ;

Vu l'arrêté n° 3956 VP du 21 mai 2013 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 1518 CM du 31 décembre 1997 modifié portant organisation de la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 4 février 1998 relatif à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat des îles de la Société ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— M. Warren Dexter, receveur-conservateur des hypothèques, reçoit délégation pour signer toute liquidation relative aux produits de nature fiscale et au salaire du conservateur, dont la perception est confiée à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques.

Art. 2.— M. Warren Dexter reçoit délégation à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, dans la limite de ses attributions et pour l'exercice des missions dévolues à la recette de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques, les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 3.— M. Warren Dexter reçoit délégation pour accorder les remises gracieuses de toutes majorations et pénalités d'un montant inférieur ou égal à *un million de francs pacifiques CFP* (1 000 000 F CFP) au profit des redevables de droits d'enregistrement, de droits de transcription et de redevances et produits domaniaux dont la

perception est confiée à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques. Ce montant s'entend par redevable et/ou par créance.

Art. 4.— M. Warren Dexter reçoit délégation pour signer les états liquidatifs établis au titre des restitutions de droits et taxes indûment perçus, dont la perception est confiée à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Warren Dexter, les délégations prévues aux articles 1er, 2, 3 et 4 ci-dessus sont exercées par Mme Maire Papouin et M. Torea Carlisle.

Art. 6.— L'arrêté n° 2188 MAA du 8 avril 2013 est abrogé.

Art. 7.— Le receveur-conservateur des hypothèques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 2013.
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 9666 VP du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Paul Lubac, chef du service de la direction du travail.

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 390 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social ;

Vu l'arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail ;

Vu l'arrêté n° 67 PR du 7 janvier 2011 portant nomination de Mme Lovina Josserand épouse Joussin en qualité d'adjointe du directeur du travail ;

Vu l'arrêté n° 1554 CM du 15 octobre 2012 portant nomination de M. Paul Lubac en qualité de chef de service de la direction du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Lubac, directeur du travail, à l'effet de signer au nom du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.— M. Paul Lubac est habilité à signer au nom du vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, les actes concernant :

1° la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° l'attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives, des agents placés sous son autorité ;
3° les notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté, des agents du service ;
4° les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
5° les ordres de déplacement dans la Polynésie française et la prise en charge des frais de transports et de bagages des agents placés sous son autorité ;
6° l'engagement et la liquidation des dépenses du service ;
7° la signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
8° la délivrance de certificats administratifs ;
9° la gestion des subventions des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;
10° la gestion du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE) ;
11° la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
12° l'instruction des demandes d'agrément en application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
13° la signature de conventions avec tout organisme en vue de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
14° la certification du caractère exécutoire des décisions, contrats et conventions dans les matières relevant de la compétence du service ;
15° le recouvrement des recettes ;
16° le traitement administratif des demandes de dérogation temporaire au repos dominical.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Lubac, la délégation prévue aux articles précédents, à l'exception des points 3° et 4° de l'article 2, est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Lovina Joussin, adjointe au chef de service.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 2013.
Nuihau LAUREY.

Page LEXPOL 20 sur 80

MINISTERE DU TOURISME, DE L'ECOLOGIE, DE LA CULTURE ET DES TRANSPORTS AERIENS

ARRETE n° 9614 MTE/ENV du 26 novembre 2013 autorisant la société Holland Tahiti Trading à installer et exploiter un entrepôt couvert destiné à l'entreposage de matériaux de construction, sis dans la commune de Pirae (établissement de la 2e classe des installations classées pour la protection de l'environnement).

Le ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 391 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, de l'écologie, de la culture et des transports aériens ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4870 MTE du 9 juillet 2013 portant délégation de signature à M. Gabriel Sao Chan Cheong, directeur de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 12-25 ENV/IC formulée par M. Victor Mao Che, en qualité de président de la société Holland Tahiti Trading ;

Vu la cession de droit au bail n° 257 du 27 mars 2012 ;

Vu les remarques de la DDPC émises dans ses avis n° HC 384 CAB/DDPC/GAS du 16 novembre 2012 et n° HC 125 CAB/DDPC/GAS du 25 juin 2013 ;

Vu les éléments de réponse de la société HTT par courriers enregistrés sous les n° 3392 DIREN/AR du 29 novembre 2012, n° 1808 DIREN/AR du 20 juin 2013, n° 2190 DIREN/AR du 22 juillet 2013 et n° 2437 DIREN/AR du 13 août 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission des installations classées émis en sa séance du 20 août 2013, sous réserve de fournir à la direction de l'environnement une attestation relative à la stabilité au feu du bâtiment délivrée par un organisme agréé.

Vu le rapport du Bureau Véritas enregistré sous le n° 3818 DIREN/AR du 22 novembre 2013, attestant qu'il est permis d'estimer une stabilité au feu du bâtiment de 15 minutes,

Arrête :

Article 1er.— La société Holland Tahiti Trading est autorisée à installer et exploiter un dépôt de bois et un entrepôt couvert destiné à l'entreposage de matériaux de construction, sis dans la commune de Pirae.

Art. 2.— L'installation est implantée sur une parcelle de terre d'environ 5 000 mètres carrés détachée de la terre référencée comme suit :

Terre / démembrement : Vaipahu, lot A ;
Commune : Pirae ;
Section : H ;
N° de parcelle : 587 ;
Superficie : 2 hectares 80 ares 34 centiares ;
Propriétaires : 1 - Gwendolyn May Walker veuve de Leverd et 2 - Doriel Tunui Leverd épouse Allen.

TITRE Ier
EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES

Art. 3.— L'installation relève de la 2e classe de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Définition de la rubrique	Volumes	Classe
1510	Entrepôt couvert : Activités, stockage, dépôts de matières, de produits, de substances non soumis à d'autres rubriques de classement de la présente nomenclature. 1 - exercés au sein d'entrepôts couverts, à l'exclusion des établissements recevant du public. *b* - le volume étant supérieur à 1 000 mètres cubes mais inférieur à 10 000 mètres cubes	Entrepôt d'environ 4 500 mètres cubes destinés au stockage de matériaux de construction (bois, fer, ciment, parpaings...)	2e
1532	Dépôt de bois : Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : *b* - supérieur à 1 000 mètres cubes mais inférieur à 20 000 mètres cubes.	Environ 1 050 mètres cubes	2e

TITRE II
DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4.— La présente autorisation ne vaut pas permis de travaux immobiliers (permis de construire) ou d'occupation du domaine public.

Art. 5.— Des prescriptions complémentaires peuvent à tout moment être imposées à l'exploitant dans les conditions fixées par le code de l'environnement de la Polynésie française.

Art. 6.— Les installations sont implantées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation et sous réserve des prescriptions du présent arrêté. Toute modification de ces plans devra, avant réalisation, faire l'objet d'une déclaration au service administratif compétent.

Art. 7.— L'autorisation d'exploiter devient caduque si l'installation n'est pas mise en fonctionnement dans un délai de trois années à compter de sa notification.

Art. 8.— L'exploitant établit et tient à jour un dossier installation classée comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- les plans tenus à jour ;
- l'arrêté d'autorisation initiale et les arrêtés complémentaires ;
- les résultats des mesures sur le bruit, les rapports des visites et contrôles périodiques ;
- les documents énoncés et prévus dans le présent arrêté ;
- le registre d'exploitation visé à l'article 65.

Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des organismes chargés des contrôles périodiques.

Art. 9.— En cas d'incendie, le centre des sapeurs-pompiers est alerté immédiatement par l'exploitant. Le numéro d'appel téléphonique est affiché bien en évidence.

Art. 10.— L'exploitant est soumis à l'ensemble des prescriptions du livre II, titre II du code de l'environnement et en particulier celles qui sont relatives au changement d'exploitant, à la caducité de l'arrêté, aux éventuelles modifications des installations, à la cessation d'activité et à la déclaration des accidents.

TITRE III
PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'ENTREPOT COUVERT

Art. 11.— L'entrepôt couvert est aménagé et exploité conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation installation classée.

Art. 12.— Le sol de l'entrepôt est étanche et réalisé en béton armé.

Art. 13.— La façade sud du bâtiment est réalisée en mur coupe feu de degré 2 heures (CF 2 h) dépassant la toiture de 1 mètre. Ce mur possède un retour sur les côtés sur 2 mètres.

Art. 14.— Les murs constituants les bureaux sont CF 2 h. Le plafond est également CF 2 h et les matériaux le constituant sont Ml.

Art. 15.— Les portes des bureaux sont EI 120.

Art. 16.— L'entrepôt est aéré convenablement et dispose d'un désenfumage dont la surface totale des exutoires fait au moins 2 % de la surface au sol.

Art. 17.— Les matériaux de construction sont stockés dans l'entrepôt de manière à faciliter la circulation des employés et éventuellement des élévateurs.

Art. 18.— Le bois traité est entreposé à l'intérieur de l'entrepôt couvert afin d'éviter la lixiviation du bois lors des intempéries. En cas de stockage à l'extérieur, il doit être abrité.

Art. 19.— La hauteur des stockages est limitée à un mètre en dessous de la toiture de l'entrepôt et des détecteurs de fumée.

Art. 20.— Le stockage de produits inflammables sur la mezzanine est interdit.

TITRE IV
PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DEPOTS EXTERIEURS

Art. 21.— Les matériaux de construction sont entreposés sur le site de manière à sécuriser et à faciliter la circulation des employés, des engins de chargement et des camions de livraison.

Art. 22.— La hauteur des stockages extérieurs situés à une distance inférieure à 3 mètres d'un mur délimitant l'emprise de l'établissement ne doit pas être supérieure à la hauteur du mur.

Art. 23.— Des murs sont réalisés sur le pourtour du site et des dos d'âne sont réalisés à chaque entrée de l'établissement. Une vanne est installée à la sortie du caniveau EP de manière à maintenir à l'intérieur du site les éventuelles eaux de lutte incendie.

Art. 24.— L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les apports de boue sur la voie publique par temps de pluie.

Art. 25.— Des tests de petites fourmis de feu (PFF) sont réalisés fréquemment sur les matériaux (parpaings...) pouvant abriter ces nuisibles. En cas de présence, l'exploitant doit informer la direction de l'environnement et cesser tout transfert de ces matériaux et procéder a l'élimination de ces nuisibles.

TITRE V
INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Art. 26.— Les installations électriques répondent à la norme NF C 15-100, et font l'objet d'une attestation délivrée par le constructeur ou l'entrepreneur l'indiquant. Cette attestation est transmise dès la réception par l'exploitant à l'inspection des installations classées.

Art. 27.— L'installation électrique est élaborée, réalisée et entretenue conformément aux dispositrons de la réglementation des installations électriques dans les établissements susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Art. 28.— Les installations électriques font l'objet d'une vérification, à la mise en service, puis tous les ans, par un technicien ou par une société spécialisée. Les installations électriques sont en outre régulièrement surveillées et entretenues en bon état par un personnel qualifié.

Les rapports de contrôle sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 29.— Des dispositifs nécessaires pour permettre en cas de besoin de mettre hors tension l'installation électrique sont pourvus. Ils sont placés à des endroits facilement accessibles par le personnel responsable et les sapeurs pompiers.

TITRE VI
PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Art. 30.— Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour permettre de combattre immédiatement et efficacement tout commencement d'incendie par la mise en place :

- d'un système de sécurité incendie (SSI) de type 4 ;
- de systèmes d'arrêt d'urgence permettant de mettre en sécurité les installations ;
- de moyens d'intervention incendie fixes et mobiles (extincteurs ...).

Art. 31.— Le SSI dispose d'un système de transmission en tout temps de l'alarme vers l'exploitant.

Art. 32.— Les lances RIA sont positionnées de manière à attaquer tout sinistre par deux jets de lance instantanément.

Art. 33.— Un plan d'établissement répertorié (ETARE) est établi avec les pompiers de la commune de Pirae.

Art. 34.— Un plan comportant les différents accès à l'entrepôt, les moyens de secours disponibles (extincteurs, hydrants, coupure des énergies), ainsi que les principales sources de danger est affiché à l'entrée de l'entrepôt.

Art. 35.— Un état du stock de l'ensemble des matières détenues dans l'entrepôt doit être tenu et mis à jour en permanence.

Art. 36.— Les abords de l'entrepôt sont dégagés et débroussaillés régulièrement afin d'éviter tout risque de propagation du feu en cas d'incendie.

Art. 37.— Une voie de circulation est maintenue dégagée autour des stockages extérieurs. Elle a les caractéristiques d'une voie engin et doit être positionnée de manière à ne pas pouvoir être obstruée par l'effondrement du stockage.

Art. 38.— Tout personnel même intérimaire dispose des consignes de sécurité à observer en cas d'incendie.

Art. 39.— Il est interdit de fumer dans l'entrepôt, d'y allumer ou d'y introduire sous forme quelconque une flamme et d'y effectuer des travaux de réparation susceptibles de produire des étincelles.

Art. 40.— Cette interdiction est affichée de façon apparente à l'intérieur et aux abords de l'entrepôt couvert.

Art. 41.— Une consigne écrite indiquant les modalités d'entretien et la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident est affichée sur le site.

Art. 42.— Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les moyens de lutte contre l'incendie sont inspectés dans le courant de l'année.

Art. 43.— Le personnel est initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et entraîné périodiquement.

Art. 44.— En cas d'incendie, le centre des sapeurs-pompiers est alerté immédiatement par le responsable d'exploitation, le numéro d'appel téléphonique est affiché bien en évidence sur le site.

Art. 45.— Les consignes suivantes sont affichées bien en vue et au regard de tous :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 et/ou autres...) ;
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

Art. 46.— En cas d'incendie, le site est défendu par les moyens minimums suivants :

- 2 poteaux d'incendie situés à moins de 150 mètres ;
- 2 lances RIA ;
- 8 extincteurs à eau pulvérisée de 6 kilogrammes ;
- 1 extincteur CO^2 de 2 kilogrammes.

Ces moyens sont placés judicieusement sur le site et dans l'entrepôt couvert.

Art. 47.— Les eaux contaminées par les eaux de lutte incendie sont collectées et ne sont pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou du sous-sol.

TITRE VII
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Art. 48.— Les déchets et résidus produits sont collectés et stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement, et sont élimés selon une procédure autorisée en Polynésie française.

Art. 49.— Toutes les dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produites par l'installation, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles.

L'exploitant enregistre pour tous les déchets : la nature, la quantité, la destination et le nom de l'organisme les prenant en charge.

Art. 50.— Ces informations sont consignées dans un registre conservé à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 51.— Le brûlage de tout déchet sur le site est strictement interdit.

Art. 52.— Les factures liées aux opérations d'enlèvement et de traitement de tout rejet ou déchet sont conservées et tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Art. 53.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine d'une pollution, même des eaux de surface ou du sous-sol.

Art. 54.— Toutes les dispositions sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, tel que rupture de récipient, de déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les milieux naturels (sols, les eaux, etc.).

D'une manière générale, le fonctionnement des installations classées n'est pas à l'origine d'une pollution des eaux de surface ou profondes.

Art. 55.— Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Art. 56.— L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux ou polluants présents sur le site, les fiches de données de sécurité permettent de satisfaire à cette obligation.

Art. 57.— Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières odorantes, toxiques ou corrosives, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

TITRE VIII
PROTECTION CONTRE LES NUISANCES SONORES

Art. 58.— L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou vibrations gênantes pour l'environnement. En particulier, tout moteur, transformateur, appareil mécanique, ventilateur, transmission, machine, etc., est installé et aménagé de telle sorte que son fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité ou la tranquillité du voisinage par un bruit excessif ou par des trépidations anormales.

Art. 59.— Le bruit exprimé en dB (A) et mesuré en tout point de la limite de propriété ne dépasse pas les valeurs suivantes :

Zone : Zone urbaine UC et d'activité secondaire US.
Jour : jours ouvrables de 7 heures à 20 heures : 60 dB (A) ;
Nuit : tous les jours de 20 heures à 7 heures, dimanches et jours fériés : 50 dB (A).

Art. 60.— Au sens du présent arrêté, on entend par :

- *Bruit ambiant :* bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources, proches et éloignées.
- *Bruit particulier :* composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant, notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.
 Ce peut être, par exemple, un bruit dont la production ou la transmission est inhabituelle dans une zone résidentielle.
- *Bruit résiduel :* bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particuliers) objet(s) de la requête considérée.
- *Emergence :* différence entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.
- *Niveau global équivalent (Leq) :* niveau de pression acoustique pondéré A moyen sur une durée d'observation.
- *Niveau acoustique fractile ou indice fractile (L50) :* niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant 50% de l'intervalle de temps considéré.

Les mesures de bruit sont réalisées conformément à la méthode dite "de contrôle" de la norme NF S 31-010.

Les mesures de bruit ambiant sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, sur une durée d'une demi-heure au moins.

L'émergence est calculée à partir du niveau global équivalent. Néanmoins, il sera également déterminé le niveau acoustique fractile L50. Si, pour la mesure du bruit résiduaire, la différence entre le Leq et le L50 est supérieure à 5 dB (A), on utilise alors comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

L'émergence tolérée au niveau des tiers est :

- de 5 dB (A) le jour de 7 heures à 20 heures ;
- de 3 dB (A) la nuit de 20 heures à 7 heures, le dimanche et les jours fériés.

Le contrôle de l'émergence est effectué aux emplacements où la gêne est ressentie, en tenant compte de l'utilisation normale ou habituelle des lieux.

Art. 61.— Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre des rubriques différentes sont situées au sein d'un même établissement, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs ci-dessus.

Art. 62.— Des contrôles annuels sont réalisés par un organisme ou une personne qualifiée, à l'initiative et aux frais de l'exploitant. Ces contrôles sont réalisés durant les horaires d'ouvertures, en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

L'inspection des installations classées peut demander que des contrôles supplémentaires de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiée.

Art. 63.— L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

TITRE IX
EXPLOITATION ET ENTRETIEN

Art. 64.— L'exploitant tient à jour un état des quantités stockées. Cet état indique par ailleurs la localisation et la nature des produits stockés. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours, et de l'inspection des installations classées.

Art. 65.— Un registre d'exploitation, tenu à jour, est maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Sur ce registre sont notamment inscrits :

- le nom du responsable de l'exploitation ;
- les consignes de sécurité et d'incendie ;
- les essais de fonctionnement, entretiens et vérifications prévus ;
- les incidents concernant l'utilisation des signaux sonores et, d'une manière générale, toute intervention effectuée en vue de la sécurité de l'établissement.

Page LEXPOL 24 sur 80

Art. 66.— Des consignes de sécurité et d'incendie élaborées par l'exploitant sont portées sur le registre prévu et affichées à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation de manière que les usagers en prennent connaissance.

Ces consignes préciseront notamment :

- les mesures d'urgence à prendre et les moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas d'incendie ;
- les interdictions à respecter.

Art. 67.— Toutes les installations intéressant la sécurité, notamment les dispositifs de signalisation, les systèmes d'alarme, les moyens de lutte contre l'incendie sont régulièrement inspectées, au moins une fois par an, par un technicien qualifié. Des essais de fonctionnement sont faits deux fois par an.

TITRE X
PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

Art. 68.— Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant informe la direction de l'environnement et place son site dans un état tel qu'il ne peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article D. 221-1 du code de l'environnement :

- les installations sont démontées ;
- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets! sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les réservoirs et les canalisations de liquides susceptibles de polluer les eaux sont vidés, nettoyés, dégazés et le cas échéant décontaminés, puis neutralisés par un solide physique inerte, sauf s'ils ont été retirés, découpés et ferrailles vers des installations dûment autorisées au titre des installations classées.

Le produit utilisé pour la neutralisation, doit recouvrir toute la surface de la paroi interne des contenants si ces derniers sont laissés sur place et posséder à terme une résistance suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.

Une neutralisation à l'eau peut être tolérée lors d'une cessation d'activité temporaire. Une ré-épreuve est effectuée avant la remise en service de l'exploitation. Une neutralisation à l'eau ne peut excéder 24 mois.

TITRE XI
CONTROLE DE L'INSTALLATION CLASSEE AUTORISEE

Art. 69.— L'inspection des installations classées est chargée du contrôle de l'installation autorisée et peut à tout moment la visiter. De même, l'inspection des installations classées peut demander au pétitionnaire tous renseignements complémentaires, qu'elle juge utiles.

Art. 70.— Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions réglementaires concernant les installations classées. Les frais occasionnés par ces contrôles sont supportés par l'exploitant.

Art. 71.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2013.
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur de l'environnement,
Gabriel SAO CHAN CHEONG.

MINISTERE DES RESSOURCES MARINES, DES MINES ET DE LA RECHERCHE

ARRETE n° 9619 MRM/DRMM du 26 novembre 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Hubert Souyou Apeang, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Raroia, commune de Makemo (exploitant n° 89).

Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 3971 MRM du 27 mai 2013 portant délégation de signature du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions à Mme Anne-Sandrine Talfer, directrice des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4420 MRM du 21 juin 2013 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Hubert Souyou Apeang sis à Raroia ;

Vu les factures justificatives de M. Hubert Souyou Apeang en date du 25 octobre 2012 au 25 octobre 2013,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication de ce présent arrêté, il est accordé, à échéance du 29 octobre 2018, à M. Hubert Souyou Apeang, titulaire de la carte de perles de culture de Tahiti, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisé dans le cadre de ses activités perlicoles à Raroia.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 12 400 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2013.
Pour le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,
et par délégation :
La directrice des ressources,
marines et minières,
Anne-Sandrine TALFER.

ARRETE n° 9624 MRM/DRMM du 27 novembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 586 MRM/PRL du 12 février 2010, portant renouvellement et modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Jacques Temauriarii Parker, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 38).

Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 3971 MRM du 27 mai 2013 portant délégation de signature du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions à Mme Anne-Sandrine Talfer, directrice des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6716 MRM du 21 septembre 2009, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jacques Temauriarii Parker sis à Arutua ;

Vu l'arrêté n° 586 MRM/PRL du 12 février 2010 modifié, portant renouvellement et modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole au bénéficie de M. Jacques Temauriarii Parker, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua ;

Vu les factures justificatives du 1er mars 2012 au 1er mars 2013,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 586 MRM/PRL du 12 février 2010 modifié, susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"*Art. 2.*— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 12 400 litres d'essence sans plomb et de 6 600 litres de gazole".

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Pour le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,
et par délégation :
La directrice des ressources,
marines et minières,
Anne-Sandrine TALFER.

ARRETE n° 9625 MRM/DRMM du 27 novembre 2013 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de Mme Dorita Gina Pierrette Colombani épouse Helme, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 208).

Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 3971 MRM du 27 mai 2013 portant délégation de signature du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions à Mme Anne-Sandrine Talfer, directrice des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4208 MRM du 12 juin 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Dorita Gina Pierrette Colombani épouse Helme sis à Apataki ;

Vu les factures justificatives de Mme Dorita Gina Pierrette Colombani épouse Helme en date du 7 novembre 2007 au 6 novembre 2008,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication de ce présent arrêté, il est accordé, à échéance du 19 juin 2018, à Mme Dorita Gina Pierrette Colombani épouse Helme, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de perles de culture de Tahiti, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisé dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 200 litres d'essence sans plomb, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Pour le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,
et par délégation :
La directrice des ressources,
marines et minières,
Anne-Sandrine TALFER.

ARRETE n° 9626 MRM/DRMM du 27 novembre 213 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, au bénéfice de M. Jean-Yves Charlot Chaves, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takaroa, commune de Takaroa (exploitant n° 601).

Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 3971 MRM du 27 mai 2013 portant délégation de signature du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions à Mme Anne-Sandrine Talfer, directrice des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7671 MRM du 3 octobre 2013 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Christ Charlot Chaves sis à Takaroa ;

Vu la demande d'agrément de M. Jean-Christ Charlot Chaves en date du 19 novembre 2013,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication de ce présent arrêté, il est accordé, à échéance du 10 octobre 2018, à M. Jean-Christ Charlot Chaves, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et le gazole, utilisé dans le cadre de ses activités perlicoles à Takaroa.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 200 litres d'essence sans plomb et 400 litres de gazole, qui pourra être révisé chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Pour le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,
et par délégation :
La directrice des ressources,
marines et minières,
Anne-Sandrine TALFER.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE L'EMPLOI ET DE LA FAMILLE

ARRETE n° 9652 MSE du 28 novembre 2013 portant délégation de signature à la directrice des affaires sociales.

Le ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du régime de solidarité territorial, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées et des droits de la femme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 18 novembre 2013 relatif aux attributions du ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du régime de solidarité territorial, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées et des droits de la femme ;

Vu les dispositions du code civil ;

Vu les dispositions législatives du code de l'action sociale et des familles partiellement applicables en Polynésie française ;

Vu les dispositions du code de procédure civile de Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu la délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 modifiée relative à l'action en faveur des handicapés ;

Vu la délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 modifiée portant réglementation de l'attribution des secours accordés sur le budget du territoire ;

Vu la délibération n° 95-1 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant réglementation des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et garderies parentales ;

Vu la délibération n° 95-261 AT du 20 décembre 1995 modifiée modifiant et abrogeant la délibération n° 94-21 AT du 10 mars 1994 modifiée relative aux conditions d'admission au régime de solidarité territorial ;

Vu la délibération n° 2003-15 APF du 9 janvier 2003 portant réglementation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 1139 CM du 26 septembre 1986 modifié fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil du handicap ;

Vu l'arrêté n° 1143 CM du 25 octobre 1996 modifié portant composition de la commission des secours ;

Vu l'arrêté n° 1300 CM du 23 septembre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre d'accueil pour personnes âgées dénommé "Te Fare Matahiapo" ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 14 mars 2007 modifié portant organisation de la direction des affaires sociales ;

Vu l'arrêté n° 791 CM du 13 juin 2013 portant nomination de Mme Virginie Leu épouse Amaru en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6970 PR du 12 novembre 2013 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer l'ensemble des actes et correspondances liées à la gestion courante du service :

- correspondances adressées aux autorités judiciaires, aux usagers, étudiants en travail social, aux autres services, administrations, établissements et organismes privés ;
- liquidation des recettes, engagement et liquidation des dépenses, certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués à son service ;
- contrats, conventions et bons de commande liés aux missions du service ou aux opérations dont il est chargé.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité :

- attributions de congés et autorisations d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ;
- états d'indemnités journalières ;
- régime indemnitaire des agents du service ;
- notes au personnel ;
- notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer les actes et correspondances liés à la gestion courante de la section polyvalence de secteur :

- actes et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat de la commission des établissements assurant la garde des enfants, la convocation des membres aux séances de ladite commission, l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et d'agrément de la personne assurant la direction de ces établissements, le suivi et le contrôle des établissements d'accueil de l'enfance.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer les actes et correspondances liés à la gestion courante de la section d'aide sociale à l'enfance :

- actes et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat de la commission d'agrément des accueillants familiaux, l'instruction des dossiers de demande d'agrément, le suivi, le contrôle et la formation des accueillants familiaux ;
- actes et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat de la commission technique à l'adoption, l'instruction des dossiers de demande d'agrément des candidats à l'accueil d'un ou de plusieurs enfants en vue de son ou de leur adoption ;
- actes et correspondances relatifs aux placements des mineurs ou jeunes majeurs confiés à la direction des affaires sociales par l'autorité judiciaire.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer les actes et correspondances liés à la gestion courante de la section de protection des publics vulnérables, personnes âgées et adultes handicapés :

- actes et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), la convocation des membres aux séances de ladite commission, l'instruction des dossiers de demande de prestations ;
- en cas d'absence de son président, les comptes-rendus de séance plénière de la COTOREP ;
- les actes relevant de la gestion courante du Fare Matahiapo.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer les actes et correspondances liés à la gestion courante de la division des établissements et des programmes d'action sociale, notamment le suivi et le contrôle des établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs.

Art. 7.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer les actes et correspondances liés à la gestion courante du bureau d'admission au régime de solidarité :

- actes et correspondances relatifs à la gestion courante du secrétariat de la commission d'admission et à la convocation des membres aux séances de ladite commission ;
- actes et correspondances relatifs à la gestion courante du secrétariat de la commission des recours administratifs.

Art. 8.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer les actes et correspondances liés à la gestion courante de la commission de secours et à la convocation des membres aux séances de ladite commission.

Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru pour l'attribution des secours accordés sur le budget de la Polynésie française dans la limite des crédits délégués et d'un montant maximum de 200 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à la directrice des affaires sociales Mme Virginie Leu épouse Amaru à l'effet de signer les actes et correspondances liés à la gestion courante du conseil du handicap et à la convocation des membres aux séances dudit conseil.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales, Mme Jeannette Massinon, directrice adjointe des affaires sociales, est habilitée à signer l'ensemble des actes listés aux articles 1er à 9 du présent arrêté.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, Mme Victoria Lee, responsable du bureau des ressources humaines, est habilitée à signer les actes et correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions, et en particulier :

- attributions des congés et autorisations d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- convocations aux actions de formation.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, Mme Tatiana Hart, responsable du bureau des affaires financières et du patrimoine, est habilitée à signer les actes et correspondances relevant de la gestion budgétaire et comptable du service.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, Mme Valérie Hong Kiou, conseillère technique, responsable de la section polyvalence de secteur, est habilitée à signer les actes et correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et en particulier :

- l'ensemble des décisions relatives à la prévention sociale ;
- la délivrance de certificats permettant l'application du droit de timbre réduit pour l'octroi, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, Mme Diane Wong-Chou, conseillère technique, responsable de la section aide sociale à l'enfance, est habilitée à signer les actes et correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et en particulier :

- l'ensemble des décisions relatives à la protection de l'enfance.

Art. 15.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, M. Georges Nahei, conseiller technique, responsable de la section protection des publics vulnérables, est habilité à signer les actes et correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et en particulier :

- l'ensemble des décisions relatives à la protection des personnes âgées et des personnes handicapées.

Art. 16.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, M. Yann Chestopalko, responsable de la division des établissements et des programmes d'action sociale, est habilité à signer l'ensemble des actes énumérés à l'article 6.

Page LEXPOL 29 sur 80

Art. 17.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, Mme Rosalie Tara, responsable du Fare Matahiapo, est habilitée à signer les actes énumérés ci-après :

- listes de garde du personnel du Fare Matahiapo ;
- notes internes d'information et de fonctionnement ;
- correspondances liées aux activités du Fare Matahiapo.

Art. 18.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, M. Lewis Laille, responsable du bureau de la formation, de la documentation et de la communication, est habilité à signer les actes et correspondances adressés aux usagers, étudiants en travail social, aux autres services, administrations, établissements et organismes privés concernant la documentation.

Art. 19.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des affaires sociales et de la directrice adjointe, les responsables des circonscriptions d'action sociale désignés ci-après sont habilités à signer les actes et correspondances relevant de la gestion courante de la circonscription placée sous leur autorité :

- M. Christian Jonc, responsable de circonscription d'action sociale de Papeete et des Australes ;
- Mme Emma Algan, responsable de circonscription d'action sociale de Faa'a ;
- Mme Tatiana Raioha-Aniamioi, responsable de circonscription d'action sociale de Punaauia-Paea ;
- Mme Annie Crozier-Vitrat, responsable de circonscription d'action sociale de Papara-Teva I Uta ;
- Mme Chantal Martinez, responsable de circonscription d'action sociale de Mahina-Hitia'a O Te Ra et des Marquises ;
- Mme Claudine Laugrost, responsable de circonscription d'action sociale de Pirae-Arue et des Tuamotu-Gambier ;
- Mme Andréa Temeharo, responsable de circonscription d'action sociale des îles Sous-le-Vent ;
- M. Marc Frogier, responsable de circonscription d'action sociale de Taiarapu-Est-Taiarapu-Ouest ;
- Mme Cathy Chambon, responsable de circonscription d'action sociale de Moorea-Maiao.

Les responsables de circonscriptions peuvent se remplacer mutuellement et délégation de signature leur est donnée, en cas d'absence des uns ou des autres, pour signer les actes et courriers relevant de la gestion courante de la circonscription d'action sociale placée sous l'autorité de leur collègue.

Art. 20.— La directrice des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2013.
Manolita LY.

MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE L'ARTISANAT

ARRETE n° 9633 MLA du 27 novembre 2013 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, d'une maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée commune de Moorea-Maiao, commune associée de Teavaro, section CR n° 47, appartenant à M. Gil Lelaurain et Mme Catherine Ohotoua.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 5098 PR/DAS du 6 septembre 2013 de la direction des affaires sociales ;

Vu la lettre de M. Gil Lelaurain du 29 août 2013 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 22 octobre 2013,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, est autorisée à prendre à bail une maison d'habitation d'une superficie de 322 mètres carrés, édifiée sur la parcelle cadastrée commune de Moorea-Maiao, commune associée de Teavaro, section CR n° 47, et appartenant à M. Gil Lelaurain et Mme Catherine Ohotoua.

Art. 2.— La prise à bail est autorisée pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention. Au terme de cette durée, elle sera renouvelée par tacite reconduction et cela, par annuité.

Page LEXPOL 30 sur 80

Art. 3.— Le loyer mensuel est fixé à *cent soixante mille francs CFP* (160 000 F CFP) charges comprises. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement de la direction des affaires sociales.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, le ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du RST, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées et des droits de la femme, et le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre de la solidarité,
de l'emploi et de la famille,
Manolita LY.

Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique
et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 9634 MLA du 27 novembre 2013 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, d'un bâtiment à usage de bureaux édifié sur la parcelle cadastrée commune de Taiarapu-Est, section de commune de Afaahiti, section AD n° 39, appartenant à Mme Sidonie Garbutt.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la lettre du 11 septembre 2013 de Mme Sidonie Garbutt ;

Vu la lettre n° 5411 PR/DAS du 18 septembre 2013 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 22 octobre 2013,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, est autorisée à prendre à bail un bâtiment à usage de bureaux, d'une superficie de 175 mètres carrés, comprenant 4 bureaux d'environ 37 mètres carrés et 5 toilettes dont une pour les personnes à mobilité réduite, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Taiarapu-Est, section de commune de Afaahiti, section AD n° 39, PK 60, côté montagne, et appartenant à Mme Sidonie Garbutt.

Art. 2.— La prise à bail est autorisée pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2014. Au terme de cette durée, elle sera renouvelée par tacite reconduction et cela, par annuité.

Art. 3.— Le loyer mensuel est de *deux cent cinquante mille francs CFP* (250 000 F CFP) toutes charges comprises. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement de la direction des affaires sociales.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, le ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du RST, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées et des droits de la femme, et le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre de la solidarité,
de l'emploi et de la famille,
Manolita LY.

Le ministre du logement,
des affaires foncières,
de l'économie numérique
et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 9635 MLA du 27 novembre 2013 autorisant la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, d'une maison d'habitation édifiée sur la parcelle cadastrée commune de Punaauia, section K n° 439, appartenant à M. Gaston Graffe.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété, des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la lettre n° 5481 PR/DAS du 19 septembre 2013 de la direction des affaires sociales ;

Vu la lettre de M. Gaston Graffe du 20 septembre 2013 ;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 22 octobre 2013,

Arrête :

Article 1er.— La Polynésie française, pour le compte de la direction des affaires sociales, est autorisée à prendre à bail une maison d'habitation d'une superficie de 160 mètres carrés, édifiée sur la parcelle cadastrée commune de Punaauia, section K n° 439, et appartenant à M. Gaston Graffe.

Art. 2.— La prise à bail est autorisée pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention. Au terme de cette durée, elle sera renouvelée par tacite reconduction et cela, par annuité.

Art. 3.— Le loyer mensuel est fixé à *cent soixante-dix mille francs CFP* (170 000 F CFP) charges comprises. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 4.— La dépense est imputable au budget de la Polynésie française sur les crédits de fonctionnement de la direction des affaires sociales.

Art. 5.— Le vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, le ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille, chargé du RST, de la formation professionnelle, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, des personnes âgées, des personnes handicapées et des droits de la femme, et le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre de la solidarité, de l'emploi et de la famille,
Manolita LY.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat,
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 9653 MLA du 28 novembre 2013 portant prorogation des dispositions de l'arrêté n° 4625 MAE du 9 juillet 2010 portant affectation de deux parcelles de terre dépendant de l'ancienne propriété Stephen-Ipeva-Vivish, sises commune de Taiarapu-Ouest, section de commune de Toahotu, cadastrées sections AA n° 297 et AA n° 216 appartenant à la Polynésie française au profit de l'Office polynésien de l'habitat.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2004-34 du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu la lettre n° 2013111501 du 15 novembre 2013 de l'Office polynésien de l'habitat,

Page LEXPOL 32 sur 80

Arrête :

Article 1er.— Sont prorogées pour une durée de 3 (trois) ans, les dispositions de l'arrêté n° 4625 MAE du 9 juillet 2010 portant affectation de deux parcelles de terre dépendant de l'ancienne propriété Stephen-Ipeva-Vivish, sises commune de Taiarapu-Ouest, section de commune de Toahotu, cadastrées sections AA n° 297 et AA n° 216 appartenant à la Polynésie française au profit de l'Office polynésien de l'habitat.

Art. 2.— Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logement sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 novembre 2013.
Marcel TUIHANI.

ARRETE n° 9668 MLA du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes.

Le ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie ftançaise, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 393 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11364 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service du tourisme de la Polynésie française, du service des aménagements et des activités touristiques et du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 848 CM du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Clarita Viriamu en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu la délibération n° 2009-55 APF du 11 août 2009 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des artisans traditionnels ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer, au nom du ministre du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique et de l'artisanat, chargé de l'accession à la propriété des logements sociaux et des remblais maritimes et de la communication, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions :

- les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- les actes relatifs aux récépissés et aux notifications des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;
- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel.

Art. 2.— L'administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 2013.
Marcel TUIHANI.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 9622 MEE du 26 novembre 2013 portant fin de fonction de Mme Gwenola Rioual en qualité d'adjointe au chef du service de la jeunesse et des sports.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 395 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative et de la politique de la ville ;

Vu la délibération n° 94-73 AT du 21 juillet 1994 modifiée portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 1153 CM du 14 novembre 1994 portant organisation du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 11 mars 2009 portant nomination de Mme Danièle Guyonnet en qualité de chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 3993 MEE du 10 mai 2013 portant délégation de signature du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, chargé de la vie associative à Mme Danièle Guyonnet, chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 10 MJS du 7 avril 2009 modifié portant nomination de Mme Gwenola Rioual en qualité d'ajointe au chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la lettre n° 19418 VP/DGRH/SAP/FAF-FSE-FED du 24 octobre 2013 portant affectation de Mlle Gwenola Rioual au Musée de Tahiti et des îles à compter du 2 décembre 2013 ;

Vu la lettre de démission de Mme Gwenola Rioual, en date du 18 novembre 2013, de sa qualité d'adjointe au chef de service, suite à une mutation,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de Mme Gwenola Rioual en qualité d'adjointe au chef du service de la jeunesse et des sports le 1er décembre 2013 au soir, suite à son affectation au Musée de Tahiti et des îles à compter du 2 décembre 2013.

Art. 2.— L'arrêté n° 10 MJS du 7 avril 2009 modifié portant nomination de Mme Gwenola Rioual en qualité d'ajointe au chef du service de la jeunesse et des sports est abrogé à compter du 2 décembre 2013.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2013.
Michel LEBOUCHER.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES

ARRETE n° 9615 MET du 26 novembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 modifié, fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 7520 du 8 décembre 2011 relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté n° 643 CM du 13 avril 2004 relatif aux centres d'examen du permis de conduire en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 modifié fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 modifié, fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire, est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au 1), *a)*, les mots : "- Mme Gisèle Moea Fontaine, agent ANFA de catégorie 5 ;" sont supprimés ;

II - Au 1), *b)*, les mots : "- M. Raphaël Coulon, agent ANFA de catégorie 4 ;" et "- M. Paul Maiotui, agent de catégorie C de la fonction publique ;" sont supprimés ;

- Au 1), *b)*, les mots : "Mme Urarii Raparii épouse Hanere, agent ANFA de catégorie 2 ;" sont rajoutés ;

- Au 1), les mots : "*c)* Au titre de l'épreuve théorique générale (ETG) et des épreuves pratiques limitées aux véhicules des catégories A, A1, B, B1, C et D du permis de conduire : - Mme Urarii Raparii épouse Hanere, agent ANFA de catégorie 2 ;" sont supprimés.

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 429 MET du 17 août 2005 modifié fixant la liste des experts habilités à faire subir les épreuves du permis de conduire, les mots : "convention Etat-territoire n° 85-2 ET du 10 janvier 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française de la

Page LEXPOL 34 sur 80

gendarmerie nationale" sont remplacés par les mots : "convention n° 7520 du 8 décembre 2011 relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la gendarmerie nationale".

Le reste sans changement.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2013.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 9617 MET du 26 novembre 2013 portant modification de l'annexe de l'arrêté n° 8533 MET du 21 octobre 2013 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction des ressources marines et minières.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 8533 MET du 21 octobre 2013 autorisant la circulation en dehors des heures de service, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction des ressources marines et minières et son annexe,

Arrête :

Article 1er.— L'annexe de l'arrêté n° 8533 MET du 21 octobre 2013 susvisé, est modifiée comme suit :

Il est ajouté à la "Direction", première colonne à la 5e ligne la fonction suivante : "Chargé de communication" et deuxième colonne à la 5e ligne les nom et prénom qui suivent : "Mlle Tiare Penilla Y Perella".

Il est ajouté à la "Cellule gestion et préservation des ressources" deuxième colonne à la onzième ligne du tableau les nom et prénom qui suivent : "M. Christian Monier".

Art. 2.— Le ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, et la directrice des ressources marines et minières sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2013.
Albert SOLIA.

(Voir annexe pages suivantes)

ANNEXE DE L'ARRETE N° /MET DU

N° 9617 26 NOV. 2013

Liste du personnel de la direction des ressources marines et minières,
amené à effectuer des missions en dehors des heures de service par section, bureau ou cellule

SECTION, BUREAU, CELLULE Fonctions (missions effectuées)	NOMS et PRENOMS
DIRECTION	
- Directrice	Madame Anne-Sandrine TALFER
- Directeur adjoint	Monsieur Alain SANTONI
- Chargé de mission	Madame Maryline DAL-FARRA
- Chargé de mission	Monsieur Bruno PEAUCELLIER
- Chargé de communication	Mademoiselle Tiare PENILLA Y PERELLA
BUREAU ADMINISTRATION ET FINANCES	
- Chef de bureau	Monsieur Alain SANTONI
- Responsable de la logistique	Monsieur Joseph CAMPANOZZI-TARAHU
CELLULE INNOVATION ET VALORISATION	
- Chargé de projets et programme de développement des ressources aquatiques	Monsieur Mainui TANETOA
- Chargé du contrôle des activités marines et de la préservation des ressources marines	Monsieur Auguste FAATUARAI
- Agent assermenté	Madame Hélène SALMON
Centre aquaculture de VAIRAO	
- Chargé de projet et programme des ressources aquatiques	M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU
- Technicien d'élevage aquacole	Monsieur Thierry TAMATA
- Opérateurs d'élevage aquacole	Monsieur Alexandre TESSIER Monsieur Stanley FLOHR
CELLULE GESTION ET PRESERVATION DES RESSOURCES	
- Chef de cellule, agent assermenté	Monsieur Arsène STEIN
- Agents assermentés	Monsieur Frédéric FAANA Monsieur Bernard HAUATA Madame Rose MULLIEZ Monsieur Nicolas EBB Monsieur Nahiti VERNAUDON Monsieur Gérald ADAMS Madame Caroline TIHOTITEHEI Monsieur Fabien TERTRE Monsieur TENAHE BUILLARD Monsieur Christian MONIER
BUREAU STRATEGIE, REGLEMENTATION ET ANALYSE	
- Chargé d'études socio-économiques, agent assermenté	Monsieur Cédric PONSONNET
- Enquêteur	Monsieur William TAPU

Page LEXPOL 36 sur 80

ANNEXE DE L'ARRETE N° 9617 /MET DU 26 NOV. 2013

Liste du personnel de la direction des ressources marines et minières,
amené à effectuer des missions en dehors des heures de service par section, bureau ou cellule

SECTION, BUREAU, CELLULE Fonctions (missions effectuées)	NOMS et PRENOMS
CELLULE DU CONTROLE DE LA QUALITE DES PERLES	
- Chef de cellule, agent assermenté	Madame Vaihere MOORIA
- Agents assermentés, contrôleurs	Madame Marie-Jeanne AYO Madame Moerani NORDMAN Madame Vaiana CLARK Monsieur Pascal TCHEN PING LEI Monsieur Ludovic TANOA
SUBDIVISION DES ISLV	
Secteur RAIATEA	
- Responsable, agent assermenté	Monsieur Philippe CHOUNE
- Agent assermenté	Monsieur Enoha TEROU
Secteur TAHAA	
- Agent assermenté	Monsieur Georges KONG FOU
Secteur HUAHINE	
- Agent assermenté	Monsieur Alain AH MIN
Secteur BORA-BORA - MAUPITI	
- Agent assermenté	Monsieur Eric MILLAUD
SUBDIVISION DES TUAMOTU-GAMBIER	
Antenne de RANGIROA	
- Chef d'antenne	Monsieur Henri LEDUC
- Opérateur d'élevage aquacole	Monsieur Jonas TUAHINE
Ecloserie	
- Opérateurs d'élevage aquacole	Monsieur François TAVITA Monsieur Martin RATA
Centre de métiers de la nacre et de la perliculture	
- Instructeur de formation professionnelle	Madame Rosita LEDUC
- Agent de maintenance	Monsieur Vaea MANAFENUAROA
Antenne de TAKAPOTO	
- Opérateur d'élevage aquacole	Monsieur Gabriel HAUMANI

ARRETE n° 9621 MET du 26 novembre 2013 autorisant le navire Aranui III à desservir l'atoll de Takapoto lors de son voyage n° 16 du 24 novembre 2013.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 1232 CM du 7 septembre 1999 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SA Compagnie polynésienne de transport maritime (CPTM) pour l'exploitation du navire Aranui III sur la desserte maritime régulière des Tuamotu et des Marquises, en remplacement du navire Aranui (ex-Bremer Horst Bischoff) ;

Vu la demande de la SA Compagnie polynésienne de transport maritime en date du 16 novembre 2013,

Page LEXPOL 37 sur 80

Arrête :

Article 1er.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1232 CM du 7 septembre 1999 susvisé, le navire Aranui III est autorisé à desservir l'atoll de Takapoto lors de son voyage n° 16 du 24 novembre 2013.

Art. 2.— Cette autorisation exclut toute opération commerciale.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2013.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 9650 MET/DTT du 27 novembre 2013 portant délivrance d'une licence de transport touristique sur l'atoll de Rangiroa, à la SARL Y Aka Plongée Rangiroa.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme, et des transports terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1140 CM du 25 octobre 1990 modifié fixant les conditions d'application de la délibération n° 87-74 AT du 12 juin 1987 en matière de service de transport occasionnel à vocation touristique ;

Vu l'arrêté n° 9595 MET du 20 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 9146 MET du 12 novembre 2013 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'atoll de Rangiroa, délivrée à la SARL Y Aka Plongée Rangiroa,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 9146 MET du 12 novembre 2013 susvisé portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'atoll de Rangiroa délivrée à la SARL Y Aka Plongée Rangiroa, une licence de transport touristique portant le n° 01B 10CTG, est délivrée à l'intéressée.

Art. 2.— Conformément à l'article 18 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée, le service autorisé à l'article 1er doit être assuré dans le délai maximum de six mois à compter de la notification à la SARL Y Aka Plongée Rangiroa de son arrêté d'autorisation d'inscription au plan de transport.

Le non-respect de ce délai entraîne le retrait du service et de la licence qui y est rattachée.

Art. 3.— Conformément à l'article 19 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée, le défaut d'exploitation d'une ou plusieurs licences pendant plus de six mois est considéré comme une interruption partielle de service.

Toute interruption entraîne la radiation de la ou les licences de transport inexploitées.

Art. 4.— Le directeur des transports terrestres et l'administrateur de la circonscription des Tuamotu-Gambier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL Y Aka Plongée Rangiroa et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
Ronald TSU.

ARRETE n° 9651 MET/DTT du 27 novembre 2013 portant délivrance d'une licence de transport touristique sur l'atoll de Rangiroa à M. Raoul Tauha.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme, et des transports terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1140 CM du 25 octobre 1990 modifié fixant les conditions d'application de la délibération n° 87-74 AT du 12 juin 1987 en matière de service de transport occasionnel à vocation touristique ;

Vu l'arrêté n° 9595 MET du 20 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres ;

Page LEXPOL 38 sur 80

Vu l'arrêté n° 9147 MET du 12 novembre 2013 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'atoll de Rangiroa, délivrée à M. Raoul Tauha,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 9147 MET du 12 novembre 2013 susvisé portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'atoll de Rangiroa délivrée à M. Raoul Tauha, une licence de transport touristique portant le n° 01B 03CTG, est délivrée à l'intéressé.

Art. 2.— Conformément à l'article 18 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée, le service autorisé à l'article 1er doit être assuré dans le délai maximum de six mois à compter de la notification à M. Raoul Tauha de son arrêté d'autorisation d'inscription au plan de transport.

Le non-respect de ce délai entraîne le retrait du service et de la licence qui y est rattachée.

Art. 3.— Conformément à l'article 19 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée susvisée, le défaut d'exploitation d'une ou plusieurs licences pendant plus de six mois est considéré comme une interruption partielle de service.

Toute interruption entraîne la radiation de la ou les licences de transport inexploitées.

Art. 4.— L'arrêté n° 227 MET du 28 septembre 2004 portant attribution d'une licence de transport touristique sur l'île de Rangiroa à M. Serge Giroux, est abrogé.

Art. 5.— Le directeur des transports terrestres et l'administrateur de la circonscription des Tuamotu-Gambier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Raoul Tauha et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 novembre 2013.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
Ronald TSU.

ARRETE n° 9657 MET du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 629 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Australes ;

Vu la convention n° 11370 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 6 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 848 CM du 20 juin 2013 portant nomination de Mme Clarita Viriamu en qualité d'administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 563 PR du 15 septembre 2004 portant titularisation de M. Viniura Bruno Godard, en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Australes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes, dans le cadre des missions qu'elle exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clarita Viriamu, administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Viniura Godard, chef du bureau des affaires générales de la circonscription des îles Australes.

Art. 3.— L'arrêté n° 4474 MET du 25 juin 2013 est abrogé.

Art. 4.— L'administrateur par intérim de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 2013.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 9658 MET du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu la convention n° 11355 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 777 CM du 6 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Denis Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles marquises, à compter du 7 juin 2013 ;

Vu l'arrêté n° 532 PR du 16 février 2005 portant titularisation de Mlle Louise Tehaamoana en qualité de rédacteur et affectation à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1151 PR du 9 mai 2006 portant titularisation de Mlle Sophie Le Naer, en qualité de rédacteur à la circonscription des îles Marquises ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Louise Tehaamoana épouse Fournier, chef du bureau des affaires générales et financières de la circonscription des îles Marquises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Teva Quesnot et de Mlle Louise Tehaamoana, la délégation prévue au 1° et 3° de l'article 1er, est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Sophie Le Naer épouse Panau, assistante de direction de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3.— L'arrêté n°4394 MET du 21 juin 2013 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 2013.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 9659 MET du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;

Vu la convention n° 11325 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 718 PR du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Judex Taputuarai en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° les actes courants et correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984;
2° les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation visée à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à M. Judex Taputuarai, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— L'arrêté n° 4393 MET du 21 juin 2013 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 2013.
Albert SOLIA.

ARRETE n° 9660 MET du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la convention n° 11340 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service des transports terrestres par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 866 CM du 28 juin 2011 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 21 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2610 PR du 4 décembre 2009 mettant fin au détachement de longue durée auprès du ministre de la solidarité, de l'habitat et de la famille et affectation à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier de M. Eric Deat, attaché d'administration ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes, dans le cadre des missions qu'il exerce au titre de la déconcentration de la direction des transports terrestres :

1° les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement qui lui sont subdélégués par la direction des transports terrestres ;
3° au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Eliane Soufet épouse Chung, secrétaire générale de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Laudon et de Mme Eliane Soufet épouse Chung, ladite délégation est dévolue, dans les mêmes conditions à M. Eric Deat, chef du bureau de développement.

Art. 3.— L'arrêté n° 4395 MET du 21 juin 2013 est abrogé.

Art. 4.— Le tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 novembre 2013.
Albert SOLIA.

Page LEXPOL 42 sur 80

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE INTERMINISTERIEL du 12 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2012 relatif à la certification des prestataires de services de la navigation aérienne mettant en œuvre des services AFIS.

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre des outre-mer,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de ladite convention ;

Vu le règlement (CE) n° 216-2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 modifié concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, et abrogeant la directive 91-670 CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004-36 CE, notamment son article 8 *ter* ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 1035-2011 de la Commission du 17 octobre 2011 établissant des exigences communes pour la fourniture de services de navigation aérienne et modifiant les règlements (CE) n° 482-2008 et (UE) n° 691-2010 ;

Vu la décision du Conseil européen du 29 octobre 2010 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de l'île de Saint-Barthélemy ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6221-1, L. 6752-1, L. 6762-2, L. 6772-2 et L. 6782-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article D. 131-10 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1992 modifié relatif aux procédures pour les organismes rendant les services de la circulation aérienne aux aéronefs de la circulation aérienne générale ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2012 relatif à la certification des prestataires de services de la navigation aérienne mettant en œuvre des services AFIS,

Arrêtent :

Article 1er.— La liste minimale d'équipements mentionnée à l'article 3 de l'arrêté du 16 octobre 2012 susvisé est modifiée comme suit :

Au *a*, les mots : "l'aire de mouvement" sont remplacés par les mots : "l'aire de manœuvre" ;

Au *i*, après les mots : "une horloge", sont ajoutés les mots : "indiquant les heures, les minutes et les secondes".

Art. 2.— Les dispositions du présent arrêté sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 3.— La directrice de la sécurité de l'aviation civile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 novembre 2013.

Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
P. SCHWACH.

Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
T. DEGOS.

ARRETE MINISTERIEL du 13 novembre 2013 fixant les modalités de certification des validateurs UE de sûreté aérienne.

Publics concernés : validateurs indépendants, validateurs UE de sûreté aérienne.

Objet : validation UE de sûreté aérienne, formation et certification.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté fixe les exigences de formation et les modalités de certification des validateurs UE de sûreté aérienne.

Références : le présent arrêté est pris en application du décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile. Il peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le règlement (CE) n° 300-2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320-2002, notamment son article 11 ;

Vu le règlement (UE) n° 185-2010 de la Commission du 4 mars 2010 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, notamment les points 6.4.1.2, 6.8.2, 6.8.4 et 11.6 de son annexe ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6341-1 et L. 6342-3 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-2-1 et R. 213-2-2 ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2003 relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment ses articles 10 et 18 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, notamment l'article 6-4-1 de son annexe,

Arrête :

Article 1er.— Domaines d'exercice des missions des validateurs UE de sûreté aérienne certifiés.

I. - Les validateurs indépendants mentionnés à l'article R. 213-2-2 du code de l'aviation civile sont "validateurs UE de sûreté aérienne" au sens de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé et sont dénommés ci-après "validateurs".

II. - Les validateurs réalisent, dans les domaines d'exercice de la certification qui leur a été délivrée, des validations UE de sûreté aérienne, dénommées ci-après "validations", conformes aux dispositions de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé, notamment de son point 11.6.

III. - Les domaines d'exercice des validateurs concernent :

- les chargeurs connus agréés par le ministre chargé des transports ; et/ou
- les transporteurs de fret ou de courrier aérien qui effectuent des opérations à destination de l'Union au départ d'un aéroport d'un pays tiers à l'Union européenne (dits "ACC3"), les agents habilités de pays tiers (dits "RA3") et les chargeurs connus de pays tiers (dits "KC3").

Art. 2.— *Modalités de certification.*

Pour être certifié en qualité de validateur par le ministre chargé des transports, le candidat doit :

a) Avoir suivi la formation initiale délivrée ou approuvée par la direction de la sécurité de l'aviation civile pour le domaine d'exercice souhaité ;

b) Avoir démontré, à l'issue de la formation initiale, par l'intermédiaire d'un examen, qu'il a acquis, dans le domaine d'exercice souhaité, les compétences nécessaires à la réalisation de validations conformes aux dispositions de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé, notamment de son point 11.6.

Un examen est spécifique au domaine d'exercice souhaité.

Lorsque le domaine d'exercice du candidat concerne les chargeurs connus agréés par le ministre chargé des transports, les modalités d'examen de certification sont fixées à l'annexe du présent arrêté.

Lorsque le domaine d'exercice du candidat concerne les ACC3, les RA3 et les KC3, l'examen est organisé selon des modalités approuvées par la direction de la sécurité de l'aviation civile et diffusées aux candidats. Pour réussir cet examen de certification, le candidat doit obtenir une note minimale supérieure ou égale à celle figurant dans les modalités approuvées ;

c) Avoir signé une charte de déontologie, définie par la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Art. 3.— *Conditions d'accès à la formation initiale.*

I. - Avant d'accéder à la formation initiale mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, un candidat doit :

- adresser à la direction de la sécurité de l'aviation civile un dossier de candidature complété, ce dossier incluant notamment un *curriculum vitae* détaillé, une copie d'un justificatif d'identité et une copie du dossier de demande de l'habilitation prévue à l'article L. 6342-3 du code des transports ; et
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux ans en lien avec le domaine d'exercice de la formation initiale souhaitée ; et
- réussir un examen dit "de présélection" défini par la direction de la sécurité de l'aviation civile.

La direction de la sécurité de l'aviation civile précise en tant que de besoin aux candidats potentiels le contenu du dossier de candidature.

II. - L'examen de présélection défini au paragraphe précédent consiste en un questionnaire comportant des questions à choix multiple (QCM) et des questions ouvertes portant sur les connaissances théoriques et pratiques :

- des principes, procédures et techniques de contrôle de conformité ;
- des opérations du ou des organismes ou entreprises concernés par le ou les domaines d'exercice souhaités ;
- de la réglementation en matière de sûreté en vigueur.

Pour réussir l'examen de présélection, le candidat doit obtenir une note minimale de 14 sur 20.

Le nombre de présentations à un examen de présélection est limité à deux par domaine d'exercice.

Art. 4.— *Modalités de maintien de la certification d'un validateur.*

Le maintien de la certification d'un validateur délivrée par le ministre chargé des transports est conditionné par :

- la réalisation, et ce par période de douze mois à compter de la date de délivrance de la certification initiale, d'au moins une validation d'un organisme ou entreprise par domaine d'exercice de leur certification ;
- le suivi, au moins une fois par période de vingt-quatre mois, d'une formation continue délivrée ou approuvée par la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- l'obtention et le maintien de l'habilitation prévue à l'article L. 6342-3 du code des transports.

Art. 5.— *Renouvellement de la certification.*

Les dossiers de demande de renouvellement de certification en qualité de validateur sont déposés auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la certification délivrée.

Le dossier de demande de renouvellement de certification doit comprendre :

- la mention du ou des domaines d'exercice, tels que mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, que le validateur souhaite renouveler ;
- les éléments de preuve permettant d'attester de la conformité du validateur aux conditions de maintien de la certification, telles que prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Page LEXPOL 44 sur 80

Art. 6.— *Modalités d'exercice des missions des validateurs indépendants certifiés.*

Les validations des organismes ou entreprises désignés à l'article 1er du présent arrêté sont réalisées conformément aux exigences de la réglementation européenne en vigueur et, le cas échéant, aux méthodologies standardisées définies par la direction de la sécurité de l'aviation civile et mises à la disposition des validateurs.

Art. 7.— *Informations à transmettre à la direction de la sécurité de l'aviation civile.*

I. - Lorsqu'un validateur est engagé par un organisme ou une entreprise pour réaliser une validation pour le compte du ministre chargé des transports, le validateur en informe préalablement la direction de la sécurité de l'aviation civile selon un préavis suffisant, permettant à cette dernière l'organisation d'une mission de surveillance de l'activité de validation réalisée.

II. - Lorsqu'un validateur certifié par le ministre chargé des transports réalise une validation d'un organisme ou d'une entreprise non couvert par le paragraphe précédent, le validateur informe la direction de la sécurité de l'aviation civile de l'action de validation conduite, à l'issue de cette dernière et au plus tard dans les trente jours au terme de cette activité.

III. - Un validateur est tenu de fournir rapidement, et dans tous les cas dans un délai maximum de dix jours ouvrables, à la direction de la sécurité de l'aviation civile toute information relative à une modification de ses coordonnées de son statut ainsi qu'à une cessation de son activité.

Art. 8.— *Modalités de reconnaissance des validateurs certifiés par l'autorité compétente d'un autre Etat membre de l'Union européenne.*

En application des points 11.6.4.2 et 11.7 de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé, un validateur dont les compétences ont été certifiées par l'autorité compétente d'un autre Etat membre de l'Union européenne souhaitant réaliser, pour le compte du ministre chargé des transports, des validations de chargeurs connus agréés par le ministre chargé des transports doit en faire la demande auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Art. 9.— *Prévention des conflits d'intérêts.*

Afin de garantir, vis-à-vis de l'organisme ou l'entreprise validé, l'indépendance des validateurs dans le cadre de leur activité réalisée, ces derniers ne doivent pas :

- être employés par l'organisme ou l'entreprise validé ou avoir été employés par ce dernier au cours des deux années précédant la validation ;
- avoir d'intérêt direct ou indirect, économique ou autre, dans les résultats de l'activité de validation, l'organisme ou l'entreprise validé ou ses affiliés ;
- avoir des relations d'affaire, notamment en matière de formation et de services de conseil, autre que la procédure de validation, ou avoir eu de telles relations au cours des douze derniers mois avec l'organisme ou l'entreprise validé dans des domaines liés à la sûreté aérienne.

Art. 10.— *Confidentialité des informations.*

Un validateur est tenu de préserver la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de son activité de validation et ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que la rédaction du rapport de validation.

Art. 11.— *Application outre-mer.*

Le présent arrêté est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Pour l'application du présent arrêté à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Mayotte jusqu'au 1er janvier 2014, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna :

I. - Au paragraphe I de l'article 1er, les termes : "au sens de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé" sont remplacés par les termes : "au sens des règles en vigueur en métropole en vertu du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé".

II. - Au paragraphe II de l'article 1er et à l'alinéa *b* de l'article 2, les termes : "aux dispositions de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé, notamment de son point 11.6" sont remplacés par les termes : "aux règles en vigueur en métropole en vertu des dispositions de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé, notamment de son point 11.6".

III. - A l'article 8, les termes : "des points 11.6.4.2 et 11.7 de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé" sont remplacés par les termes : "des règles en vigueur en métropole en vertu des points 11.6.4.2 et 11.7 de l'annexe du règlement (UE) n° 185-2010 susvisé".

Art. 12.— Les articles 41 à 45 de l'arrêté du 1er septembre 2003 susvisé sont abrogés.

Art. 13.— La directrice de la sécurité de l'aviation civile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe

MODALITES D'EXAMEN DE CERTIFICATION EN QUALITE DE VALIDATEUR DE CHARGEURS CONNUS AGREES PAR LE MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS

Lorsque le domaine d'exercice du candidat concerne les chargeurs connus agréés par le ministre chargé des transports, l'examen de certification comporte :

- une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un extrait de rapport de validation de chargeur connu sur la base des éléments de mise en situation communiqués au candidat ; et
- une épreuve orale, devant un jury désigné, consistant, d'une part, en la restitution de l'épreuve écrite et, d'autre part, en un échange avec le jury sur la base de questions ouvertes portant sur les connaissances théoriques et pratiques de la réglementation en vigueur, des modalités de leur application aux opérations du chargeur connu et aux organismes ou entreprises avec lesquels il interagit, ainsi que des principes, procédures et techniques de contrôle de la conformité.

Le jury est composé de trois représentants de la direction de la sécurité de l'aviation civile désignés par la directrice de la sécurité de l'aviation civile, dont un est désigné "président" par cette dernière. Le président du jury peut consulter toute personne dont il juge la compétence utile.

Le jury est responsable du déroulement de l'épreuve.

Pour réussir l'examen de certification, le candidat doit obtenir une note minimale de 12 sur 20 à l'épreuve écrite, une note minimale de 12 sur 20 à l'épreuve orale et une note globale minimum de 14 sur 20.

Le nombre de présentations à l'examen de certification précisé à l'alinéa précédent est limité à deux.

Fait le 13 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
P. SCHWACH.

Page LEXPOL 45 sur 80

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE DECEMBRE 2012

IMMATRICULATIONS

3 décembre 2012

N° 12 2171 A, Eva Christiane Adams, import (accessoires multimédia et divers) et négociante, *nom commercial :* Hanivahei Distribution, résidence Magnolia, Punavai Nui, Punaauia, BP 864, 98713 Papeete, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2172 A, Tepua Eritaia Arutahi, tôlier-carrossier, *nom commercial :* Arutahi Customs, PK 21,200, côté montagne, BP 10626, 98711 Paea, *date de commencement :* 30 novembre 2012 ;

N° 12 2173 A, Heirani Iniva Batut, *nom d'usage :* Ah Tchoy, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial :* Iniva Services, pic Rouge, bâtiment A, appartement n° 201, BP 43158, 98713 Papeete, *date de commencement :* 30 novembre 2012 ;

N° 12 2174 A, Elio Antoine Hervé Nicolas Coppola, importateur, *nom commercial :* Cœur du Fenua, Royal Palm's, 98718 Punaauia, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2175 A, Miss Lumping Luangna, nationalité thaïlandaise, massage itinérant, *nom commercial :* Kookaï Thaï Massage, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2176 A, David Ata Mahai, livreur, lotissement CPS, Fareroi, lot A58, côté mer, 98709 Mahina, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2177 A, Suzanne Unu Tapuatua Marceille, *nom d'usage :* Timo, garde de personnes ou famille d'accueil, au village, BP 75, 98769 Makemo, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2178 A, Jean-Philippe Polin, travaux en tous genres, résidence Cook, appartement n° 107, Paofai, BP 43010, 98713 Papeete, *date de commencement :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 2179 A, Juliano Heinui Tahuhuterani, agent de sécurité, côté mer, Tiipoto, BP 1135, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er novembre 2012 ;

N° 12 2180 A, Dhana Moerani Tahutini, *nom d'usage :* Tahutini-Brillant, services divers, *nom commercial :* Tahutini Moerani, PK 25,400, côté mer, BP 10547, 98711 Paea, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2181 A, Yan Teina Teiva, services divers et traiteur, *nom commercial :* Made in Polynesia, Régent-Paraita, quartier Puea, Papeete, BP 51247, 98716 Pirae, *date de commencement :* 11 novembre 2012 ;

N° 12 2182 A, Tepui Joachim Tevaatua, roulotte, *nom commercial :* Chez Taputurani, Vaiuru, BP 48, 98750 Raivavae, *date de commencement :* 10 novembre 2012 ;

N° 12 269 B, Flex Media Pacific, *sigle :* FMP, société à responsabilité limitée : 300 000 F CFP, route de Teroma, Piafau, Heiri, Faa'a, BP 1181, 98713 Papeete, *gérant associé :* Ronan Paul Benjamin Lo, la réalisation, sous toute leurs formes, d'actions à vocation publicitaire, notamment par voie d'affichage, par le biais de support informatifs écrits, parlés et télévisés, publics et privés, par la location d'espaces publicitaires, par l'organisation de jeux et concours dans une perspective publicitaire. L'achat, l'importation, la production, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, l'emmagasinage, la représentation et la commercialisation de tous supports publicitaire et en général de tous produits et marchandises divers de toute nature et de provenance. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. La création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tout autre fonds ou établissements de même nature. Et généralement, toutes opérations juridiques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement :* 15 septembre 2012 ;

N° 12 270 B, Link Transport, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, PK 12,500, côté montagne, terre Deligny, 98718 Punaauia, *gérant associé :* Tahiri Hugues Vidal, le transport routier de fret à caractère urbain ou de proximité, consistant à enlever ou à livrer des marchandises, emballées ou non, lors de déplacements de courte ou de longue durée. Sont également prévues, les activités de transport routier de marchandises spécifiques telles que les produits congelées ou réfrigérées, produits liquides, poudreux ou gazeux, mais aussi les activités de stockages, d'empotage ou de dépotage de containers, de manutentions et de locations d'engins permettant l'ensemble de ses activités, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 271 B, Qualitech, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée : 50 000 F CFP, PK 8,200, côté montagne, lotissement Auffray, Punaauia, BP 42953, 98713 Papeete, *gérant associé unique :* Bernard Gérard Agius, le dépannage, la maintenance et la conception de travaux d'électricité et de plomberie propres à une entreprise générale de bâtiment. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement :* 15 décembre 2012.

4 décembre 2012

N° 12 2183 A, Hinano Elodie Favre, vente de services divers, PK 20, côté montagne, Papetoai, BP 1552, 98728 Moorea, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2184 A, Andy Brooks Lee Chip Sao, cuisine à emporter, *nom commercial :* Snack Dydy, Fare, 98731 Huahine, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2185 A, Carla Paredes-Martinez, nationalité espagnole, vente de services divers, lot n° 19, Punavai, Punaauia, BP 41803, 98713 Papeete, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2186 A, Damiana Tiareapetahi Astrolabe Patere, services divers, PK 4,800, côté mer, BP 8266, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 2187 A, Amélie Heiata Teikiteepupuni, *nom d'usage :* Teiri, magasin d'alimentation générale, *nom commercial :* Magasin Teragi, terre Varovaro, Faaite, BP 52316, 98716 Pirae, *date de commencement :* 30 novembre 2012 ;

N° 12 2188 A, Thérésa Teputu, massage, *nom commercial :* Haumaru, PK 24,600, côté montagne, 98711 Paea, *date de commencement :* 3 décembre 2012.

5 décembre 2012

N° 12 2189 A, Marcel Michel Joseph Bergeon, vente de services divers, Fare Rau Ape, domaine Bellevue, Pirae, BP 43699, 98713 Papeete, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2190 A, Irvin Andy Calmels, travaux en tous genres, *nom commercial :* Calmels Irvin, Super Mahina, lot G1, BP 111720, 98709 Mahina, *date de commencement :* 4 décembre 2012 ;

N° 12 2191 A, Lindsay Heiana Patricia Grillot, cuisine à emporter, village Tenukupara, BP 69, 98771 Ahe, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2192 A, Jean-Paul Lo, vente de services divers, lotissement Taapuna n° 138, Punaauia, BP 62341, 98703 Faa'a, *date de commencement :* 19 novembre 2012 ;

N° 12 2193 A, Rowena Titaina Matehau, *nom d'usage :* Ng Pao, snack, *nom commercial :* Snack Perarai, quartier Tuherahera, 98778 Tikehau, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2194 A, Maiarii Sylvain Mervin, services divers, *nom commercial :* Turai Company, PK 37,800, côté montagne, à côté de la station Shell, BP 120046, 98712 Papara, *date de commencement :* 28 novembre 2012 ;

N° 12 2195 A, Lucien Meteta Opeta, travaux de constructions, *nom commercial :* Nui Entreprise, résidence Vaiata 1, lot n° 49, 98727 Papeari, *date de commencement :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 2196 A, Stella Tiare Sonegou, *nom d'usage :* Lallut, import (pièces autres et divers), *nom commercial :* Tony Tire Trading, lotissement Sage, lot n° 5, BP 380452, 98718 Punaauia, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2197 A, François Wong Chou, travaux en tous genres, Puurai n° 426, Faa'a, BP 4884, 98713 Papeete, *date de commencement :* 30 novembre 2012 ;

N° 12 2198 A, Tin Wai Wong, *nom d'usage :* Lo, vente de services divers, lotissement Hennebuise, Pamatai, BP 62341, 98703 Faa'a, *date de commencement :* 19 novembre 2012 ;

N° 12 2199 A, Daniel Jimsa Yee Kui Choi, restauration traditionnelle et cuisine à emporter, PK 12,500, côté mer, quartier Nordhoff, 98718 Punaauia, *date de commencement :* 18 janvier 2013 ;

N° 12 272 B, Kim et Piteta Corporation, *sigle :* SKPC, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, rue Maréchal-Foch, immeuble Konefa, BP 3364, 98713 Papeete, *cogérants associés :* Piteta Temaiana et Noh Sik Kim, la commercialisation, l'exportation et l'importation, *date de commencement :* 4 décembre 2012 ;

N° 12 273 B, Tahiti Air Charter, *nom commercial :* Tahiti Air Taxi, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, 27, chemin vicinal, Taunoa, BP 9274, Motu Uta, 98715 Papeete, *gérant associé :* Tuanua Karl Degage, l'acquisition, la location, l'affrètement de tous aéronefs destinés au transport de passagers et de fret, l'organisation de vols charters en Polynésie française, la participation de la société à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, la prise à bail et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles, les emprunts auprès des banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement :* 5 décembre 2012.

6 décembre 2012

N° 12 2200 A, Alphonse Vetea Chan Lin, dépôt-vente, PK 14, côté mer, 98717 Punaauia, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2201 A, Benjamin Fouassier, services divers et créateur de sites internet, PK 0,800, côte Ouest, BP 854, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2202 A, Eliane Maraea, négociante (vente de livres et autres), quartier Opeha, PK 10, côté montagne, Taputapuatea, BP 749, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2203 A, Laetitia Tapeta Varney, snack, *nom commercial :* Snack Hititai, PK 30, côté montagne, Opoa, BP 3025, 98735 Taputapuatea, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 274 B, Electricité & Réseaux de Tahiti, *sigle :* ERDT, *nom commercial :* Electricité & Réseaux de Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée 200 000 F CFP, PK 23,800, côté montagne, quartier Chapman, Paea, BP 50131, 98716 Pirae, *gérant associé unique :* Patrick François Sauveur Lalandec, la fourniture de prestations d'électricité générale et de domotique, la pose et le câblage de réseaux de type courant faible (cuivre et fibre optique). Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, fusion, alliance ou société en participation ou groupement d'intérêt économique, *date de commencement :* 5 décembre 2012 ;

N° 12 198 C, Tis Industrie, société civile : 200 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, BP 268, 98713 Papeete, *cogérants associés :* Gilbert et Arsène Liao, l'achat, la prise à bail ou la location, de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. L'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres

de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. La vente des biens devenus inutiles à la société. La participation, par tous moyens, dans toutes sociétés créées ou à créer. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. Et généralement, la mise en oeuvre de tous moyens directs ou indirects pour réaliser les opérations entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, *date de commencement :* 9 novembre 2012.

7 décembre 2012

N° 12 2204 A, Florence Martha Bourgeois, vente de services divers, PK 16,800, côté montagne, lotissement Temaruata n° 92, BP 381452, 98718 Punaauia, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2205 A, Thibault Pierre Gérard Casabianca, loueur en main-d'œuvre, PK 16,800, côté montagne, Temaruata n° 71, BP 1048, 98703 Punaauia, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2206 A, Rony Eric Moe Ebb, fabrication et vente de pirogues, *nom commercial :* Matahinavaa, PK 46, côté montagne, quartier Ateo, BP 15004, 98726 Mataiea, *date de commencement :* 6 décembre 2012 ;

N° 12 2207 A, François Pommiez, graphiste, *nom commercial :* Space Cowboy Studio Production, quartier Lucas, Maharepa, BP 328, 98728 Moorea, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2208 A, Marian Ahuura Tehearii Tau, esthéticienne, massage et coiffure, *nom commercial :* Tikehau Relax, BP 4, 98778 Tikehau, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2209 A, Tehani Raina Teahu, import, *nom commercial :* Millenium Import, quartier Juventin, Tipaerui, 98714 Papeete, *date de commencement :* 8 décembre 2012 ;

N° 12 2210 A, Evelyne Tania Manureva Vairaa-Punu, esthéticienne, résidence Vaikea, appartement C32, Pamatai, BP 8344, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2211 A, Yannick Viault, dessinateur, PK 10,100, côté montagne, servitude Wohler, Punaauia, BP 61434, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 3 novembre 2012.

10 décembre 2012

N° 12 2212 A, Emmanuelle Marie-Louise Yvonne Baudenon, consultante, *nom commercial :* Conseils Innovations Emma Denon, PK 15,500, côté mer, BP 380640, 98718 Punaauia, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2213 A, Remy Heimata Di Giorgio, pizzeria, *nom commercial :* Mitirapa Pizzas Live, PK 0,800, côté mer, Paparoa, Afaahiti, BP 8083, 98719 Taravao, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2214 A 9, Frédéric Dupuis, menuisier, *nom commercial :* Amarillo Jack, PK 2,600, côté mer, face au centre Tumai, Paopao, BP 3602, 98728 Moorea, *date de commencement :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 2215 A, Heimiri Windy Temiti Haring, artisanat, *nom commercial :* HBP Créations, Paopao, BP 583, 98728 Moorea, *date de commencement :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 2216 A, Louis Hora, mécanique, *nom commercial :* L Mécanique, lotissement Le Hameau 1er, lot n° 41, Mahina Rama, BP 120071, 98712 Papara, *date de commencement :* 26 novembre 2012 ;

N° 12 2217 A, Bérangère Christine Jacquemin, coiffeur sans établissement fixe, *nom commercial :* BCD, PK 10,500, côté montagne, quartier Pufau, Tevaitoa, Tumaraa, BP 1673, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2218 A, Fabrice Francis Claude Mirand, mécanicien et réparateur général, PK 7, côté mer, quartier Utufara, Avera, BP 3231, 98735 Taputapuatea, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2219 A, Martine Teipo Pautu, coiffure, *nom commercial :* Mili Coiffure, PK 6, côté montagne, Maharepa, 98728 Moorea, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2220 A, Ludovic Heirani Tchong, travaux en tous genres, *nom commercial :* Manuarii, PK 10,500, côté mer, route pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2221 A, Angélina Grascilla Teharuru, transport sanitaire, *nom commercial :* Rai Tahiti, PK 14,500, côté montagne, Pihaena, BP 80031, 98728 Moorea, *date de commencement :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 2222 A, René Teharuru, transport sanitaire, PK 9,500, côté montagne, Paopao, BP 414 Maharepa, 98728 Moorea, *date de commencement :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 2223 A, Henri Tehihira, plats à emporter, PK 4,300, côté mer, quartier Colombel, BP 60571, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 1er juin 2012 ;

N° 12 2224 A, Heidi Vaerea Teoru, cuisine à emporter, *nom commercial :* Hauteparea, 98770 Ahe, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2225 A, Mihitua Alain Vanaa, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial :* Kenny Services, PK 45,300, côté montagne, quartier Faurahi, BP 15515, 98726 Mataiea, *date de commencement :* 28 novembre 2012 ;

N° 12 275 B, RC - Transport, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, Fare Rau Ape, Bel Air Toru, BP 50513, 98716 Pirae, *gérante associée :* Céline Maire Hoatua, *nom d'usage :* Temarii, le transport de marchandises par voie terrestre en Polynésie française, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement :* 1er janvier 2013.

11 décembre 2012

N° 12 2226 A, Bruno Patrick Boyer, massage, *nom commercial :* Massage Zenitude, PK 5,700, côté mer, BP 140008, 98701 Arue, *date de commencement :* 10 décembre 2012 ;

N° 12 2227 A, Teumere Sylvie Fontaine, import (prêt-à-porter et divers), *nom commercial :* ATEMF Import, PK 39,500, côté montagne, route de la Carrière, BP 12513, 98712 Papara, *date de commencement :* 19 novembre 2012 ;

N° 12 2228 A, Patricia Muriel Gaulé, *nom d'usage :* Binard, roulotte, *nom commercial :* Ice Cream Car, marina de Uturoa, voilier Phœnix, BP 158, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 15 août 2012 ;

N° 12 2229 A, Vaihinitapu Dalila Hikutini, vente de panini, sandwich, pâtisserie et plats à emporter, *nom commercial :* Vahinatapu Délice, Hakahau, BP 244, 98745 Ua Pou, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2230 A, Harrys La-Yong, carreleur, *nom commercial :* Entreprise La-Yong, PK 52,300, côté mer, Papeari, BP 8184, 98719 Taravao, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2231 A, Xavier Pierre Lopez, commissionnaire en affaires locales, PK 5,800, côté montagne, lotissement Orovau, lot n° 62, Paopao, BP 429, 98728 Moorea, *date de commencement :* 25 novembre 2012 ;

N° 12 2232 A, Violetta Teua Piha, *nom d'usage :* Putoa, artisane, quartier Putoa, pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de commencement :* 10 décembre 2012 ;

Page LEXPOL 48 sur 80

N° 12 2233 A, Pierre-Henri Pivot, électricien, *nom commercial :* Pivot Electricité Générale, quartier Ropati, Tavararo, BP 8604, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 1er janvier 2012 ;

N° 12 2234 A, Gabriel Tetuaura Tapare, export, *nom commercial :* Teheipuia Export, PK 6, côté montagne, quartier Helme, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 10 décembre 2012 ;

N° 12 2235 A, Nancy Ura Teihotaata, roulotte, *nom commercial :* Roulotte Hibiscus, face école maternelle, Titioro, 98713 Papeete, *date de commencement :* 7 janvier 2013 ;

N° 12 2236 A, Ranon Taivini Utia, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial :* Utia Ranon, PK 4,500, côté montagne, 98724 Toahotu, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2237 A, Nicky Tamahere Charles Vergnhes, cuisine à emporter, *nom commercial :* Hotu Ma'a Tahiti, PK 44,400, côté montagne, BP 15134, 98726 Mataiea, *date de commencement :* 14 décembre 2012 ;

N° 12 2238 A, Marina Odile Dominique Vons, *nom d'usage :* Gupta, vente de services divers, *nom commercial :* Eco-Ina, centre Vaima, BP 302, 98713 Papeete, *date de commencement :* 4 décembre 2012 ;

N° 12 2239 A, Sandrine Eliane Tiare Yamatay, pâtisserie commune et importateur, *nom commercial :* Delisland, PK 36, côté montagne, quartier Lucky, Papara, BP 50322, 98716 Pirae, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 276 B, XPR 512, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, 149, avenue du Commandant-Chessé, BP 2622, 98713 Papeete, gérant : Eric Jean-François Foual, toutes opérations commerciales relatives à l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, de toutes marchandises et objets de toute nature et de toutes provenances. La création, l'acquisition, sous toutes ses formes, la location, comme bailleur ou preneur, avec ou sans promesse de vente, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. La participation directe ou indirecte de la société par tous moyens dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement :* 10 décembre 2012.

12 décembre 2012

N° 12 2240 A, Nathalie Christine Appietto, *nom d'usage :* Uliers, bar à salades, smooties, salon de thé, sandwichs, *nom commercial :* Fresh Bar, Moorea, PK 25,600, côté montagne, petit village, Haapiti, BP 1246, 98728 Moorea, *date de commencement :* 14 décembre 2012 ;

N° 12 2241 A, Bruce Vatea Banner, livreur, lotissement Fareroi n° A55, côté mer, 98709 Mahina, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2242 A, Noël Firu Barff, nettoyage et entretien des locaux, route Walker, lot n° 27, Hamuta Val 2, Pirae, BP 2518, 98713 Papeete, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2243 A, Karelle Barsinas, *nom d'usage :* Poia, jardinage, *nom commercial :* Matavai Jardinage, PK 10,100, côté mer, lotissement Matavai n° 24, BP 110821, 98709 Mahina, *date de commencement :* 10 décembre 2012 ;

N° 12 2244 A, Pascal François Claude Barthélémy, importateur, *nom commercial :* Aphrodite, centre Tauhere, côté mer, 98719 Taravao, *date de commencement :* 15 décembre 2012 ;

N° 12 2245 A, Hereiti Lydie Béa, négociant en produits divers, *nom commercial :* Béa Bobonnerie, lot n° 265, côté montagne, BP 8413, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 11 décembre 2012 ;

N° 12 2246 A, Stéphanie Angèle Boulhaia, *nom d'usage :* Zerkane, importation, *nom commercial :* Pacific Motor Center, quartier Desjardins, pointe Venus, BP 111194, 98709 Mahina, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2247 A, Evelyne Raymonde Delias, restaurant, *nom commercial :* New Port, angle Bruat et Pomare, côté mer, Papeete, BP 5401, 98716 Pirae, *date de commencement :* 5 décembre 2012 ;

N° 12 2248 A, Erika Félice, nationalité italienne, vente de services divers, résidence Vairupe Piti, Matira, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er août 2012 ;

N° 12 2249 A, Vincent Gérard Hachette, loueur en main-d'œuvre, Motu Vaiorea lot n° 1, P 136, Anau, BP 616, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er août 2012 ;

N° 12 2250 A, Vaihiri Guillaume Iotefa, artisan d'art, *nom commercial :* Vaihiri Nui, PK 2, côté montagne, Tepua, BP 1620, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 2 juillet 2012 ;

N° 12 2251 A, Michel Alain Tupete Le Bronnec, vente de pâtisserie et sandwiches et travaux de terrassement et autres, *nom commercial :* Ent Le Bronnec Michel, Atuona, BP 162, 98741 Hiva Oa, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2252 A, Jean-Luc Likong-Chi, vente de firifiri, quartier Faretara, BP 95, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 1er juillet 2012 ;

N° 12 2253 A, Raiatua Tina Mai, manucure, *nom commercial :* Te Pua Rai Nails Manucure, PK 16,200, côté mer, quartier Tematafaarere 2, Punaauia, BP 1931, 98713 Papeete, *date de commencement :* 15 janvier 2013 ;

N° 12 2254 A, Tehere Mélanie Nehemia, agent d'accueil, motu Temae, face à l'aéroport, 98728 Moorea, *date de commencement :* 8 décembre 2012 ;

N° 12 2255 A, Rose Pou, *nom d'usage :* Tapea, ménage et véhicule de restauration, *nom commercial :* Taaroa, quartier Hitia, Faanui, BP 812, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 14 mai 2012 ;

N° 12 2256 A, Tahirai Punuaaitua, jardinage, *nom commercial :* Tahi Jardinage, PK 10, côté mer, route pointe Vénus, BP 111953, 98709 Mahina, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2257 A, Kelly Loma Vaite Spitz, couture à domicile, *nom commercial :* Kelly Kreation, PK 9, résidence Taina Beach Riser, 1er étage, appartement 6B, BP 380607, 98718 Punaauia, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2258 A, Hinano Alène Taaitoa, *nom d'usage :* Vauquelin, travaux en tous genres, *nom commercial :* Ent Vauquelin, Mission catholique, plateau Faere, BP 2990, 98713 Papeete, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2259 A, Eugène Marc Torikura Vaitea Taerea, jardinage, *nom commercial :* Entreprise Jardinage Taerea Eugène, lot n° 97, côté mer, Matavai, BP 11772, 98709 Mahina, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2260 A, Joël Terautoa Taaro Takaio, mécanicien, *nom commercial :* Paea, Auto Services, PK 19,700, côté montagne, Paea, BP 50490, 98716 Pirae, *date de commencement :* 10 décembre 2012 ;

N° 12 2261 A, Yaelle Tupuraa Tavita, loueur en main-d'œuvre, quartier Fainu, Opoa, 98735 Taputapuatea, *date de commencement :* 1er août 2012 ;

N° 12 2262 A, Roda Lucie Tauhiti Mataigo Teihotaata, organisation de spectacles et enseignement culturel, *enseigne :* Hei-Iti, Matira, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er mars 2012 ;

N° 12 2263 A, Priscillia Mahiata Teriipai, loueur en main-d'œuvre, Faanui, Tairere, chez Teriipaia née Tepapa Julienne, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er août 2012 ;

N° 12 2264 A, Edwige Tetuira, *nom d'usage :* Tama, nettoyage et entretien des locaux, PK 18, côté montagne, Atiha, Haapiti, 98728 Moorea, *date de commencement :* 15 janvier 2013 ;

N° 12 277 B, EURL Mister Freeze, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée 100 000 F CFP, PK 9,500, côté montagne, Taputapuatea, BP 1619, 98735 Uturoa, *gérant associé unique :* Julien Thomas Philibert, de dépanner toutes installations ci-dessous, cuisine : four, salamandre, steamer, machine sous vide, plaque coupe-feu, feu vif, plaque à snacker, grille, hotte, éplucheur électrique, friteuse. Froid industriel : chambre froide positive, chambre froide négative, linéaire réfrigéré, machine à glaçons, central froid, container froid. Lingerie : machine à laver, séchoir, calandreuse. Climatisation : domestique et automobile. Machine industriel : compacteur, laveuse, caisse enregistreuse, tapis de caisse. Matériel de boulangerie : chambre de pousse, tour à eau glacé, marbre réfrigéré, façonneuse, diviseuse, laminoir, pétrin. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement :* 1er octobre 2012 ;

N° 12 278 B, Tuatau, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée : 50 000 F CFP, Super Mahina, lot n° 103, 98709 Mahina, *gérante associée unique :* Marie-Hélène Maïté Frédérique Villierme, la production audiovisuelle, la production d'événements et manifestations, le consulting en communication. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement :* 1er janvier 2013.

13 décembre 2012

N° 12 2265 A, Emile Vatea Anihia, électricien, travaux en tous genres, nettoyage et entretien, *nom commercial :* Service Electricité, PK 20,600, côté montagne, servitude Tehauparu, BP 10154, 98711 Paea, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2266 A, Teraitahi Steven Hanere, travaux en tous genres et menuiserie métallique, *nom commercial :* Teraitahi Entreprise, PK 3,600, côté montagne, Pamatai, BP 62098, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2267 A, Christina Viviura Pitara, esthéticienne, *nom commercial :* Jeunesse Coiffure Esthétique, Titioro Uta lot n° 1, BP 3810, 98713 Papeete, *date de commencement :* 12 décembre 2012 ;

N° 12 2268 A, Heifara Karl Teihotu, architecte, plans et projets d'architecture, rue Tuteraitane, quartier Rey, BP 51391, 98716 Pirae, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2269 A, Denis Georges Bruno Tussiau, maintenance matériel médical, *nom commercial :* Medisav, PK 2,500, côté montagne, Tiaia, Teavaro, BP 100, 98728 Moorea, *date de commencement :* 20 décembre 2012 ;

N° 12 279 B, Appro Représentation, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, immeuble Chinain, Heiri, BP 60027, 98702 Faa'a, *gérante :* Hinara'i Te Upoo Tinitini Virginie Boingnères, en Polynésie française, toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner directement ou indirectement le courtage et la représentation de toutes sociétés commerciales, établissement industriel ou usine et en général agent de fabrique de tous produits, matériels ou matériaux. La création, l'acquisition, la prise ou la remise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, matériels et machines se rapportant aux activités de la société. L'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments. La transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de commencement :* 13 décembre 2012 ;

N° 12 280 B, Désamiantage-dépollution-déconstruction en Polynésie, *sigle :* 3 DP, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 3569, 98713 Papeete, *cogérants associés :* Thierry Chansin et Hervé Jean-Paul Lemasle, l'étude, l'organisation, la sécurité et l'exécution d'un chantier de traitement de l'amiante et de toutes matières polluantes (plomb, produits à base d'hydrocarbures, etc.), l'étude, la conception et la réalisation de tous plans, devis et procédés de déconstruction ; la démolition de tout bâtiment ou ouvrage ; le traitement des déchets, la réhabilitation de sites industriels et tertiaires ; l'entreprise de travaux publics, génie civil ; l'importation, la vente, la location de tout matériel se rapportant à l'objet social ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, alliances, groupement d'intérêt économique ou sociétés en participations, et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et tous objets similaires ou connexes, y compris l'acquisition d'un fonds de commerce, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 199 C, Kahaia, société civile : 100 000 F CFP, résidence Tamahana, appartement n° 309, BP 14997, 98701 Arue, *cogérants associés :* Frédéric Jean Albert Dafniet et Sabrina Heifara Bonno, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil, toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles, les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société, la location en totalité ou par lots, des immeubles sociaux et éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société, et généralement

toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement :* 13 décembre 2012 ;

N° 12 200 C, Kautinaki, société civile : 200 000 F CFP, PK 11,300, côté mer, Punaauia, BP 2549, 98713 Papeete, *cogérants associés :* Steve Lee Baker et Capucine Kautinaki Moy-Ly Jonville, *nom d'usage :* Baker, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements, la construction de tous bâtiments à usage d'habitation, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, la vente des biens devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement :* 13 décembre 2012.

14 décembre 2012

N° 12 2270 A, Ravahere Poerava Kulani Amo, import, *nom commercial :* Rava's Collection, Erima, BP 14258, 98701 Arue, *date de commencement :* 13 décembre 2012 ;

N° 12 2271 A, Rémy Alain Branche, électronicien, rue Tihoni-Tefaatau, BP 53256, 98716 Pirae, *date de commencement :* 12 décembre 2012 ;

N° 12 2272 A, Angèle Maheata Ching, *nom d'usage :* Desjardins, importation et négoce, route de la pointe Vénus, BP 11651, 98709 Mahina, *date de commencement :* 10 décembre 2012 ;

N° 12 2273 A, Gérard Haapa, boissons, *nom commercial :* Te Ora, PK 25, côté montagne, quartier Faarepa, Opoa, 98735 Taputapuatea, *date de commencement :* 6 juillet 2012 ;

N° 12 2274 A, Kaheilani Jacky Hart, travaux en tous genres, quartier Vaipao, BP 556, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 11 septembre 1987 ;

N° TPI 12 2275 A, Olivier Ulysse Lavergne, charpentier, PK 3, côté mer, Avera, BP 1140, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 1er avril 2012 ;

N° 12 2276 A, Wanda Heirani Tehuiotoa, loueur en main-d'œuvre, quartier Punamoe, Apooiti, BP 380, 98735 Uturoa, *date de commencement :* 9 juillet 2012 ;

N° 12 2277 A, Yanwel Weng, *nom d'usage :* Vongey, négociant et cuisine à emporter, *nom commercial :* Libre Service Auhte, route de l'Hyppodrome, BP 5134, 98716 Pirae, *date de commencement :* 17 décembre 2012 ;

N° 12 281 B, ROI (Return On Investment), société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, PK 3,370, côté montagne, résidence Waiikea, BP 140170, 98701 Arue, *gérante associée unique :* Ida Raphaela Carapelle, *nom d'usage :* Goossens, conseil en élaboration de systèmes d'information décisionnels (SID), de systèmes d'aide à la décision (SAD) et d'outils d'assistance au suivi des performances de gestion, vente de logiciels et matériels informatiques et formation. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement :* 23 novembre 2012.

17 décembre 2012

N° 12 2278 A, Christophe Wing Sang Mataihau Chan, bijouterie, *nom commercial :* Marlinda Créations, PK 11,800, côté montagne, servitude Pugibet, 98718 Punaauia, *date de commencement :* 18 décembre 2012 ;

N° 12 2279 A, Bran Quinquis, consultant, Motu Temae, côté mer, Teavaro, 98728 Moorea, *date de commencement :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 2280 A, Bruno Jean Sintes, travaux en tous genres, *nom commercial :* Petits Travaux Bora, Faanui, BP 543, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 20 décembre 2012 ;

N° 12 2281 A, Joseph Iotefa Sommers, fabricant de bijoux, *nom commercial :* Paola Créations, Nunue, BP 1212, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 17 décembre 2012.

17 décembre 2012

N° 12 2282 A, Vaiteatea Sharif Teheura, préparateur de firifiri, *nom commercial :* Nuutere Firifiri, PK 32,600, côté montagne, BP 12841, 98712 Papara, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2283 A, Tereva Gracia Toofa, *nom d'usage :* Tehina, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial :* Katia Nettoyage, PK 21,100, côté montagne, quartier Vaierii, BP 10731, 98711 Paea, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2284 A, Ronald Tumg, vente diverses (accessoires), *nom commercial :* Mavea, PK 10,500, côté montagne, Taapuna n° 128, Punaauia, BP 8152, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2285 A, Augustin Tchao Ki Yiou, tous travaux, PK 12,900, côté montagne, BP 13625, 98717 Punaauia, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 201 C, Wufen, société civile immobilière : 50 000 F CFP, Tiipoto, BP 4, Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérant associé :* Yvette Tching Chi Yen, *nom d'usage :* Chune, l'acquisition de tous immeubles de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, l'attribution gratuite en jouissance aux Associés des locaux occupés par eux mêmes, la disposition des biens dont elle sera propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports ou autrement. La société pourra faire tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et, en général, toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement :* 1er janvier 2013.

18 décembre 2012

N° 12 2286 A, Pierre Bessy, bijoutier, *nom commercial :* La Perle de Maimiti, Tiipoto, BP 1089, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 29 novembre 2012 ;

N° 12 2287 A, Olivier Clertant, roulotte, *nom commercial :* Sunset Clertant, Orohiti, Punaauia, BP 50315, 98716 Pirae, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2288 A, Mareva Eperania, négociant et préparation de plats à emporter, face Top Dive, Nunue 1, BP 379, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 2289 A, Stella Tehuiotoa Estall, bijouterie, *nom commercial :* Terangi Créations, PK 4,500, côté mer, Toahotu, BP 8905, 98719 Taravao, *date de commencement :* 11 décembre 2012 ;

N° 12 2290 A, Raimana Mike Faara, travaux en tous genres, *nom commercial :* Toopua Construction, Nunue 1, Fare Piti, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2291 A, Sébastien Temarama Faatau, location de vélos, *nom commercial :* Shawn Bike, quartier Taahana, Anau, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 29 novembre 2012 ;

N° 12 2292 A, Vetea Claude Hatitio, travaux en tous genres, Avera, BP 3036, 98735 Taputapuatea, *date de commencement :* 5 décembre 2012 ;

N° 12 2293 A, Sandro Tehivatau Paofai, travaux de constructions, PK 11,500, côté montagne, quartier Vairuia, 98725 Vairao, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2294 A, Jean-Marc Paranapa Poetai, jardinage, Avera, 98753 Rurutu, *date de commencement de l'exploitation :* 19 novembre 2012 ;

N° 12 2295 A, Hinano Carine Taiore, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial :* Tuterai, quartier Poroi, Tipaerui, BP 40764, 98713 Papeete, *date de commencement :* 17 décembre 2012 ;

N° 12 2296 A, Edouard Tavihauroa Francis Teai, travaux de main-d'œuvre et de manutention, et promenade en mer, *nom commercial :* Tahiti Magic Services, PK 3,200, côté montagne, face lycée Samuel-Raapoto, Arue, BP 5802, 98716 Pirae, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2297 A, Fanny Tehuiotoa, artisane et négociante, Tiipoto, BP 1182, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2298 A, Miranda Mareva Teioatua, *nom d'usage :* Lee Chip Sao, négociante, pointe Tereia, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2299 A, Loma Tepa, *nom d'usage :* Manaore, taxi, *nom commercial :* Taxi Loma, Matira, BP 732, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er novembre 2012 ;

N° 12 2300 A, Herenui Teriitehau, animation musicale, *nom commercial :* Herezik, Amanahune, Povai, BP 1018, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2301 A, Hinarapa Ann Moeata Tinorua, *nom d'usage :* Hopuare, vente de services divers, *nom commercial :* Poni-Iti, Amanahune, Povai, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er décembre 2012.

18 décembre 2012

N° 12 2302 A, Hmana Viritua, jardinage, *nom commercial :* Paulijardins, Faanui, BP 215, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 202 C, Vagnon, société civile immobilière : 100 000 F CFP, vallée de Orofero, Paea, BP 40238, Fare Tony, 98713 Papeete, *cogérants associés :* Fabien Vavasseur et Etienne André Frédéric Montagnon, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits immeubles et propriétés par tous moyens directs ou indirects, l'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles, terrains dépendant de l'actif social, l'emprunt auprès de tous établissements bancaires et de crédit de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement :* 18 décembre 2012.

19 décembre 2013

N° 12 2303 A, Jean-François Moana Kircher, plongée, *nom commercial :* JFK Plongée Pro, résidence du Paradis, lot n° 9, Mahina, BP 1597, 98713 Papeete, *date de commencement :* 18 décembre 2012 ;

N° 12 2304 A, Dolorès Mout Ham, fabrication et vente de bijoux de luxe et fantaisies, PK 16,200, côté montagne, Haapiti, BP 444, 98728 Moorea, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2305 A, Vanessa Tatiana Tehaamoana, lavage de voitures, *nom commercial :* Teanuanua Car Wash, Ateliers Relais CCISM Vaiare, 98728 Moorea, *date de commencement :* 7 janvier 2013 ;

N° 12 2306 A, Arthur Tita Jean-François Wohler, plongée et jardinage, *nom commercial :* Ent. Wohler Arthur, PK 12,040, côté montagne, servitude Papehiarouo, Punaauia, BP 6236, 98702 Faa'a, *date de commencement :* 18 décembre 2012 ;

N° 12 2307 A, Rosa Younan, *nom d'usage :* Evenat, fabrication de bijoux, pic Vert, résidence Mamaia 1, BP 8439, 98704 Faa'a, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 282 B, Easile Permis, *sigle :* EP, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée : 120 000 F CFP, lotissement Taina, lot n° 67, Punaauia, BP 1735, 98713 Papeete, *gérant associé unique :* Emmanuel Kevin Simon, l'organisation de séjour en Polynésie française en matière d'hébergements, d'activités et formalités administratives. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 203 C, Hercule, société civile : 100 000 F CFP, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, 98714 Papeete, *gérant associé :* Guillaume Eric Pierre Tamahere Ubinger, l'acquisition et la gestion, par voie de location ou autrement, de tous immeubles. Et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement :* 19 décembre 2012 ;

N° 12 204 C, Manavai 104, société civile : 10 000 F CFP, résidence Manavai, lot n° 4, 98714 Papeete, *gérant associé :* Nexstep Finance, centre commercial Le Lotus, 98718 Punaauia, société à responsabilité limitée, RCS de Papeete n° TPI 11 174 B (989533) dont le représentant permanent est Antoine Viardot, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment d'un bien immobilier sis à Papeete (Tahiti, Polynésie française), résidence Manavai, à savoir les lots n° 4, n° 47 et n° 48, dépendant d'un immeuble collectif édifié sur une parcelle de terre cadastrée section BP, n° 12 pour une contenance de neuf ares huit centiares (9 a 8 ca), dans le cadre des dispositions fiscales métropolitaines incitatives à l'investissement outre-mer, dites loi Scellier (article 199 *septviciès* du code général des impôts métropolitain). Les cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés et personnes avec lesquelles la société est en relation financière. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement :* 19 décembre 2012 ;

N° 12 205 C, Manea 504, société civile : 10 000 F CFP, résidence Manea, lot n° 22, appartement n° 504, 98714 Papeete, *gérante associée :* Nexstep Finance, centre commercial Le Lotus, 98718 Punaauia, société à responsabilité limitée, RCS de Papeete TPI n° 11 174 B (989533) dont le représentant permanent est Antoine Viardot, l'acquisition, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles et notamment de biens immobiliers sis à Papeete (Tahiti, Polynésie française), résidence Manea, à savoir les

Page LEXPOL 52 sur 80

lots n° 22, n° 32 et n° 33, dépendant d'un immeuble collectif édifié sur deux parcelles de terre dépendant de la propriété de la Mission Catholique, lot n° 7, cadastrées section AI n° 111 pour une contenance de quatre ares quatre-vingt-seize centiares (4 a 96 ca) et section AI n° 110 pour une contenance d'un are cinquante centiares (1 a 50 ca), dans le cadre des dispositions fiscales métropolitaines incitatives à l'investissement outre-mer, dites loi Scellier (article 199 *septviciès* du code général des impôts métropolitain). Les cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés et personnes avec lesquelles la société est en relation financière. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement :* 19 décembre 2012 ;

N° 12 206 C, SCEA Maori Parau, société civile : 100 000 F CFP, Tate Tate, 98771 Manihi, *cogérants :* Mireille Heifara Estall, *nom d'usage :* Haoatai et Maire Loretta Adams, *nom d'usage :* Ceran-Jerusalemy, l'exploitation de fermes nacrières et perlières et la mise en valeur de toutes exploitations aquacoles. L'installation et l'exploitation de fermes nacrières et perlières, et plus généralement, tout ce qui se rattache à la culture des perles. L'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacres et huîtres perlières et la production de produits nacriers et perliers. L'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet. La construction de tous immeubles. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement :* 19 décembre 2012 ;

N° 12 207 C, Vaimeamea, société civile : 200 000 F CFP, route John French-Teariki, BP 7262, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *cogérants associés :* Bernard Gabriel Félix Henry, Françoise Chin Foo, *nom d'usage :* Henry et Sébastien Lionel Henry, la réalisation de toutes études concernant les conditions de création, mise au point, réalisation de tous projets agricoles, et l'exploitation des produits récoltés. La réalisation de toutes études biologiques et technologiques. L'étude et la mise au point de tous matériels et moyens techniques. L'obtention de toutes autorisations et de toutes aides. L'achat de tout matériel nécessaire au fonctionnement de l'exploitation, engrais, produits phytosanitaires etc. La commercialisation, la transformation et la vente des produits provenant de cette exploitation, et notamment en produits dérivés. La propriété, l'administration et l'exploitation de tous biens immobiliers à caractère agricole, ainsi que de toutes valeurs ou biens immobiliers qui pourraient être apportés à la société, ou acquis par elle, servant ou pouvant servir à la réalisation de l'objet social. L'achat, l'échange, la location, la prise à bail à court et à long terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles pouvant servir à l'activité de la société. L'édification de toutes constructions. L'exploitation des produits de la terre, par fermage, métayage ou selon toutes autres modalités, éventuellement ou exceptionnellement, l'aliénation au moyen de ventes, échanges ou apports en société des immeubles devenus inutiles à la société. La société pourra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social pourvu que ces opérations soient compatibles avec la forme civile de la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement :* 19 décembre 2012.

20 décembre 2013

N° 12 2308 A, Dan Manava Dreano, travaux en tous genres, *nom commercial :* Globe Services Maisons, PK 16,200, côté montagne, Teahupoo, BP 70227, 98719 Taravao, *date de commencement :* 7 janvier 2013 ;

N° 12 2309 A, Jean Michel Elie, commissionnaire en affaires locales, PK 11, côté mer, baie de Faaroa, BP 3122, 98735 Avera, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2310 A, Eulalie Tahiaeketini Kiipuhia, *nom d'usage :* Viriamu, marchand ambulant, cuisine à emporter et artisan, Mataura, BP 38, 98754 Tubuai, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2311 A, Yanik Camille Charles Lannuzel, consultant informatique, lotissement Te Maru Ata n° 28, Punaauia, BP 4605, 98713 Papeete, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2312 A, Vaihere Claudia Raihauti, nettoyage et entretien des locaux, PK 7,800, côté mer, BP 3153, 98735 Avera, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2313 A, Peria Tamaehu, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Nounours Constructions, PK 24,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de commencement :* 7 janvier 2013 ;

N° 12 2314 A, Huiata Jeffrey Tanerii, technicien de son, *nom commercial :* JT Prod, grand fare 7, côté montagne, Tipaerui, 98714 Papeete, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2315 A, Herehia Ania Tapi, négociant, *nom commercial :* Boutique Herehia, Anau, BP 290, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er janvier 2012 ;

N° 12 2316 A, Matoe Wilfred Tehoiri, bijouterie de luxe et fantaisie, *nom commercial :* Teareiti Création, PK 13,800, côté montagne, bretelle Maatea, 98728 Moorea, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2317 A, Xin Justine Wang, *nom d'usage :* Ottino, consultant, *nom commercial :* Tahiti Invest, PK 17,500, côté mer, Opunohu, Papetoai, BP 1173, 98728 Moorea, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 283 B, Bestores, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, derrière Chimecal, Titioro, Papeete, BP 51618, 98716 Pirae, *cogérants associés :* Elsa Mata Teriinohoapuaiterai et Daniel Joseph Claude Gilbert Lair, l'achat, l'importation, l'exportation, la conception, la fabrication, la distribution, l'installation, la vente en gros, demi-gros, ou au détail, l'emmagasinage, la représentation et la commercialisation en général de tous produits d'équipement de constructions de toute nature. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissement se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. Et plus généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, *date de commencement :* 1er décembre 2012 ;

N° 12 284 B, Cap Ingenierie, *nom commercial :* Cap Ingenierie, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP,

PK 23,700, côté mer, centre commercial Totoe Beach, 98711 Paea, *gérant associé :* Christophe René Dufour, la réalisation d'études, l'exécution de toutes prestations et services d'ingénierie, l'assistance technique et le conseil relatif à toutes opérations commerciales et plus particulièrement les opérations en lien avec l'activité d'importation, distribution et vente de produits à usage domestique et denrées alimentaires en gros ou au détail, la participation de la société par tous moyens à toute entreprise ou société créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport commandité, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, la prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises quel qu'en soit l'objet et toutes avances ou opérations financières avec les sociétés contrôles, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la mise en valeur desdits meubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects, la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation ou autre, l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes et de nature à en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, *date de commencement :* 1er janvier 2013.

21 décembre 2012

N° 12 2318 A, Julie Elodie Benetti, vente de services divers, les Hauts de Mahinarama n° 51, BP 110493, 98709 Mahina, *date de commencement :* 10 décembre 2012 ;

N° 12 2319 A, Monique Céline Blandine Houel, *nom d'usage :* Friquet, praticienne Shiatsu, *nom commercial :* Shiatsu, quartier Carbonnier, Fare, BP 906, 98731 Huahine, *date de commencement :* 15 décembre 2012 ;

N° 12 2320 A, Alva Areva Huaa, importateur, PK 10,500, côté montagne, résidence Taapuna, lot n° 102, Punaauia, BP 9742, 98713 Papeete, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2321 A, Sylvie Jeanne Germaine Joly, vente de services divers, Les Hauts de Mahinarama, lot n° 54, BP 111897, 98709 Mahina, *date de commencement :* 20 décembre 2012 ;

N° 12 2322 A, Bernard Michel Mauzé, consultant, *nom commercial :* BM Consulting, PK 38,300, côté montagne, quartier Leilani, BP 120159, 98712 Papara, *date de commencement :* 20 décembre 2012 ;

N° 12 2323 A, Yann Moanatea Raapoto, dessinateur, *nom commercial :* Plan B, logement n° 52, Puurai, Faa'a, BP 13271, 98717 Punaauia, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2324 A, Johan Roger Toumelin, électricien, *nom commercial :* JT Electricité, plateau Terre Toofa Hiupe, Afaahiti, BP 70039, 98719 Taravao, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2325 A, Vao Kui Sing Wong, cuisine à emporter, *nom commercial :* Wong, PK 6, côté montagne, quartier Tefaaroa, Arue, BP 50022, 98716 Pirae, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 285 B, SARL Pav Fare, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 380, Punaauia, BP 51112, 98716 Pirae, *gérant associé :* Daniel Patrick Mietlicki, la société a pour objet la réalisation de tous travaux mobiliers ou immobiliers, l'acquisition ou la prise à bail de toute parcelle de terre et de tout bien immobilier ainsi que la réalisation, la construction, la commercialisation et la mise en location de tout bien immobilier qu'elle qu'en soit la nature, l'importation et l'exportation de tous matériels de construction, la souscription à toute opération de défiscalisation. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement :* 21 décembre 2012.

24 décembre 2012

N° 12 2326 A, Bryan Heimana Manuhiti Faatahe, peintre en bâtiment, *nom commercial :* Heifara Peinture, lot n° 50, côté montagne, lotissement Atima, BP 111766, 98709 Mahina, *date de commencement :* 4 janvier 2013 ;

N° 12 2327 A, Anne-Thérèse Fiu, *nom d'usage :* Georgelin, négociante, sandwicherie et cuisine à emporter, *nom commercial :* I-Shop, Hakahau, BP 45, 98745 Ua Pou, *date de commencement :* 25 octobre 2012 ;

N° 12 2328 A, Tamanui Utahia Haoatai, plats à emporter et pâtisserie, *nom commercial :* Snack Utahia, c/o Haoatai Taina, quartier Tevaitapu, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 1er mai 2012 ;

N° 12 2329 A, Alice Taheta Huukena, pâtisserie, transformation des fruits et plats préparés, Hatikeu, BP 42, 98742 Nuku Hiva, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2330 A, Ronan Jean-Louis Le Rue, pigiste et vente de services divers, *nom commercial :* Fenua Pro Services, PK 22,700, côté mer, servitude Apuarii, Paea, BP 381469, 98718 Punaauia, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2331 A, Henriette Paeamara, *nom d'usage :* Josserand, vente de services divers, Rikitea, 98755 Gambier, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2332 A, Camilla Tahiavere Teikihaa, transport de voyageurs, Aakapa, 98742 Nuku Hiva, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2333 A, Nicolas Michel Antony Yamatay, importation (marchandises diverses) et organisation d'événementiels, *nom commercial :* MPE, PK 36,500, côté montagne, quartier Lucky, BP 120666, 98712 Papara, *date de commencement :* 1er janvier 2013.

26 décembre 2012

N° 12 2334 A, Hitihiti Huna Claire Montaron, *nom d'usage :* Ellacott, loueur de services et location de vélos, *nom commercial :* Bora Bora Experience, Nunue, BP 1205, 98730 Bora Bora, *date de commencement :* 7 décembre 2012 ;

N° 12 2335 A, Rauri Sunday Tehuitua, travaux en tous genres, *nom commercial :* Entreprise Here Travaux En Tous Genres, près du collège, route du Plateau, Afaahiti, BP 7962, 98719 Taravao, *date de commencement :* 20 novembre 2012 ;

N° 12 286 B, Mahi Design, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, PK 6,500, côté montagne, quartier Teroma, Faa'a, BP 13113, Moana Nui, 98717 Punaauia, *gérant associé :* Sacha Harry Ozbolt, la construction de bateau de pêche en Polynésie française. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 287 B, Tahiti Ori Shop, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, servitude Helme, Faa'a, BP 42339, Fare Tony, 98713 Papeete, *cogérantes associées :* Rosa Tematahotoa, *nom d'usage :* Deloup et Justine Maimiti Restelli, la vente de matière première et confection, de produits artisanaux, de toute nature, et sur tous matériaux et

supports locaux ou importés, textiles, curios, fleurs artificielles, bijoux fantaisies, créations de produits et modèles, prestations conseils. L'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros, et au détail, la représentation, le courtage, la commercialisation et la location de tous matériels et produits relatifs à l'objet. La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus. L'acquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet, *date de commencement :* 10 septembre 2012 ;

N° 12 288 B, Tahiti Parachutisme, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, lotissement Miri, résidence Tahiri, appartement A8, BP 13649, 98717 Punaauia, *cogérants associés :* Patrick Yannick Cintio et Olivier André Claude Eveno, en Polynésie française et partout ailleurs, l'organisation et la gestion de l'activité de travail aérien (baptêmes de chute libre, sauts de démonstration, spots publicitaires, cascades...), la promotion et l'organisation de manifestations aériennes, l'achat, la vente, la location et la représentation commerciale de tous matériels et vêtements en relation avec cette activité ; l'enseignement de la pratique du parachutisme ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, la commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de commencement :* 15 janvier 2013.

27 décembre 2012

N° 12 2336 A, Laina Mareva Tetuanui, vente de services divers (chargé de programmation), PK 6,450, côté montagne, servitude Vetea Tetuanui, BP 140398, 98701 Arue, *date de commencement :* 7 janvier 2013.

28 décembre 2012

N° 12 2337 A, Alexis Tiha Peterano, jardinage, *nom commercial :* Hania Green, lot n° 73, Heiri, Faa'a, BP 40592, 98713 Papeete, *date de commencement :* 2 janvier 2013 ;

N° 12 2338 A, Heiura Piriotua Teinauri, loueur en main-d'œuvre, PK 32, côté montagne, quartier Varari, Haapiti, 98728 Moorea, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 2339 A, Grégory Tautu-Arii Tixier, marketing sur le net, *nom commercial :* Riding Sup, Vetea, parcelle A, quartier Frogier, BP 5852, 98716 Pirae, *date de commencement :* 1er janvier 2013 ;

N° 12 289 B, Te Opaniura, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Ariirau, BP 4489, 98713 Papeete, *cogérants :* Patrick Louis, Tanguy Denis Charles Patrick et Grégory Alain Patrick Bonduel, la conception, la création, l'installation, le financement, le contrôle, la commercialisation, l'exploitation directe ou indirecte, la direction, la franchise, la mise en valeur de restaurants, discothèques, débits de boissons, bars, brasseries, lieux recevant du public, accompagnés ou non des activités annexes de ces établissements, et comportant ou non une fabrication de bières sur place ainsi que les diverses formes de commercialisation de produits fabriqués. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, la construction de tous immeubles et de fonds de commerce se rapportant aux activités spécifiques ou destinées à les implanter. La prise à bail, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte, la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités. La prise d'intérêts sous quelques formes que ce soit et notamment par souscription ou achats de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou autres titres cotés ou non cotés, dans toutes entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher à l'objet social. Toutes opérations d'achat et de ventes liées à l'objet social et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation des activités précitées. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement :* 28 décembre 2012 ;

N° 12 290 B, Tehono Services, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, Avatoru, Rangiroa, BP 14898, 98701 Arue, *cogérants associés :* Daniel Claude Herlemme, Sabine Lucienne Taehau Tiare, *nom d'usage :* Herlemme, René Tehono Herlemme et Jémina Hereiti Espérance Marguerite Vanffaut, *nom d'usage :* Herlemme, les transports et livraisons en tous genres. Prestations de services : marchandises, matériel de construction, hydrocarbures. Prestations de services : mécanique générale et réparations de pneumatiques de véhicules. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. La création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tout autres fonds ou établissements de même nature. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement :* 28 décembre 2012.

MODIFICATIONS

20 octobre 2008

N° 80 220 A - 9318 A du 20 octobre 2008, M. Haia Tevahitua, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

12 novembre 2009

N° 61 3 A - 335 A du 12 novembre 2009, Matahi Tefana, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

27 juin 2012

N° TPI 91 102 B, SNC Diluccio - Louis et Cie, société en nom collectif, mise en sommeil au 30 juin 2012.

4 octobre 2012

N° TPI 92 107 C, Société civile aquacole Pacific Island Pearls, société civile, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 août 2012, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société. M. Yves Tchen Pan a été nommé en qualité de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à Papeete, résidence Rupe Rupe, Taunoa, BP 2779.

17 octobre 2012

RCS Nanterre - N° TAHITI 291823, Colgate-Palmolive services, société anonyme, le capital social a été augmenté à 344 201 164 euros.

2 novembre 2012

RCS Etranger - N° TAHITI 712812, Watabe Australia PTY Limited, société étrangère non issue de l'espace économique Européen, société de droit australien, transfert du siège social : le siège de la société a été transféré de Gnr Gooding Dr and Boowaggan rd Merrimac, BP 5106, Q Super Center Mermaid Waters QLD à Suite 27, 46, Cavill Avenue, Surfers Paradise QLD 4217, PO Box 2345, Surfers Paradise QLD 4217. L'adresse de l'établissement secondaire à Papeete demeure inchangée.

5 novembre 2012

N° TPI 07 323 B, SLEG, société à responsabilité limitée, suite à une décision de justice du 8 juin 2012, le tribunal mixte de commerce de Papeete a décidé la dissolution judiciaire de la société. M. Dominique Bernaud a été nommé liquidateur et l'adresse de liquidation est fixé à la BP 4944 Papeete.

6 novembre 2012

N° TPI 08 39 B, Porinetia nui assistance, *sigle :* SARL PNA, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2011, il a été décidé de nommer M. Yann Tchang en qualité de gérant associé minoritaire à compter du 1er juin 2011 et la cession de 51 parts sociales de M. Gérard Tchang au profit de Mlle Maehaa Faatomo.

7 novembre 2012

N° TPI 12 227 B, Te Tau Hotu, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2012, M. Daniel Herlemme a donné à la SARL Te Tau Hotu, un fonds de commerce d'alimentation générale et tous négoces exploité à Avatoru, Rangiroa, pour une durée de 3 ans à compter du 1er novembre 2012 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation ;

N° TPI 04 7 B, Rangiroa Beachcomber, société par actions simplifiée, par décision du 15 octobre 2012, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 485 772 898 F CFP.

8 novembre 2012

N° TPI 10 197 C, BFP, société civile, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2012, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 12 octobre 2012, que le capital social a été augmenté de 3 000 000 F CFP pour le porter de 200 000 F CFP à 3 200 000 F CFP par la création de 1 500 parts nouvelles de 2 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire puis réduit de 3 000 000 F CFP par imputation sur les pertes. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° TPI 05 288 C, Zam, société civile, aux termes d'un acte aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi en date du 11 octobre 2012, M. et Mme Michel et Nathalie Chevalier ont cédé leurs parts au profit de M. et Mme Christian et Frédérique Lavalley. En outre, M. et Mme Christian et Frédérique Lavalley ont été nommés gérants en remplacement de M. Michel Chevalier ;

N° TPI 07 366 C, Elzea 100, société civile, il résulte d'un acte reçu par Me Delgrossi, notaire associé de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 18 octobre 2012, que le siège social a été transféré à Papeete, Centre Puea Pahonu, Fare Ute, BP 2299 et que MM. Arnaud Gendron et Philippe Dubau ont été nommé cogérants de la société ;

N° TPI 09 106 B, NBC Interactive, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal en date du 8 octobre 2012, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée ;

N° TPI 10 251 B, Tamata E-Commerce, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décions de l'associée unique du 25 juin 2012, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete le 12 octobre 2012, que le capital social a été augmenté de 29 000 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 30 000 000 F CFP par l'émission au pair de 2 900 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire puis réduit de 29 000 000 F CFP par imputation sur les pertes ;

N° TPI 10 274 B, Tamata Editions, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 25 juin 2012, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete le 12 octobre 2012, que le capital social a été augmenté de 44 000 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 45 000 000 F CFP par l'émission au pair de 4 400 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire puis réduit de 44 000 000 F CFP par imputation sur les pertes. Il n'est apporté aucune modification à l'ancienne mention relative au capital social qui demeure ;

N° TPI 08 123 B, Coprah Med, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2012, il a été décidé d'agréer en qualité de nouvel associé Mlle Samia Tlili. Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2012, il a été pris acte de la démission de Mme Corinne Lebon de ses fonctions de gérant ;

N° TPI 96 256 B, Polynésia, société anonyme, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2012, les actionnaires ont réduit le capital social de 500 778 000 F CFP pour le ramener à 156 842 000 F CFP, puis l'ont augmenté pour le porter à 470 526 000 F CFP.

9 novembre 2012

N° TPI 73 5 B, Société du Matavai, société anonyme, il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 28 août 2012 que le mandat de directeur général de Mme Marcelline Taruoura née Levy n'a pas été renouvelé. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2012 que la SEG Audit a été nommée commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Patrick Chaine et que M. Jean-Christophe Touron a été nommé commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Pierre-Yves Morel ;

N° TPI 77 98 B, Wan D SARL, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2012 que la dénomination sociale Wan Distributions a été remplacée par celle de Wan D SARL. L'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale a été modifié en conséquence ;

N° TPI 02 26 B, Sogimmo Polynésie, société à responsabilité limitée, par acte en date du 23 août 2012, enregistré à Papeete, folio 188, bordereau 5977/31, le 28 août 2012, M. Yannick Ravaudet a démissionné de ses fonctions de gérant, et Mme Valérie Ravaudet et M. Pascal Auzeby ont été agréés en qualité de nouveaux associés, et M. Olivier Ravaudet et M. Pascal Auzeby ont été nommés cogérants ;

N° TPI 97 264 B, Sotadis, société anonyme, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2012, du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juillet 2012, du certificat établi par KPMG, commissaire aux comptes, du 18 juillet 2012, et du certificat établi par l'office notarial le 1er août 2012, que le capital social a été réduit de son montant par imputation sur les pertes,

Page LEXPOL 56 sur 80

augmenté de 61 500 000 F CFP, par l'émission de 6 250 actions nouvelles de 9 840 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire et par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, puis réduit de 35 300 000 F CFP, par imputation sur le solde des pertes, pour le ramener à 26 200 000 F CFP, par voie de réduction de la valeur nominale des 6 250 actions qui a été ramenée à 4 192 F CFP chacune ;

N° TPI 84 59 B, Foodeez SARL, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2012 que la dénomination sociale Tahiti snack a été remplacée par celle de Foodeez SARL. L'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale a été modifié en conséquence ;

N° TPI 97 42 C, Dumont-d'urville n° 18, société civile immobilière, aux termes d'un acte aux minutes de la SCP Calmet-restout-delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, en date des 8 et 9 octobre 2012, les sociétés Rare et Dumont-d'urville immobilier ont cédé à M. Jean-Michel Petit et Mme Rosine Opuu son épouse. Audit acte, M. Jean-Michel Petit a été nommé gérant en remplacement de M. Olivier Rauch ;

N° TPI 09 56 C, Keu Keu, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Rapady, notaire au sein de l'office notarial de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 19 octobre 2012, Mlle Ingrid Volkmann, M. Patrick Volkmann et Mme Marie Volkmann ont cédé la totalité de leurs parts sociales de 1 000 F CFP chacune numérotées de 1 à 100 qu'ils détenaient dans la société à M. David Cholet et Mlle Nadine Guines ainsi que le compte courant. Audit acte M. David Cholet et Mlle Nadine Guines ont été nommés gérants en remplacement de Mlle Ingrid Volkmann et M. Patrick Volkmann, démissionnaires. M. David Cholet et Mlle Nadine Guines ont décidé de fixer le siège social à Arue, lotissement résidence Tamahana, 2e tranche, lot n° 22, BP 5376, 98716 Pirae ;

N° TPI 09 6 C, Hiti Moana, société civile immobilière, toute correspondance concernant la SCI Hiti Moana devra être envoyée à l'adresse suivante BP 1878, 98713 Papeete ;

N° TPI 10 106 C, Tini'rava, société civile agricole, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 2012, M. Thomas Moutame a démissionné de ses fonctions de gérant. En outre, M. Moetini Moutame a été nommé en qualité de nouveau gérant de la société.

12 novembre 2012

N° TPI 07 287 C, Maitai Aroraa, société civile de participation, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 1er octobre 2012, les associés ont décidé d'adjoindre M. Patrick Bonduel en qualité de cogérant et de modifier l'objet social ;

N° TPI 10 215 C, Aceking, société civile, aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 13 juillet 2012, M. Eric Foual a cédé la totalité des parts qu'il détenait dans la société au profit de M. Ramzi Malouki. En outre, M. Ramzi Malouki a été nommé gérant en remplacement de M. Eric Foual ;

N° TPI 10 195 B, Engeco Solar, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2012, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et nommé M. Arthur Chung en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

13 novembre 2012

N° TPI 10 9 B, DPE, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération en date du 22 juin 2012, l'assemblée générale mixte de l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société ;

N° TPI 12 229 B, Kehei, société à responsabilité limitée, changement de l'enseigne commerciale : *ancienne mention :* Des marques et vous ; *nouvelle mention :* La croisette Tahiti ;

N° TPI 03 301 C, Poeravahere, société civile immobilière, il résulte d'un acte de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, contenant cession de parts, que la dénomination a changé, ainsi que la boite postale et M. Rodolphe Tutairi et Mme Lucienda Joutain ont été nommés gérants en remplacement de M. Roland Gaden ;

N° TPI 11 47 B, Lotis, société par actions simplifiée, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2012 que la société a été mise en sommeil à compter du même jour sans qu'il en résulte la disparition de la personnalité morale de la société ;

N° TPI 06 217 B, Te Mau Ito Api, société anonyme d'économie mixte, il résulte d'une lettre en date à Papeete du 3 novembre 2011 que M. Antony Geros a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

15 novembre 2012

N° TPI 01 227 B, Société de valorisation de patrimoine, *sigle :* SVP, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société au 1er septembre 2012 ;

N° TPI 99 107 B, Centre Auto Moana Nui, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire tenue le 23 octobre 2012, l'assemblée a accepté la démission de Mlle Poema Manate au poste de gérant et nommé M. Gérard Gasset nouveau gérant de la société à compter du 1er novembre 2012 ;

N° TPI 08 304 B, Hei - Moana, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 12 novembre 2012 ;

N° TPI 94 181 B, Ona Tahiti, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'une délibération de l'associée unique du 7 novembre 2012, M. Tefaarere Mau a été nommé en qualité de gérant pour une durée non limitée en remplacement de Mme Estélita Mau ;

N° TPI 11 192 B, Comptoir Del Tahiti, société à responsabilité limitée, adjonction de la licence de débit de boissons hygiéniques (6e classe) accordée suite au courrier n° 5313 MEF/AE en date du 31 octobre 2012 ;

RCS Nanterre - n° TAHITI 783258, France télévisions publicité inter océans, société par actions simplifiée, aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 27 août 2012, M. Daniel Saada a été nommé en qualité de directeur général de la société France télévision publicité, président de la société France télévision publicité Inter Océans, pour une durée indéterminée ;

N° TPI 12 43 B, Sun-Protech, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2012, il a été décidé l'extension de l'objet à "la réalisation d'études, le contrôle technique, l'expertise, la vente en gros, demi-gros et au détail, la représentation, le courtage, la commission, la commercialisation en général de tous matériels, accessoires, produits liés à l'activité ci-dessus et notamment de panneaux solaires, onduleurs et batteries". En outre, l'assemblée générale a autorisé la cession de parts entre M. Alain Estall et Ryan Wong Chou.

16 novembre 2012

N° TPI 90 126 B, SNC Shan et Corrion, société en nom collectif, suivant délibération des associés de la société en date du 19 septembre 2012, il a été décidé, suite au décès de M. Jean-Claude Corrion et au décès de Mme Angèle Thai Lène Shan Ching Seong, d'agréer les associés et de nommer M. Jarol Corrion en qualité de nouveau gérant ;

N° TPI 97 49 C, Dumont-d'Urville n° 25, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 19 octobre 2012, M. Gonzague-Marie Meyer et Mme Odile Teriitaohio son épouse ont été nommés gérants de ladite société. Le siège a été modifié et fixé à Papeete, résidence Fare'Ata, appartement 107.

N° TPI 02 42 B, SNC Jean-Claude Corrion et Angele Shan Ching Seong, société en nom collectif, suivant délibération des associés de la société en date du 19 septembre 2012, il a été décidé, suite au décès de M. Jean-Claude Corrion, d'agréer Mlle Lowana Corrion et Mlle Chanola Corrion en qualité d'associées et de nommer M. Jarol Corrion en qualité de nouveau gérant associé ;

N° TPI 05 125 B, Magasin Hinarau, société à responsabilité limitée, lors de l'assemblée générale du 11 juin 2012, les associés ont décidé à l'unanimité de la nomination de Mme Thérèse Gire en tant que cogérante non salariée de la société pour une durée de 2 ans ;

N° TPI 06 217 B, Te Mau Ito Api, société anonyme d'économie mixte, le conseil d'administration réuni le 4 septembre 2012 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de M. James Salmon ;

N° TPI 95 166 B, Station Temetiu, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 31 août 2012 ;

N° TPI 85 212 B, Corrion et Shan, société en nom collectif, suivant délibération des associés de la société en date du 19 septembre 2012, il a été décidé suite au décès de M. Jean-Claude Corrion d'agréer les associés et de nommer M. Jarol Corrion en qualité de nouveau gérant.

19 novembre 2012

Nc TPI 06 118 C, Hinarina, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2012, les associés ont accepté la démission de M. Bernard Martin de ses fonctions de cogérant. L'article 17 des statuts est modifié en conséquence.

N° TPI 84 180 B, Tahiti Investissements, société à responsabilité limitée, réactivation de la société Tahiti Investissements à compter du 5 novembre 2012.

N° TPI 94 71 B, SNC Eco Laser, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 28 août 2012, M. Claude Begle a cédé à M. Yvon Alavoine, M. Hervé Moncarre et M. Philippe Goussault, la totalité des parts qu'il possède dans la société. Audit acte M. Begle a démissionné de ses fonctions de gérant MM. Moncarre, Alavoine et Goussault restent seuls gérants de la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° TPI 08 51 B, Atoll architecture, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des actes de cession de parts sociales en date du 17 septembre 2012, décide de modifier l'article 7 des statuts concernant le capital social ;

N° TPI 95 276 B, Jurion-Protection, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2012, les associés ont nommé la SCP Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Christophe Parion en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

N° TPI 01 262 B, Import Discount, société à responsabilité limitée, suppression de l'établissement à Papeete, 21 avenue du Prince-Hinoi à l'enseigne Tahiti Phone 1 à compter du 12 novembre 2012 ;

N° TPI 99 272 B, Société polynésienne de promotion hôtelière, *sigle :* SPPH, société par actions simplifiée, aux termes d'une décision du 1er juin 2012, l'associée unique a transféré le siège social à Papeete, rue Mgr Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, BP 608, 98713 Papeete ;

N° TPI 01 274 B, Keala, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant délibération de l'associée unique en date du 17 octobre 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et Mme Raphaële Berthelot épouse Reponty a été nommée liquidateur pour une durée de 2 mois ;

N° TPI 8081 B, Magasin Georgina, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 22 juin 2012, modifié le 16 octobre 2012, M. Robert Liao a cédé à M. Emile Liao, toutes les parts qu'il possédait dans la société. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° TPI 81 133 B, South pacific tours, société anonyme, aux termes d'une décision collective en date du 20 septembre 2012, l'assemblée générale a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire M. Gérard Tsong et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Frédéric Delsol, pour une durée de six exercices ;

N° TPI 70 1 B, SA Société de navigation des Australes Tuhaa Pae, société anonyme, il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 10 octobre 2012, M. Patrice Colombani a été nommé président du conseil d'administration en remplacement de M. Philippe Paccou. M. Gérard Martin a été maintenu dans ses fonctions de directeur général et M. Patrice Colombani a cessé ses fonctions de directeur général ;

N° TPI 06 175 C, Marys, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2012, les associés ont accepté la démission de M. Bernard Martin de ses fonctions de cogérant. L'article 17 des statuts est modifié en conséquence ;

N° TPI 09 84 B, SARL Tahiti Protection, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 16 février 2012, les associés ont accepté la démission de M. Michel Bourguignon de ses fonctions de cogérant. M. Roland Tautu demeure seul gérant.

20 novembre 2012

N° TPI 97 27 C, Dumont d'Urville n° 4, société civile immobilière, aux termes d'un acte de cessions de parts et de créances de l'office notarial de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi des 4 et 5 septembre 2012, M. Fabrice Rotillon, Mme Vanessa Guenier et Mme Vaea Guenier ont été nommés cogérants en remplacement de M. Olivier Rauch et le siège social a été transféré à Papeete, résidence Fare'Ata ;

N° TPI 00 306 B, Moss, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale mixte du 6 avril 2012, les associés ont décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social. Ainsi, la date de clôture des comptes est fixée au 30 juin de chaque année à compter de l'exercice 2012.

21 novembre 2012

Nc TPI 03 84 B, Mareva, société en nom collectif, arrêt des activités à compter du 31 mars 2012, sans disparition de la personne morale.

22 novembre 2012

N° TPI 93 153 B, A. et R. Sacault, société en nom collectif, pour compter de ce jour : suppression de l'activité de boulangerie (B11) et adjonction de l'activité de terminaux de cuisson de pain de ménage (B28).

23 novembre 2012

N° TPI 90 83 B, Société de distribution de films de l'oceanie, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2012, les associés ont pris la décision d'augmenter le capital social de 50 000 000 F CFP, pour le porter de

5 000 000 F CFP à 55 000 000 F CFP par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, puis de diminuer de 50 000 000 F CFP pour le porter à 5 000 000 F CFP par imputation sur le report à nouveau débiteur ;

N° TPI 05 189 C, JOS, société civile immobilière, suivant décision de la gérance en date du 20 octobre 2012, il a été décidé de transférer le siège social de Punaauia, lotissement Te Tavake à Papeete, résidence Lagon Bleu, appartement A 11 ;

N° TPI 00 304 B, Régis Entreprise, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 28 février 2012 ;

N° TPI 83 122 B, Magasin Leogite, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte en date du 20 décembre 2011, délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société ;

N° TPI 05 142 B, Fardis, société par actions simplifiée, associé unique, suivant acte sous seing privé en date du 31 octobre 2012, la société a vendu à la société Aline Tahiti un fonds de commerce de gros exploité à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er novembre 2012 ;

N° TPI 12 51 B, Airaro SAS, société par actions simplifiée, suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 novembre 2012, les associés ont modifié la date de clôture de l'exercice social (article 15 des statuts) : l'exercice social commerce le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2013 ;

N° TPI 10 242 B, Mobile média diffusion, *sigle :* MMD, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions du 29 octobre 2012, l'associé unique a étendu l'objet social à la prestation de publicité sur site internet, l'animation d'un site internet ;

N° TPI 05 275 B, Tahiti Nui Realty, entreprise impersonnelle à responsabilité limitée, réactivation de la société Tahiti Nui Realty à compter du 5 novembre 2012 ;

N° TPI 08 149 C, K2I, société civile, suivant décision collective des associés du 30 avril 2012, le siège social a été transféré à Punaauia, résidence Green Vallée Nui, l'objet social de la société a été modifié et le gérant de la société est M. Ivan Dores, nommé pour une durée non limitée en remplacement de Mme Lucette Liaigre épouse Dores, démissionnaire. Les articles 3 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

26 novembre 2012

N° TPI 12 41 C, Fare Maimiti, société civile immobilière, aux termes d'une assemblée générale en date du 26 octobre 2012, M. Alain Verneau a démissionné de ses fonctions de gérant à compter du même jour et Mme Véronique Verneau reste seule et unique gérante ;

N° TPI 11 176 B, Te Nati, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 10 août 2012, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Elle a nommé M. Guy Loussan en qualité de liquidateur et fixé le siège de la liquidation à Papeete, Place Notre Dame.

27 novembre 2012

N° TPI 97 242 B, Société environnement Polynésien, *sigle :* SEP, société anonyme d'économie mixte, aux termes des décisions de l'assemblée générale des actionnaires, réunie à titre extraordinaire le 25 octobre 2012, il a été décidé la réduction du capital de 440 000 000 F CFP, pour le ramener de 500 000 000 F CFP à 60 000 000 F CFP par réduction de la valeur nominale des actions existantes, pour la ramener de 2 000 F CFP à 240 F CFP chacune ;

N° TPI 10 248 B, Bois façon Tahiti, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 14 novembre 2012, les associés ont décidé unanimement de nommer M. Serger Guilloux en qualité de cogérant ;

N° TPI 09 193 A, Julien Henri Lucien Nicolas, adjonction de l'activité d'importation. Suppression du nom commercial Mo'e artisanat et adjonction du nom commercial All Vision à compter du 26 novembre 2012 ;

N° TPI 12 1501 A, Guillaume Daniel Erwan Le Coz, suppression de l'activité de consultant. Adjonction de l'activité de fabrication de produits pharmaceutiques de bases à compter du 26 novembre 2012 ;

N° TPI 12 1708 A, Sandrine Tapiria Cazenave, adjonction de l'activité de négociant à compter du 1er novembre 2012. Aux termes d'un acte en date du 22 octobre 2012, enregistré le 26 octobre 2012, folio 4, bordereau 124-4, Mme Anne-Elodie Salza-Bonpays a vendu à Mme Cazenave un fonds de commerce d'Institut d'Esthétique, d'onglerie et massage sis à Punaauia. L'entrée en jouissance a été fixée au 23 octobre 2012 ;

N° TPI 08 349 B, Saka, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 septembre 2012, les associés ont transformé la société en société à responsabilité limitée, augmenté le capital social pour le porter à 15 000 000 F CFP, transféré le siège à Papeete, avenue du chef Vairaatoa et étendu l'objet social à la location d'emplacements de parking ;

N° TPI 62 10 B, Société tahitienne des hydrocarbures, société à responsabilité limitée, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2012 la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. L'assemblé a nommé comme liquidateur de la société M. Marc Siu et fixé le siège de la liquidation à Papeete, Fare Ute ;

N° TPI 97 215 B, Graph' Fenua, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale du 15 avril 2009, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé M. Christian Mignot en qualité de liquidateur et fixé le siège de la liquidation à Papeete, 11, avenue Bruat, BP 4939 ;

N° TPI 02 194 B, Portiles SARL, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération en date du 13 novembre 2012, l'assemblée générale mixte a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

28 novembre 2012

N° TPI 87 180 B, Société polynésienne électronique-électrotechnique-électromécanique, *sigle :* SP3E, société à responsabilité limitée, suppression de l'enseigne Technical et adjonction de l'enseigne CPI à compter du 27 novembre 2012 ;

N° TPI 92 122 B, Tahiti sports, société anonyme, ouverture d'un établissement secondaire sis à Afaahiti, centre commercial Temahame Nui ;

N° TPI 95 106 A, Wui Yee Lau, changement d'adresse de l'entreprise : quartier Smith n° 110, Tipaerui, 98713 Papeete. Adjonction du nom commercial Roulotte Hong Kong à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 03 198 A, Best Store, société en nom collectif, suivant décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 20 novembre 2012, M. Joseph Abihssira a été nommé cogérant ;

N° TPI 12 60 B, Tahiti Smile, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, arrêt des activités sans disparition de la personne morale à compter du 23 novembre 2012 ;

N° TPI 96 1581 A, Jim Kenny Rotui Temaui, suppression du nom commercial Artibat. Suppression de l'activité d'import et négoce à compter du 1er janvier 2013. Adjonction de l'activité de roulotte sous le nom roulotte Haere Mai à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 10 320 B, Geo Center, société à responsabilité limitée, aux termes d'un procès-verbal de décisions des associés en date du 22 octobre 2012, les associés, statuant conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société ;

N° TPI 11 148 B, Geo Scan, société à responsabilité limitée, aux termes d'un procès-verbal de décisions des associés en date du 22 octobre 2012, les associés, statuant conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société ;

N° TPI 12 167 C, Yuxuh technologie holding, société civile de participation, aux termes d'un procès-verbal de décisions des associés en date du 26 octobre 2012, le capital social a été augmenté de 9 900 000 F CFP pour le porter de 100 000 F CFP à 10 000 000 F CFP par voie d'apports en nature ;

N° TPI 99 1901 A, Charles Edwin Tom Sing Vien, suppression de l'activité d'artisan à l'enseigne Matariki Pearl. Adjonction de l'activité de roulotte à l'enseigne Matariki à compter du 4 décembre 2012 ;

N° TPI 06 1599 A, Honoré Robert Heimata Fiu, adjonction de l'activité de transport de passagers à compter du 30 octobre 2012 ;

N° TPI 09 692 A, Elisa Fafeautohetia Burns, pour régularisation, double immatriculation ; adjonction de l'activité de coiffeur à l'enseigne commerciale Titi coiffure ;

N° TPI 12 319 A, Wilfred Mitou Hikutini, adjonction de l'activité de pâtisserie commune, casse croûte et sucrés salés à compter du 23 octobre 2012.

29 novembre 2012

N° TPI 09 48 C, SCA Raromatai, société civile agricole, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2012, il a été décidé de modifier l'objet social. La société a pour objet : - l'élevage de volailles et la production d'oeufs de volailles ; - la construction et l'acquisition de tout matériel et équipement d'exploitation et de toutes matières premières nécessaires à son développement ; - le conditionnement sous toutes ses formes et la commercialisation de sa production ; - l'acquisition, la prise à bail de tout terrain, en vue d'y exercer les activités définies ci-dessus ; - de contracter des emprunts rendus nécessaires ;

N° TPI 71 16 B, Vannes Frères, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 28 novembre 2012 suite aux travaux non terminés pour la réouverture ;

N° TPI 11 199 B, Rainbow management, société à responsabilité limitée, cessation temporaire des activités ou mise en sommeil sans disparition de la personne morale à compter du 28 novembre 2012 ;

N° TPI 92 539 A, Titea Stéphane Varady, suppression de l'activité d'éditeur depuis fins mars 2012. Adjonction de l'activité de travaux du bâtiment à l'enseigne Tahiti Home construction à compter de ce jour ;

N° TPI 92 539 A, Marc Antoine Cerfontaine, adjonction de l'activité d'import (matériels informatiques et divers) à compter du 1er juillet 2012 ;

N° TPI 08 190 A, Tevai Aifa Temaru, adjonction de l'activité de négociant (avec curios) à compter du 1er décembre 2012. Changement de l'adresse du siège social à compter du 1er novembre 2012 : adresse de l'établissement principal : Papeete, immeuble Sincère. Adresse de l'établissement secondaire : Papeete, quartier du commerce ;

N° TPI 11 773 A, Kaled Belhaj, adjonction de l'activité de fabrication de bijoux à compter du 20 novembre 2012 ;

N° TPI 12 1358 A, Charles Li, modification du nom commercial à compter du 29 novembre 2012 : ancien : All Import, nouveau : LC Imports ;

N° TPI 06 262 B, Giovanni création, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 31 décembre 2011 ;

N° TPI 12 256 B, Anuanua formation, société à responsabilité limitée, adjonction d'un nom commercial : Anuanua formation à compter du 28 novembre 2012.

30 novembre 2012

N° TPI 08 572 A, Miroura Pori Mike Teauroa, adjonction du nom commercial SOS Jardin. Changement du régime matrimonial : marié le 12 février 2011 ;

N° TPI 05 1288 A, Julienne Paiki Touatini, *nom d'usage :* Teikiteetini, suppression de l'activité de véhicule de restauration à l'enseigne roulotte Paiki ;

N° TPI 09 8 B, Arena, société à responsabilité limitée, L'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du mai 2012 constate au vu des comptes sociaux approuvés le décembre 2011 la reconstitution des capitaux propres à un montant supérieur à la moitié du capital social. L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la décision prise par la gérance lors de la clôture de l'exercice 2011, d'autoriser la société à abondonner la créance qu'elle détient à rencontre de Mlle Barbara Ercoli à hauteur de 14 000 000 F CFP, dans l'attente d'un éventuel retour à meilleure fortune de cette dernière, ratifie en tant que de besoin cette décision ;

N° TPI 07 1537 A, Freddy Tapunui Vane Burns, suivant acte sous seing privé du 11 novembre 2012, M. Freddy Burns donne en locatoin gérance à Mireille Burns son fonds de commerce de Boulangerie épicerie dénommé Boulangerie Havaiki exploité à Rotoava Fakarava. Pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2013, par tacite reconduction. Suppression de l'activité de Boulangerie et négociant à compter du 31 décembre 2012. Adjonction de l'activité de joueur de fonds à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 12 256 B, Anuanua formation, société à responsabilité limitée, changement du nom commercial : *ancienne mention :* anuanua formation ; *nouvelle mention :* EURL Anuanua formation à compter du 29 novembre 2012.

3 décembre 2012

N° TPI 12 1223 A, Maurice Yvon Monaco, suppression de l'activité de commissionnaire en affaires et adjonction de l'activité de négociant en produits divers à compter du 5 juillet 2012 ;

N° TPI 11 1595 A, Vahinerii Temeharo, adjonction de l'activité de pâtisserie à l'enseigne pâtisserie Vahinerii à compter du 19 novembre 2012. Nouvelle boîte postale : BP 619, 98731 Fare ;

N° TPI 11 1573 A, Joanny Tinitua Chancelade, changement du siège et de l'adresse géographique de l'entreprise à compter du 15 novembre 2012 : *ancienne adresse :* Avéra, côté montagne, 98735 Taputapuatea, *nouvelle adresse :* Faanui, 98730 Bora Bora ;

N° TPI 11 1257 A, Christophe Jacques Vincent Ciccullo, suppression de l'activité de photographe ambulant à compter du 1er janvier 2012. Transfert de l'adresse de l'entreprise de Haapiti au ateliers relais de Vaiare à compter du 1er juin 2012 ;

N° TPI 11 1032 A, Lokelani Vaitiare Brown, changement d'adresse du domicile et du siège de l'entreprise à compter du 1er août 2012 : *ancienne adresse :* Vetea, lotissement Chin Foo, BP 50401, 98716 Pirae *nouvelle adresse :* lotissement Socredo n° 94, Tahina, BP 406, 98735 Uturoa ;

N° TPI 08 1969 A, Hervé Charles Valentin Neubert, adjonction d'un nom commercial à compter du 30 novembre 2012 : Tikehau bed on breakfast ;

N° TPI 08 1051 A, Moïse Viri Zinguerlet, adjonction de l'activité de commissionnaire en affaires locales à l'enseigne Entreprise Zinguerlet à compter du 9 novembre 2012 ;

N° TPI 05 887 A, Patrick François Christian Lefebvre, adjonction de l'activité de transport de passagers terrestres (8 passagers) à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 08 1969 A, Marie-Thérèse Moi Tehaamoana, *nom d'usage :* Deligny, adjonction de l'activité de pâtisserie commune à compter du 1er novembre 2012 ;

N° TPI 96 16 A, Cathy Tautiare Ho, suppression de l'activité de promenade en mer à compter du 20 novembre 2012 ;

N° TPI 95 1345 A, Didier Ani Teriihaunui, suppression de l'activité de construction navale à compter du 20 novembre 2012 ;

N° TPI 04 294 B, Sun pacific investments, *sigle :* SPI, société par actions simplifiée, l'assemblée générale du 20 février 2012 a décidé de nommer en remplacement de M. Patrick Ancel commissaire aux comptes titulaire, et de M. Frédéric Delsol commissaire aux comptes suppléant, démissionnaires : 1- Commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG et commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Louis Pelloux ; 2- Commissaire aux comptes titulaire, M. Frédéric Delsol et commissaire aux comptes suppléant, la SEG Audit ;

N° TPI 88 66 B, Société de distribution de matériel électrique et de cables Polynésie, *sigle :* Sodimec Polynésie, société par actions simplifiée, le président de la société, la CGE distribution, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 308 403 955 et a pour forme juridique : société par actions simplifiée et non société anonyme ;

N° TPI 92 20 B, Société hôtelière Rivnac, société anonyme, les actionnaires, réunis en assemblée générale ordinaire ont décidé lors des délibérations du 23 juillet 2012, de nommer Frederick Grey, Tanya Grey, Aggie Grey's Hôtel Limited et Jean Philippe De Jong, en qualité de nouveaux administrateurs de la société pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Aux termes d'une délibération du 27 juillet 2012, le conseil d'administration a nommé M. Frederick Grey en qualité de président du conseil d'administration et Mme Tanya Grey en qualité de directeur général. Aux termes d'une délibération du 28 septembre 2012, l'assemblée générale mixte a ratifié la décision du conseil d'administration du 27 juillet 2012, de transférer le siège social de route de Puurai, Faa'a à Punaauia, hôtel Le Méridien, PK 15, à compter du 28 septembre 2012. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

N° TPI 92 20 B, Société hôtelière Rivnac, société anonyme, aux termes d'une délibération du 20 novembre 2012, le conseil d'administration a nommé, Mme Maryanne Grey, administrateur suite à la démission d'office de M. Jean Philippe De Jong.

4 décembre 2012

N° TPI 84 52 B, MCR (matériaux de construction de Raiatea), société à responsabilité limitée, suivant acte des 24 octobre et 10 novembre 2005 établi par Me Clémencet, portant noamment cession de parts entre associés, la répartition du capital social est établi ainsi qu'il suit : M. Joseph Ohannès Nadjarian, 250 parts numérotées de 1 à 125 et 376 à 500 et Mme Lorena Sham Koua, 250 parts numérotées de 126 à 375. L'article 7 des statuts est modifié en conséquence ;

N° TPI 08 436 A, Alexis Huta Teiri, suppression de l'activité de négociant sous l'enseigne Magasin Teragi à compter du 30 novembre 2012 ;

N° TPI 99 2185 A, Georges Vons, Mme Marina Vons représente l'indivision successorale suite à l'expiration du mandat de M. Yannick Vons, après le décès de M. Georges Vons survenu à Papeete, le 21 août 2008 en vertu de trois mandats conventionnels ci-joints. A ce titre, elle exploite donc le cabinet Vons ;

N° TPI 85 83 C, Société civile Taunoa, société civile immobilière, aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2012, il a été décidé d'étendre l'objet social aux opérations suivantes : la constitution de toutes garanties, cautionnements hypothèques à la sûreté d'engagement des associés ou de sociétés dans lequelles ils sont eux-mêmes associés ;

N° TPI 05 46 B, Fare Aito, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 30 novembre 2012 ;

N° TPI 10 150 B, Star-Tom Hospitality, société par actions simplifiée, l'assemblée générale du 24 juin 2011, constatant que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social après affectation du résultat de l'exercice, décide de ne pas dissoudre la société ;

N° TPI 85 60 C, Socin, société civile, société civile particulière d'études et de recherchers, suivant acte des 24 octobre et 10 novembre 2005 établi par Me Clémencet, portant notamment cession de parts entre associés, la répartition du capital social est établi ainsi qu'il suit : M. Joseph Ohannès Nadjarian, 1 500 parts numérotées de 1 à 750 et 2,251 à 3 000 et Mme Lorena Sham Koua, 1 500 parts numérotées de 751 à 2 250. L'article 7 des statuts est modifié en conséquence.

5 décembre 2012

N° TPI 10 1398 A, Itae Flavienne Moo, suppression de l'activité de fabrication de glaces et sorbets à compter du 30 octobre 2012 et adjonction de l'activité de marchand forain à compter du 1er janvier 2012 ;

N° TPI 11 1644 A, Jim Solomona Fauura, adjonction de l'activité de débit de boissons de 2e classe (autorisation n° 706-12 MEF/CTG du 26 septembre 2012) ;

N° TPI 10 290 A, Nohorai Tehina Pierre-Jean Sommers, adjonction de l'activité de travaux en tous genres au nom commercial Entreprise Taz à compter du 4 décembre 2012. Changement d'adresse de l'entreprise de Punaauia passe à Paea, PK 21,100, côté montagne à compter du 4 décembre 2012 ;

N° TPI 08 206 A, Gilbert Tevariiura Tau, adjonction de l'activité de snack à l'enseigne Snack bon appétit à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 12 81 C, So Senso, société civile, la gérance a décidé de transférer le siège social de la société à c/o EasyPME, immeuble SCI Etienne, avenue du Prince-Hinoï à compter du 1er octobre 2012 ;

N° TPI 10 77 B, Pacific auto service, *sigle :* PAS, société à responsabilité limitée, suite aux décisions extraordinaires des associés en date du 30 juin 2012 et délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, il a été décidé la continuité de la société ;

N° TPI 97 304 B, Polynésie Auto Service, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, associé unique, suite aux décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 30 juin 2012, il a été décidé la continuité de la société ;

N° TPI 12 153 B, Toa Remy, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction de la licence de débit de boissons de 1re classe suite à l'autorisation n° 7159 MEF du 26 novembre 2012 ;

N° TPI 05 23 B, Casa construction, société à responsabilité limitée à associé unique, cessation totale temporaire d'activité à compter du 3 décembre 2012 ;

N° TPI 07 311 B, Te Mauarii, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, associé unique, cessation totale temporaire d'activité à compter du 30 juin 2011 ;

N° TPI 12 76 B, Société commerciale Ia Orana, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2012 a décidé la mise en sommeil de la société à compter du même jour, sans qu'il en résulte la disparition de la personnalité morale de la société ;

N° TPI 12 75 B, Société commerciale de Faa'a, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2012 a décidé la mise en sommeil de la société à compter du même jour, sans qu'il en résulte la disparition de la personnalité morale de la société.

6 décembre 2012

N° TPI 78 29 B, SARL Delion, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de scierie découpe bois et montage de porte à compter du 27 novembre 2012 ;

N° TPI 06 1533 A, Stadrina Ahuura Mahuru, *nom d'usage :* Tutavae, adjonction de l'activité de négociant à compter du 1er février 2013 ;

N° TPI 94 1222 A, Jacques Siu, transfert de l'entreprise à compter du 5 décembre 2012 : *ancienne adresse :* avenue Bambridge, 98713 Papeete, *nouvelle adresse :* lot Vetea, n° 171, 98716 Pirae ;

N° TPI 87 49 C, Marara Ohe, société civile, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 mai 2012, M. Yves Collenot a démissionné de ses fonctions de gérant. M. Francis Delcambre a été nommé nouveau gérant, pour une durée non limitée. Les statuts de la société ont été modifiés en conséquence ;

N° TPI 97 133 B, Haura, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 12 330 000 F CFP en numéraire, puis réduit d'une somme de 13 130 000 F CFP pour être porté à 200 000 F CFP ;

N° TPI 00 1373 A, Roger Luine, transfert de l'entreprise à compter du 5 décembre 2012 : *ancienne adresse :* PK 6,200, Faa'a, *nouvelle adresse :* PK 10,500, côté mer, Punaauia ;

N° TPI 12 1953 A, Théodore Turiano Raparii, adjonction de l'activité de mécanicien réparateur à compter du 5 décembre 2012 ;

N° TPI 12 838 A, Reipu Taihia Faehau, adjonction des activités de négociant (matériels informatiques et produits divers) et de conditionneur de produit à compter du 5 décembre 2012. Changement du nom commercial en : Boutique Haonui cyber ;

N° TPI 10 481 A, Emilienne Homai, suppression des activités d'esthéticienne ambulante et de coiffure à l'enseigne Jeunesse coiffure esthétique à compter du 5 décembre 2012 ;

N° TPI 09 1606 A, Laurent Gracia, adjonction de l'activité de masseur traditionnel à compter du 30 novembre 2012 ;

N° TPI 09 878 A, Georges Hatai Tamaria Bryant, suppression de l'activité de travaux de terrassement à compter du 31 décembre 2012 et adjonction de l'activité de jardinage et bûcheron à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 08 7 A, Amédéo Raimana Rumeldi, suppression de l'activité de poseur en aluminium et adjonction de l'activité de travaux du bâtiment à compter du 5 décembre 2012 ;

N° TPI 08 36 C, Office des postes et télécommunications, *sigle :* OPT, établissement public à caractère industriel et commercial, aux termes de l'arrêté n° 1098 PR du 10 octobre 2012, M. Christopher Paiman est nommé président du conseil d'administration en remplacement de M. Moana Tatarata. Aux termes de l'arrêté n° 1429 CM du 24 septembre 2012, M. Benjamin Teihotu est nommé directeur général.

7 décembre 2012

N° TPI 11 771 A, Amiria Haavahia Teturu, *nom d'usage :* Hapairai, adjonction des activités de fleuriste et de décorateur d'événements à compter du 6 décembre 2012 sous l'enseigne Ura'or ;

N° TPI 11 1755 A, Heirani Tevero, suppression de l'activité de travaux en tous genres et adjonction de l'activité de coursier à compter du 6 décembre 2012 à l'enseigne commerciale K Express ;

N° TPI 12 1966 A, Jean-Paul Ariie Pere, transfert d'une licence de débit de boissons de 1re classe (autorisation n° 6592 MEF en date du 6 novembre 2012).

10 décembre 2012

N° TPI 05 480 A, Pierrick David Seybald, adoption de l'enseigne artisan Perlier à compter du 10 décembre 2012 ;

N° TPI 00 1705 A, Laitisia Maeva Rootuahine, *nom d'usage :* Tiaihau, adjonction de l'activité d'artisan à l'enseigne Vahinetua à compter du 1er décembre 2012 ;

N° TPI 88 38 B, SNC Lau et Cie, société en nom collectif, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2012, les associés ont décidé la refonte des statuts et la modification de l'objet social en ajoutant l'activité de formation ;

N° TPI 08 1671 A, Christine Marie-Claude Lagabrielle, *nom d'usage :* munoz, changement d'adresse de l'entreprise à compter du 7 décembre 2012 : *ancienne adresse :* lotissement Vairimu, lot n° 2, cité de l'air, BP 6285, 98702 Faa'a, *nouvelle adresse :* lotissement Tehapatoa 51 Bis, Saint-Hilaire, BP 6285, 98704 Faa'a ;

N° TPI 09 669 A, Patrice Jean-Marie André Jourdan, garde comme activité principale la création de site internet et adjonction de l'activité de transport sanitaire à compter du 3 décembre 2012. Nouvelle adresse personnelle : PK 14,500, côté montagne, Pihaena, BP 80031, Haapiti, Moorea ;

N° TPI 12 290 A, Robert Tehema Chanteau, Tamanu villa, adjonction de l'activité de maître de billard à l'enseigne Tikehau billards à compter du 1er décembre 2012 ;

N° TPI 12 1029 A, Mahai Teraiamano, adjonction de l'activité de location de tables et chaises à compter du 1er décembre 2012 ;

N° TPI 12 1459 A, Stève Hunter, adjonction d'une licence de débit de boissons de 8e classe à compter du 2 novembre 2012 (autorisation n° 2106 MEF/CISL du 12 octobre 2012) ;

N° TPI 09 257 B, Senso institut de beauté, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2009, le capital est fixé à 3 500 000 F CFP. L'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2012 a nommé en qualité de gérante Mlle Angélique Thomas en remplacement de Mlle Séverine Faure à compter du même jour. Par acte sous seing privé du 6 septembre 2012, Mlle Séverine Faure a vendu 350 parts sociales à Mlle Angélique Thomas ;

N° TPI 90 185 A, Christine Rereao Tauru, *nom d'usage :* Temarii, suppression de l'établissement à Pirae, rue Bernière, Hyper U à compter du 31 décembre 2012. L'établissement à l'enseigne commerciale Marania fleur et prêt à porter se situe à domicile à Pirae à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 86 198 B, SNC Laugeon frères, société en nom collectif, personnel variable, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2012, les associés ont décidé la refonte de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;

N° TPI 99 435 B, Poe Moana, société à responsabilité limitée, suppression de l'établissement à Taravao, route de Tautira à l'enseigne Tahiti Iti Shop à compter du 15 novembre 2012 (cession de droit au bail à la société Sipa).

Page LEXPOL 62 sur 80

11 décembre 2012

N° TPI 84 52 B, Noëlla Moeata Peters, *nom d'usage :* Poetai, suppression de l'activité de pension de famille et adjonction de l'activité de loueur de fonds à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 92 913 A, Faatau Utiputona Angia, suite à la déclaration faite le 4 mai 2012 il fallait lire que l'activité de gardiennage sécurité allait démarrer à compter du 10 mai 2012 et non au 10 mai 2013 ;

N° TPI 09 101 A, Denise Teura Vehine Piriotua, *nom d'usage :* Haiti, adjonction de l'activité d'achat vente de noix de coco à compter du 1er octobre 2012 ;

N° TPI 09 1396 A, Jason Noel Bregmen, suppression de l'activité de confection d'enseignes à compter du 10 décembre 2012 et adjonction de l'activité de travaux du bâtiment à compter du 1er décembre 2012 ;

N° TPI 10 248 B, Bois façon Tahiti, société à responsabilité limitée, suite aux cessions de parts intervenues le 14 novembre 2012, les statuts sont modifiés ;

N° TPI 85 120 B, Tahiti Mousse, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 19 novembre 2002, modifié suivant acte reçu par Me Dubouch, le 12 octobre 2012, il a été décidé de réduire le capital d'une somme de 2 824 000 F CFP pour le porter à 1 632 000 F CFP, divisé en 816 parts de 2 000 F CFP, portant les numéros 1 à 816 inclus, appartenat à M. Yves Collenot ;

N° TPI 12 144 C, Tarou, société civile immobilière, cessation temporaire des activités ou mise en sommeil sans disparition de la personne morale à compter du 10 décembre 2012 ;

N° TPI 06 369 B, Cocoperle lodge, société à responsabilité limitée, adjonction d'une enseingne commerciale à compter du 10 décembre 2013 : *ancienne mention :* Cocoperle lodge ; *nouvelle mention :* cocoperle lodge - cocolanta - tahitifishing-trip ;

N° TPI 98 127 C, Hinariitea, société civile, suivant décision collective du 29 octobre 2012, les associés ont accepté la démission de M. Bernard Martin de ses fonctions de cogérant et nommé Mme Loretta Soi Louk épouse Martin en qualité de gérant unique ;

N° 11 156 B, Bora Bora Marina yacht club, *sigle :* BBMYC, société à responsabilité limitée, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte, par assemblée générale mixte en date du 22 juin 2012, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de 4 000 000 F CFP pour le porter de 8 000 000 F CFP à 12 000 000 F CFP Cette augmentation est réalisée par l'émission de 400 parts nouvelles de 10 000 F CFP.

12 décembre 2012

N° 06 89 C, SCI Moerai Here, société civile, aux termes d'une délibération en date du 20 novembre 2012, la collectivité des associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé en qualité de liquidateur M. Michel Malville et fixé le siège de la liquidation à Papeete, BP 21704 ;

N° TPI 9664 C, SCI Stella, société civile immobilière, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 16 octobre 2012, un nouveau gérant a été nommé en la personne de M. Heifara Salmon en remplacement de Mme Stella Spingler, décédée ;

N° TPI 82 155 B, Aquagem international, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale des associés du 3 mai 2011 a décidé la dissolution anticipée de la société et a nommé comme liquidateur M. Patrick Monneret ;

N° TPI 97 50 B, Service transport Raromatai, société anonyme, mise en sommeil à compter du 30 juillet 2012 ;

N° TPI 00 364 A, Léon Teina, adjonction de l'activité de vente de services divers (jardinage, ménage) à compter du 1er août 2012 ;

N° TPI 04 1672 A, Thierry Tefa Aldo Lebbe, suppression de l'activité de démarcheur et l'activité d'entretien et nettoyage à compter du 31 juillet 2012 et adjonction de l'activité de location de matériels d'amusements. Changement du nom commercial en Festyland ;

N° TPI 06 2023 A, Virginie Monique Françoise Pfaff, adoption d'un nom commercial à compter du 12 décembre 2012 : Zen essential ;

N° TPI 07 650 A, Eric Philippe Terainui Morou, suppression de l'activité de négociant en prêt à porter à l'enseigne Fashion star à compter du 30 juillet 2012 ;

N° TPI 09 2 A, Ronald Edmond Moana Taerea, suppression du nom commercial entreprise MTR à compter du 12 décembre 2012. Changement de boîte postale en BP 380527, 98718 Punaauia Tamanu ;

N° TPI 08 108 B, Rapid'gourmet, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, par décision du 28 novembre 2012, l'assemblée générale extraordinaire a désigné Mme Lili Seow en qualité de gérante pour une durée illimitée ;

N° TPI 11 1578 A, Roberto Luc Ange Kaiha, adjonction de l'activité de roulotte à compter du 19 novembre 2012 ;

N° TPI 07 276 B, BY BTL, société en nom collectif, cessation temporaire des activités ou mise en sommeil depuis le 31 décembre 2008, sans disparition de la personne morale.

13 décembre 2012

N° TPI 10 132 B, Poerava fashion, société à responsabilité limitée, reprise de l'activité de la société à compter du 5 décembre 2012 ;

N° TPI 97 1276 A, Martine Liliane Vidal, suppression du nom commercial Mahana pahani à compter du 13 décembre 2012 et adjonction du nom commercial Aotera. Adjonction de la boîte postale BP 72, 98775 Avatoru Rangiroa ;

N° TPI 04 1189 A, Humiliana Tsing, modification d'activité à compter du 12 décembre 2012 : *ancienne :* négociant, *nouvelle :* fabricant de bijoux ;

N° TPI 06 634 A, Théodore Namiro Tiapatai, suppression de l'activité d'extraction et vente d'agrégats à compter du 31 décembre 2010 et adjonction de l'activité de roulotte à compter du 2 janvier 2013 ;

N° TPI 89 81 B, SARL Manihi Blue Nui, société à responsabilité limitée, associé unique, aux termes d'une délibération en date du 28 juin 2012, l'assemblée générale mixte a décidé la dissolution anticipée de la société. Elle a nommé comme liquidateur M. Gilles Petre et fixé le siège de la liquidation à Punaauia, centre commercial Lotus, BP 13490 ;

N° TPI 07 349 C, SCI Kimhi, société civile, suivant acte aux minutes de la SCP Julien Chan et Jeanne Lollichon, en date du 23 novembre 2012, Mme Linda Domette a cédé à Mlles Vaiana Tehaamatai et Vaihere Tehaamatai, la totalité de ses parts portant les numéros 1 à 200 et l'intégralité de la créance au titre de son compte courant d'associé dans la société, avec effet à compter du jour de l'acte. Audit acte. Mlles Vaiana Tehaamatai et Vaihere Tehaamatai ont été nommées cogérantes de la société pour une durée non limitée en remplacement de Mme Linda Domette, démissionnaire. Le siège social a été transféré de Arue, Erima, résidence Terua Iti à Faaa, PK 3,800 côté montagne. La boîte postale sera dorénavant la suivante : BP 3396 Papeete ;

N° TPI 11 22 B, Fenua AC Cleaner, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 20 novembre 2012, contentant cession de parts par M. Christian Corvellec et Mme Muriel Aulagne au profit de M. Philippe Lautret, M. Nano Manarani, M. André Noël et M. Philippe Lambert, il a notamment été décidé par les nouveaux associés de nommer M. Philippe Lautret et M. Nano Manarani en qualité de cogérant et de transférer le siège social à Punaauia, PK 15, côté mer, servitude Bunkley, (BP 381590 Tamanu, 98718 Punaauia) ;

N° TPI 10 306 B, Eco Led Services (ELS), société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 5 décembre 2012 ;

N° TPI 02 88 C, Myfi, société civile immobilière, aux termes d'un acte de cession reçu par Me Clemencet, notaire associé à Papeete, le 6 août 2012, M. François Fite a démissionné de ses fonctions de gérant et M. Jacques Truong a été nommé en lieu et place pour une durée illimitée.

14 décembre 2012

N° TPI 05 275 B, Marie finaz consulting, *sigle :* MFC, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 15 novembre 2012, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société ainsi que de son objet social qui devient "Toute activité de conseil de gestion, de promotion et commercialisation de services". Les articles 2 et 3 des statuts ont donc été modifiés en conséquence ;

N° TPI 11 156 C, Puea, société civile, société civile aquacole, suite à l'assemblée générale du 15 novembre 2012, Mme Jeanne Taerea épouse Narii décide de céder la totalité de ses parts au bénéfice de M. Petario Taerea ;

N° TPI 11 63 B, Lucas agrégats, société à responsabilité limitée, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 21 novembre 2012 ont décidé d'un commun accord la dissolution et la liquidation de la société à compter du 1er décembre 2012. M. Mario Lucas est le liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à Faaone, PK 50,200, côté montagne ;

N° TPI 04 157 C, Loris Teiki, société civile, aux termes d'une assemblée générale mixte de la société, en date du 31 octobre 2012, la société Phalsbourg gestion a démissionné de ses fonctions de gérante à compter du même jour et Mme Blandine Mangin épouse Guion a été nommée en ses lieu et place. En outre, le capital social a été réduit pour passer de 263 095 000 F CFP à 263 095 F CFP ;

N° TPI 57 56 B, Total Polynésie, société anonyme, dans sa séance du 31 août 2011, le conseil d'administration a coopté M. Pierre-Emmanuel Bredin en qualité de nouvel administrateur et a été désigné en qualité de directeur général en remplacement de M. Bernard Leclerc démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir ;

N° TPI 57 56 B, Total Polynésie, société anonyme, aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 18 juillet 2012, Mme Christine Hein a été cooptée en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Pierre Hutchison, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir ;

N° TPI 57 56 B, Total polynésie, société anonyme, aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 avril 2012, le conseil d'administration a coopté en qualité de nouvel administrateur M. Bernard Leclerc, en remplacement de M. Yannick Rouffignac, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir ;

N° TPI 00 152 B, Société Tahiti Nui télévision, *sigle :* TNTV, société anonyme d'économie mixte, Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 5 octobre 2011 et par arrêté n° 1348 CM du 5 septembre 2011, le conseil des ministres a nommé administrateurs Mme Unutea Hirshon, Mme Eléanor Parker, M. Tearii Alpha, Mme Maima Sage et Mme Justine Teura en qualité de représentant du Pays aux lieu et place de M. Joël Allain, M. Nicolas Bertholon, M. Steeve Hamblin et Teva Rohfritsch qui ont cessé leurs fonctions et que M. René Temeharo a été renouvelé dans ses fonctions. Il résulte du même procès-verbal que Mme Unutea Hirshon a été nommée présidente du conseil d'administration en remplacement de M. Joël Allain, démissionnaire et que le mandat de directeur général de M. Yves Haupert a été renouvelé ;

N° TPI 03 881 A, Christophe Irihau, suppression de l'activité de jardinage à l'enseigne entreprise Vaitua à compter du 30 juin 2012 ;

N° TPI 04 1898 A, Richard John Neufeld, changement de nationalité à compter du 7 juin 2012 : *ancienne :* canadienne, *nouvelle :* française ;

N° TPI 09 401 A, Herenui Hugues Jonathan Sage, suppression des activités de négociant à l'enseigne D&CO Party et de l'activité de fabriquant de glaçons à compter du 30 juin 2012 ;

N° TPI 12 756 A, Alexandra Taraina Leone Krause, adjonction de l'activité de vente de services divers à compter du 1er août 2012 ;

N° TPI 11 146 B, M&V, société à responsabilité limitée, suppression de l'activité de restauration rapide et adjonction de l'activité de fabrication de glaces et sorbets au 13 décembre 2012.

17 décembre 2012

N° TPI 07 141 B, Fara Hei Sun, société en nom collectif, à compter de ce jour, la seule activité ou patente exploitée est la patente d'artisan (A23). Radiation de toutes les patentes déclarées auparavant à l'exception d'artisan (A23) ;

N° TPI 84 114 B, Pièces occasion, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2012, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et nommé M. Gustin Loting en qualité de liquidateur ;

N° TPI 06 140 C, SCP Pacific capital, société civile de participation, Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2012 que le capital social a été réduit pour être ramené de 10 000 000 F CFP à 1 000 000 F CFP ;

N° TPI 06 141 C, SCP Pacific immobilier, société civile de participation, Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2012 que le capital social a été réduit pour être ramené de 10 000 000 F CFP à 1 000 000 F CFP ;

N° TPI 04 48 B, Pharmacie Porinetia, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'associée unique du 6 septembre 2012, la SAS Auditeurs a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M. Christophe Van Niel et M. Christian Laurent a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Gérard Tsong ;

N° TPI 09 340 B, EURL Planet'harmonie, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 11 octobre 2012, la dissolution volontaire sans liquidation a été prononcée en application des dispositions de l'article 1844-5 du code civil ;

RCS Nanterre - n° TAHITI 723395, Schneider Electric International, société par actions simplifiée, suite à la délégation de pouvoirs du 19 décembre 2011, M. Erwan Aubin est nommé représentant légal en remplacement de M. Didier Boffy ;

N° TPI 05 85 B, SEG Audit, société à responsabilité limitée, aux termes d'une cession de parts en date à Papeete du 29 avril 2007, M. Pierre-Yves Morel a cédé la totalité de ses parts, soit 125 parts numérotées de 776 à 900 à M. Patrick Chaine. Aux termes de l'assemblée générale mixte du même jour, il a été constaté la démission de ses fonctions de cogérant de M. Pierre-Yves Morel ;

N° TPI 89 3 C, SCP du Pacifique-sud, société civile, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2012 que le capital a été réduit de 10 000 000 F CFP à 1 000 000 F CFP ;

N° TPI 12 116 B, Magasin chez Andre, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suppression de l'activité de

négociant à compter du 1er juin 2012 (depuis sa création n'a pas exercé cette activité). Adjonction d'une enseigne commerciale Boulangerie chez André à compter du 1er juin 2012. La date de début d'activité de la société est reportée au 15 janvier 2013.

18 décembre 2012

N° TPI 99 1644 A, Bruno Tehei Maetz, suppression des activités négociant, de services divers, de bijouterie et de marchand forain à compter du 17 décembre 2012. Suppression des noms commerciaux fare to'a marama, fare toa vaitavatava. Changement de nom de famille en Maetz suivant jugement rendu le 23 septembre 2009 ;

N° TPI 11 62 B, Abel bois, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2012, les associés ont décidé la dissolution anticipée et la liquidation de la société. M. Abel Teviri est le liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à Faaa, BP 60224 ;

N° TPI 98 131 B, Centre nautique de Raiatea, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2012, les associés ont augmenté le capital social à 9 000 000 F CFP par cession de comptes courants des associés ;

N° TPI 95 78 B, Sign tampons, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 17 décembre 2012 ;

N° TPI 89 152 B, Librairie archipels, société à responsabilité limitée, en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 2012 a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société ;

N° TPI 86 43 B, Menuiserie, Ebenisterie Industrielle de Polynésie, *sigle :* MIP, société anonyme, l'assemblée générale, réunie le 12 juin 2010, a renouvelé les mandats de M. Vincent Law, commissaire aux comptes titulaire, et M. Jean-Pierre Gosse, commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir courant de l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

N° TPI 86 43 B, Menuiserie, Ebenisterie Industrielle de Polynésie, *sigle :* MIP, société anonyme, l'assemblée générale ordinaire, réunie le 17 juin 2011, a renouvelé les mandats des administrateurs M. Bernard Philippon, M. Franck Boulord et Mme Ginette Philippon, pour une durée de 3 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

N° TPI 86 43 B, Menuiserie, Ebenisterie Industrielle de Polynésie, *sigle :* MIP, société anonyme, le conseil d'administration, réuni le 17 juin 2011, a renouvelé M. Bernard Philippon dans ses fonctions de président du conseil d'administration, pour une durée s'achevant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et M. Franck Boulord dans ses fonctions de directeur général, pour la durée du mandat du président du conseil d'administration ;

N° TPI 86 43 B, Menuiserie, Ebenisterie Industrielle de Polynésie, *sigle :* MIP, société anonyme, il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 14 novembre 2011 que M. Franck Boulord a démissionné de ses fonctions de directeur général ;

N° TPI 86 43 B, Menuiserie, Ebenisterie Industrielle de Polynésie, *sigle :* MIP, société anonyme, l'assemblée générale ordinaire, réunie le 30 novembre 2011, a accepté la démission de M. Franck Boulord de ses fonctions d'administrateur et a décidé de nommer en qualité d'administrateur M. Hicham Zine, pour une durée s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

N° TPI 86 43 B, Menuiserie, Ebenisterie Industrielle de Polynésie, *sigle :* MIP, société anonyme, l'assemblée générale mixte, réunie le 29 juin 2012, délibérant en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société ;

N° TPI 11 1727 A, Francis Michel Pascal Bernard, changement d'adresse géographique et du siège de l'entreprise à compter du 6 décembre 2012 : *ancienne adresse :* PK 9, côté mer, à la marina taina voilier Ojala, BP 13003, 98717 Punaauia, *nouvelle adresse :* Marina de Uturoa voilier Ojala, BP 1140, 98735 Uturoa. Changement d'enseigne en formation conseil plaisance ;

N° TPI 99 2171 A, Angélla Atuahiva, *nom d'usage :* Atiu, suppression de l'activité d'importateur et exportateur en produits agricoles et supports audio (DVD, CD) ;

N° TPI 12 268 A, Anthony Lowy-Tïaihau, suppression de l'activité d'installations, dépannage, SAV audiovisuels et Importateur à compter du 17 février 2012. Adjonction de l'activité de loueur en main d'oeuvre à compter du 17 février 2012 ;

N° TPI 08 73 B, CK Info Papara, société à responsabilité limitée, mise en sommeil au 30 septembre 2012 ;

N° TPI 05 142 B, Fardis, société par actions simplifiée, associé unique, aux termes d'une décision collective en date du 25 novembre 2012, il a été décidé la cessation temporaire d'activité à effet à cette même date ;

N° TPI 12 134 B, Les petits experts, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation temporaire de toutes activités ou mise en sommeil sans disparition de la personne morale a compter du 1er octobre 2012.

19 décembre 2012

N° TPI 06 51 C, Société civile immobilière Veintiuno, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 6 décembre 2012, le siège social a été transféré à Papeete, lotissement la Colline du Pic Rouge, lot n° 7. Les statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° TPI 08 239 C, Hinarai III, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete le 9 novembre 2012, Mme Sophie Beccar et M. Didier Santiago ont été nommés cogérants de la société. Aux termes du même acte, le siège social a été transféré de Punaauia, PK 13,500 côté mer à Punaauia, PK 14,300 côté montagne, et les dispositions relatives à la cession et transmission des parts sociales ont été modifiés de sorte que les cessions de parts entre vifs pourront désormais s'opérer sans agrément seulement entre associés et se transmettre à cause de mort à toute personne ayant déjà la qualité d'associé. Les articles 16, 17 et 19 des statuts ont été modifiés en conséquence.

N° TPI 11 172 C, B 301, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Michel Delgrossi, notaire associé à Papeete, le 26 novembre 2012, M. Jean-Pierre Maraetefau et Mme Pairu Tiareura ont été nommés gérants de la société, pour une durée illimitée, en remplacement de M. Patrice Colombani, démissionnaire ;

N° TPI 98 126 C, SCI Maruru, société civile immobilière, par acte reçu aux minutes de Me Bernard Bruggmann en date du 20 novembre 2012, MM. Pierre-Yves, Franck et Cédric Dufour et Mme Gaétane Dufour ont cédé à M. et Mme Konrad Bratschi et M. et Mme Adrian Bratschi des parts sociales et compte courant de la SCI Maruru. M. Adrian Bratschi a été nommé gérant de la société et l'article 7 des statuts a été modifié en conséquence ;

N° TPI 84 400 A, Rigobert Robert Haring, adjonction de l'activité d'excursions touristiques ou autres activités de loisirs à compter du 1er décembre 2012 ;

N° TPI 04 258 B, Hot line - Pat and Van, société en nom collectif, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2012, les associés ont décidé la dissolution de la société et nommé Mme Vanina Teaha en qualité de liquidateur ;

N° TPI 99 140 B, Société de gestion des copropriétés, *sigle :* Sogeco, société à responsabilité limitée, l'activité de la société est exercée sous l'enseigne AG Immo ;

N° TPI 01 243 B, Fiducial Consulting Pacifique, société en nom collectif, changement de l'adresse de l'associé en nom société fiduciaire nationale d'expertise comptable : 41, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie ;

N° TPI 99 140 B, Société de gestion des copropriétés, *sigle :* Sogeco, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 21 novembre 2012, l'objet de la société a été étendu aux opérations de vente et de location de biens immobiliers, le siège social a été transféré de Papeete, centre commercial Bruat à Papeete, immeuble Paofai A. Mme Agnès Alvado a été nommée cogérante de la société. Les articles 2, 4 et 16 ont été modifiés en conséquence ;

N° TPI 03 346 C, SCI Tautenaki, société civile immobilière, aux termes d'un procès-verbal de décisions des associés en date du 5 novembre 2012, la dénomination sociale a été modifiée et devient SCI Tautenaki à compter du même jour ;

N° TPI 01 243 B, Fiducial Consulting Pacifique, société en nom collectif, changement concernant à l'associée en nom fiduciaire du pacifique sud : *dénomination :* société fiduciaire nationale d'expertise comptable pacifique ; *forme juridique :* SAS ; *siège social :* rue Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, BP 40273 Fare Tony, 98713 Papeete ; n° RCS : 99 397 B ;

N° TPI 01 243 B, Fiducial Consulting Pacifique, société en nom collectif, Mlle Jocelyne Correard n'est plus représentante permanente de la société fiduciaire nationale d'expertise comptable ;

N° TPI 01 243 B, Fiducial Consulting Pacifique, société en nom collectif, changement de l'adresse du gérant : 36, avenue du Quennelet, 59493 Villeneuve d'Ascq ;

N° TPI 10 122 B, Nicolas Bichon services EURL, *sigle :* NBS EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suppression de l'activité de coiffure à compter du 18 décembre 2012. Suppression de l'enseigne Armelle.B.

20 décembre 2012

N° TPI 04 263 B, Coopérative des pêcheurs professionnels de Raromatai Rava'ai, coopérative maritime, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2012, M. Moana Otomimi a été nommé en qualité de nouveau trésorier ;

N° TPI 97 178 B, Bouleau & fils, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale à compter du 31 décembre 2010 ;

N° TPI 67 55 A, Hima Dit Gérard Wong, radiation de l'activité de négociant dont le point de vente est à Mamao à compter du 31 décembre 2012. Conserve uniquement le point de vente sis à Papeete au marché où il exerce l'activité de jeux de hasard et négociant ;

N° TPI 01 895 A, Eric Bastard, suppression de l'activité de transport de voyageurs maritime à compter du 31 décembre 2012 et adjonction de l'activité de transport de voyageurs terrestre et autres activités récréatives de loisirs à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 06 956 A, Ping Wang, *nom d'usage :* Fassain, suppression de l'activité de restauration de type rapide et adjonction de l'activité de restauration de type traditionnelle à compter du 20 décembre 2012 ;

N° TPI 09 766 A, Rewel Purea Aitamai, suppression des activités de logeur et de loueur de vélos à l'enseigne Fare Kohei à compter du 5 janvier 2013 ;

N° TPI 12 1913 A, Doris Mou Kam Tse, adjonction d'une licence de débit de boissons de 2e classe à compter du 5 décembre 2012 (autorisation n° 2623 MEF/CISL du 7 décembre 2012) ;

N° TPI 10 1767 A, Alwan Heimanu Ponsard, modification de l'activité à compter du 30 novembre 2012 : *ancienne :* import - travaux du bâtiment - jardinage - démarcheur - *nouvelle :* vente de services divers. Changement d'adresse personnelle et du siège de l'entreprise à baie de Povai, quartier Peue, BP 811, 98730 Bora Bora. Modification de l'enseigne commerciale en Manu production au lieu et place de Manu & Co ;

N° TPI 12 401 A, Turaina Thérèse Tetuanui, *nom d'usage :* Teaurai, adjonction de l'activité de carossier à compter du 29 novembre 2012 ;

N° TPI 10 836 A, Sergio Daniel Vita Garcia, adjonction de l'activité de bijoutier (fabrication et vente) et d'export sous l'enseigne commerciale Moonlight-Tahiti à compter du 1er janvier 2013. Modification de la boîte postale : Sergio Vita Garcia, c/o Véro BP 1422, 98730 Bora Bora.

21 décembre 2012

N° TPI 02 222 B, Pacific logistic polynésie, *sigle :* Paclog, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2012, les associés ont nommé M. Jacques Beril en qualité de cogérant à compter du 2 mai 2012 et ce pour une durée indéterminée ;

N° TPI 09 106 B, NBC Interactive, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2012, M. Benoit Bernard a cédé la totalité de ses parts détenues dans le capital de la société ;

N° TPI 05 103 B, Logistique et Transit Polynésie, *sigle :* LTP, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2012, les associés ont nommé M. Jacques Beril en qualité de cogérant à compter du 2 mai 2012, et ce pour une durée indéterminée ;

N° TPI 10 296 B, Chosco, société à responsabilité limitée, suivant délibération en date du 28 novembre 2012 et suite au retrait de Mme Estelle Contri, l'associé unique a décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée. Le capital est désormais fixé à la somme de 2 040 000 F CFP. La société est gérée par M. Julien Contri ;

N° TPI 06 274 B, Limonaderie de Tahiti, société par actions simplifiée, aux termes de sa lettre de démission en date du 7 septembre 2012, Mme Lili Tauru née Seow a démissionné de ses fonctions de directeur général au sein de la SAS Limonaderie de Tahiti, pour compter du 14 septembre 2012 ;

N° TPI 06 65 B, Aquanet, société à responsabilité limitée, nouvelle boite postale : BP 42847, 98713 Papeete ;

N° TPI 06 1703 A, Jean-Noel Hiro, changement de domicile personnel et du siège de l'entreprise à compter du 21 décembre 2012 : *ancien :* Tehurui, BP 824, 98735 Uturoa ; *nouveau :* PK 11,900, côté montagne, quartier Vaitahuri, Punaauia, BP 43089 Fare Tony, 98713 Papeete ;

N° TPI 84 742 A, Francis Olivier Sutter, changement d'adresse du domicile et du siège de l'entreprise à compter du 19 décembre 2012 à la résidence Jay Arue, BP 51477, 98716 Pirae. Suppression de l'activité de travaux du bâtiment à compter du 31 décembre 2012 et adjonction de l'activité de services divers à compter du 1er janvier 2013. Pour régularisation, n'exerce plus l'activité de menuiserie suite au remplacement fait par la DICP en travaux du bâtiment, n'exerce plus les activités de menuiserie et d'import ;

N° TPI 97 3 B, Maupiti express, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2011, il résulte que le siège social a été transféré de Tahaa à Maupiti ;

N° TPI 02 55 B, Traiding tahiti, société en nom collectif, mise en sommeil à compter du 31 décembre 2012 ;

N° TPI 03 52 C, Otway, société civile, aux termes d'un acte aux minutes de la SCP Philippe Clemencet, Alexandrine Clemencet et Jean-Philippe Pinna, titulaire d'un office notarial à Papeete, en date du 26 décembre 2012, M. Fabrice Theret a cédé la totalité des parts (numérotées de 1 à 100) lui appartenant à M. Samy Vadier. Il a en outre été constaté la démission de M. Fabrice Theret de ses fonctions de gérant.

24 décembre 2012

N° TPI 10 234 C, Tahiti solaire financement, société civile, suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 16 novembre 2012, il a été décidé de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante : article 7 - *capital social :* Le capital social est fixé à la somme de 500 000 F CFP, montant des apports en numéraire constatés sous l'article 6 qui précède. Il est divisé en 500 parts de 1 000 F CFP chacune, entièrement libérées et souscrites, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés comme A. suit : - A M. Teva Adolphe dit Sylvain, à concurrence de 400 parts numérotées de 1 à 400 ; - à Mme Marie-Josèphe Luciani épouse Adolphe dit Sylvain, à concurrence de 100 parts numérotées de 401 à 500. Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts ;

N° TPI 03 569 A, Line Conchita Taina Buillard, transfert de l'entreprise à compter du 6 octobre 2012 : *ancienne adresse :* PK 6,100, quartier Gooding, Faa'a, BP 44264, Fare Tony, 98713 Papeete, *nouvelle adresse :* centre commercial Tauhere Taravao, BP 44264, 98713 Papeete ;

N° TPI 09 87 B, Charm'moi, société à responsabilité limitée, arrêt des activités à compter du 31 décembre 2012 sans disparition de la personne morale ;

N° TPI 09 268 B, SAS Viti, société par actions simplifiée, modification de l'ancienne adresse postale qui était BP 396, 98713 Papeete par la nouvelle qui est BP 20651, 98713 Papeete ;

N° TPI 10 38 B, Société de réalisations techniques Motu Iti, *sigle :* SRT Motu iti, société à responsabilité limitée, reprise de l'activité de la société à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 78 39 B, Société anonyme Pihaapape, société anonyme, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 novembre 2012, que M. Gilles Guedikian a été nommé administrateur en remplacement de M. Heirama Fearon et que Mme Nieves Romani Sanchez a été nommée administrateur en remplacement de M. Edward Fearon ;

N° TPI 97 242 B, Société environnement polynésien, *sigle :* SEP, société anonyme d'économie mixte, il résulte du procès-verbal du conseil d'administration du 30 juin 2011 et de l'arrêté n° 793 CM du 16 juin 2011, le conseil des ministres a désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société M. Jacky Bryant, M. Philip Schyle, M. Georges Handerson, Mme Sabrina Birk, Mme Unutea Hirshon, Mme Béatrice Vernaudon, M. Tauhiti Nena, M. Clarentz Vernaudon et M. patrice Jamet, M. Willy Chung Sao ayant été maintenu.

26 décembre 2012

N° TPI 05 118 C, SCI Jade, société civile immobilière, aux termes d'une assemblée générale mixte du 22 novembre 2012, les associés ont décidé à titre extraordinaire de diminuer le capital social à hauteur de 42 440 000 F CFP par annulation de 42 440 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, d'agréer la diminution de la SARL Domigestion et Mme Marie Campillo de la gérance et d'agréer un nouvel associé ainsi que de nommer un nouveau gérant ;

N° TPI 10 282 B, Magasin Wong, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, le 30 novembre 2012, Mlle Mirena Wong a fait donation entre vifs et hors part successorale de la pleine propriété de 98 parts portant les numéros 103 à 200 à M. Dominique Akhiong Wong, de la SARL magasin Wong avec effet à compter du jour de l'acte. Audit acte M. Dominique Wong a été nommé gérant de ladite société pour une durée non limitée à compter du même jour en remplacement de Mlle Mirena Wong, démissionnaire ;

N° TPI 05 238 B, SAS Malibu, société par actions simplifiée, il résulte de la lettre de démission de M. Jean-Marc Bruel, que celui-ci a donné sa démission de ses fonctions de directeur général de la société pour compter du 26 septembre 2012. Aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte en date du 26 septembre 2012, M. Heremana Malmezac a été nommé en qualité de président de la société, pour une durée de 3 années, qui expireront à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au plus tard le 30 juin 2015, et il n'a pas été nommé de directeur général. La société est désormais gérée et administrée par M. Heremana Malmezac ;

N° TPI 06 297 C, Tahiti tourisme nautique, *sigle :* TTN, société civile de participation, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 2012, la SA Banque de polynésie a cédé la totalité de ses parts sociales ;

N° TPI 92 75 C, SCA Manuia, société civile, société civile aquacole, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Manuia, réunie le 4 décembre 2012, a décidé de dissoudre la société par anticipation à compter du même jour, nommé comme liquidateur M. Michel Flore, et prononcé la clôture des opérations de liquidation le même jour ;

N° TPI 65 38 B, Central market, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2012, il a été décidé la réduction du capital social, la transformation de la société en SARL et la cessation des fonctions du commissaire aux comptes titulaire, SEG Audit et du commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Christophe Touron.

27 décembre 2012

N° TPI 79 14 C, SCI Aito Rama, société civile immobilière, par courrier du 28 juin 2012, M. Christophe Beaumont a démissionné de son poste de gérant. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012, les associés ont nommé en qualité de gérants MM. Vincent et Charles Beaumont en remplacement de MM. Adrien et Auguste Beaumont ;

N° TPI 03 198 B, Best store, société en nom collectif, arrêt des activités à compter du 30 novembre 2012, sans disparition de la personne morale ;

N° TPI 96 1899 A, Teva Antoine Victor, suppression de l'activité de camping à compter du 26 décembre 2012. Adjonction de l'activité de sculpteur à compter du 4 décembre et de l'activité de médiateur à compter du 1er janvier ;

N° TPI 08 143 B, Alprofil, société en nom collectif, arrêt des activités à compter du 31 décembre 2012, sans disparition de la personne morale ;

N° TPI 02 392 A, Thierry Alain Ottenwaelder, transfert de l'entreprise à compter du 1er janvier 2013 : *ancienne adresse* : PK 8,300, côté montagne, lotissement Nina Peata, Punaauia, BP 40783, 98713 Papeete, *nouvelle adresse :* hôtel Moorea Pearl Resort, Teavaro, Moorea, BP 40783, 98713 Papeete. Modification de l'adresse personnelle : PK 1,700, Teavaijo, Moorea. Adjonction de l'activité de négociant à compter du 1er novembre 2012 ;

N° TPI 03 495 A, Rautiare Huuti, *nom d'usage :* Gnanapragassam, suppression de l'activité de fabrication et vente de glace à l'enseigne Tiare glace à compter du 26 décembre 2012.

28 décembre 2012

N° TPI 06 4 B, EURL ACF, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2012, il a été décidé de transférer le siège social de la société à Paea, PK 24, côté montagne ;

N° TPI 09 313 B, Bioxea pacifique, société à responsabilité limitée, suivant décisions extraordinaires des associés en date du 3 décembre 2012, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 3 décembre 2012. Les associés ont nommé comme liquidateur Mme Joëlle Pauly et le siège de la liquidation est fixé au lotissement Mahina Tahua Rahi lot n° 202, Mahina, BP 14702 Arue ;

N° TPI 87 404 A, Eric Maro Amo, fermeture de l'établissement secondaire sis à Avatoru, Rangiroa à l'enseigne Arenahaio garage depuis le 1er janvier 2012. Suppression des activités de mécanicien réparateur, location de voitures et loueur de moyens de transport à compter du 1er janvier 2012. *Nouvelle boîte postale :* BP 3902 Papeete ;

N° TPI 81 34 B, Coutimex, société anonyme, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2011, il a été décidé de ratifier Mlle Clarisse Changues au poste d'administrateur et de renouveler le mandat des administrateurs. L'assemblée générale décide de nommer en tant que commissaire aux comptes titulaire la SEG Audit et en tant que commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Christophe Touron ;

N° TPI 77 99 B, Société tahitienne maritime (Sotama), société anonyme, aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 25 avril 2012, M. Jimmy Devon, directeur général et administrateur a démissionné et Mme Jocelyne Chelon a été coopté comme nouvel administrateur. Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2007, du conseil d'administration du 30 mai 2007, du conseil d'administration du 9 avril 2010, du conseil d'administration du 21 avril 2011 et du conseil d'administration du 25 avril 2012, les administrateurs sont : M. Benjamin Changues (PDG), M. Léon Devon, M. Jules Changues, M. Jean-Pierre Louis, M. Aldo Sangue, M. Jérôme Louis (DG), Mme Germa Svarc et Mme Jocelyne Chelon (DG) ;

N° TPI 94 40 B, Tikiphone, société par actions simplifiée, adjonction de l'activité de téléphonie mobile à compter du 22 février 1994 ;

N° TPI 89 27 B, Charcuterie du pacifique, société par actions simplifiée, selon le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2012, il a été décidé le changement de la date de clôture de l'exercice social qui sera désormais le 30 juin 2013 ;

N° TPI 77 96 B, Marara, société anonyme, l'assemblée générale du 24 juin 2011, constatant que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, décide la non-dissolution de la société. Le conseil d'administration du 1er août 2011 a désigné M. Thierry De Jaham en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration en remplacement de M. Marc Reissinger ;

N° TPI 32 2 B, Compagnie française maritime de Tahiti, *sigle :* CFMT, société anonyme, l'assemblée générale du 8 juin 2012 a décidé de fixer à 90 ans la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur et de président du conseil. Les articles 26 et 28 ont été modifiés en conséquence. En outre, M. Jean-Louis Pelloux a été nommé en qualité de commissai re aux comptes suppléant en remplacement de M. Patrick Ancel ;

N° TPI 08 144 B, EURL Tahiti global import, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société au 1er décembre 2011 ;

N° TPI 99 185 A, Mahiri Bellais, suppression du nom commercial Tifaifai création à compter du 28 décembre 2012 ;

N° TPI 99 187 A, Vaea Bellais, adoption du nom commercial Tifaifai, création à compter du 28 décembre 2012. Ouverture d'un établissement secondaire à Tipaerui, quartier Juventin à compter du 1er janvier 2013 ;

N° TPI 06 2110 A, Franck Henri Pittari, adjonction de l'activité de négociant en pièces détachées, accessoires et produits divers à compter du 1er janvier 2012.

RADIATIONS

7 février 2008

N° 97 631 A - 27159 A, Robert Hapipi, PK 10,500, côté montagne, Taapuna, 98718 Punaauia, *date d'effet :* 30 septembre 2007.

22 mars 2012

N° 06 214 A, Adoratore Petero Tupana, Tuamotu, BP 20, 98771 Manihi, cessation de toutes activités au 30 juillet 2011. Aucune activité depuis juillet 2011 à ce jour, *date d'effet :* 30 juillet 2011.

20 novembre 2012

N° 10 195 B, Engeco Solar, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, PK 3, côté mer, Auae, Faa'a, BP 1668, 98713 Papeete, par assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2012, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et clôturé les opérations de liquidation.

21 novembre 2012

N° 86 154 A, Teva Patrick Brodien, Avera, Raiatea, BP 44482, Fare Tony, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 21 novembre 2012 ;

N° 98 689 A, Noël Tauirai Taiarui, *nom commercial :* Atelier Hitia'a Va'a, PK 38,300, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, disparition, *date d'effet :* 30 décembre 2004 ;

N° 00 1407 A, Eric Gilles Pierre Pinel-Peschardiere, *nom commercial :* Huahine Multimedia Concept, quai de Fare, BP 463, 98731 Huahine, disparition, *date d'effet :* 20 novembre 2012 ;

N° 01 1560 A, Damien Kohumoetini, travaux du bâtiment, Mataura, BP 149, 98754 Tubuai, disparition, *date d'effet :* 12 novembre 2012 ;

N° 09 206 B, La Boutique du Mahana, société à responsabilité limitée, Fare, 98731 Huahine, par procès-verbal du 25 juillet 2012, l'associée unique a décidé la dissolution. Suite au délai légal et en l'absence d'opposition, l'associée unique a effectué la transmission universelle du patrimoine ;

N° 10 87 B, Les cavistes associés, société à responsabilité limitée, cité Jay, lot n° 40, 98701 Arue, l'assemblée générale du 15 août 2012 a approuvé les comptes de liquidation, donné *quitus* au liquidateur de sa gestion et déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation ;

N° TPI 11 61 B, Sun Media Group, société à responsabilité limitée, quartier du commerce, immeuble Faugerat, BP 1881, 98713 Papeete, l'assemblée générale du 15 août 2012 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé de son mandat le liquidateur et constaté la clôture de la liquidation.

22 novembre 2012

N° 83 271 A, Tea Tavita, *enseigne :* Tavita Tea, Hauti, 98753 Rurutu, disparition, *date d'effet :* 21 novembre 2012 ;

N° 94 600 A, Elise Alla, *nom d'usage :* Naehu, BP 10276, 98711 Paea, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2009.

23 novembre 2012

N° 89 589 A, Christian Christine Gabriel Les consorts Laut, *enseigne :* Magasin Laut, PK 22,500, côté montagne, 98711 Paea, aux termes d'un acte reçu par Me Lollichon, notaire, le 22 août 2012, Mme Christine Laut a fait donation à titre de partage anticipé le 4/6e du fonds de commerce, *date d'effet :* 22 août 2012 ;

N° 09 284 B, Com'One, société à responsabilité limitée, 45 rue Tepano-Jaussen, quartier Orovini, Papeete, BP 381549, Tamanu, 98717 Punaauia, l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2012 a constaté la clôture des opérations de liquidation.

N° 02 2023 A, Jean-François Feuillet, quartier Timi, Heiri, BP 8160, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012.

26 novembre 2012

N° 93 509 A, Alain Yves André Audemar, lotissement Moanarama, Mahinarama, BP 141207, 98701 Arue, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012 ;

N° 95 794 A, René Teheiura, travaux en tous genres, PK 52, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea, disparition, *date d'effet :* 22 novembre 2012.

27 novembre 2012

N° 97 215 B, Graph' Fenua, société à responsabilité limitée, centre Bruat, 98714 Papeete, par délibération du 19 octobre 2012, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné *quitus* au liquidateur et déchargé de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation ;

Nc 10 2010 A, Lia Félix Poetai, travaux de construction, *nom commercial :* Entreprise Rani, PK 4,500, côté montagne, quartier Toerefau, BP 7422, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 18 novembre 2012 ;

N° 11 1670 A, James Maunanui Pati Lenoir, *nom commercial :* Munahere Entreprise, PK 34, côté mer, 98712 Papara, disparition, *date d'effet :* 27 novembre 2012 ;

N° 11 1956 A, Eugène Tairitu Piritua, derrière snack Myriam, centre Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, disparition, *date d'effet :* 28 novembre 2012 ;

N° 12 146 A, Martino Abraham Maniki Mendelsohn, *enseigne :* Maniki Coursier, Avatoru, 98776 Rangiroa, disparition, *date d'effet :* 23 novembre 2012 ;

N° 09 1870 A, Marie-Thérèse Chambon, *nom commercial :* Pac Import - TSN, PK 10,900, côté montagne, quartier Matatia, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 28 novembre 2012 ;

N° 10 1297 A, Ipasio Lavasele, *nom commercial :* Entreprise Ajil, PK 2,500, côté mer, Toahotu, BP 8638, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 26 novembre 2012 ;

N° 03 821 A, Céline Marie-Pierre Allemandi, *enseigne :* Mitirapa Pizza, baie de Phaëton, lot n° 11 et immeuble Siguenza, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 16 novembre 2012 ;

N° 06 1454 A, Raymond Taurua, *nom commercial :* Taurua, PK 4,500, quartier Aoma, côté montagne, Toahotu, BP 8688, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 06 1685 A, Denis Tavanae, *nom commercial :* Ent. Tavanae, PK 39,200, côté montagne, lotissement Carrière, 98712 Papara, disparition, *date d'effet :* 16 novembre 2012 ;

N° 07 541 A, Clint Ah Sin, *nom commercial :* Mana Construction, PK 10,100, côté montagne, servitude Ah Sin, 98717 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 26 novembre 2012;

N° 09 1362 A, Christophe Laurent Caudullo, lotissement Moetarava, côté montagne, 98701 Arue, disparition, *date d'effet :* 26 novembre 2012.

28 novembre 2012

N° 82 576 A, Edwin Hapipi, *nom d'usage :* Ohotana, couture, BP 151, Hakahau, 98745 Ua Pou, disparition, *date d'effet :* 25 octobre 2012 ;

N° 89 222 A, José Clerici, Les Hameaux de Mahinarama, lot n° 23, Mahina, BP 3187, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 27 novembre 2012 ;

N° 05 1618 A, Martine Teanihoaupoko Fiu, *nom commercial :* Chez Tini, Hakahau, quartier Puoke'u 3, côté montagne, 98745 Ua Pou, disparition, *date d'effet :* 24 octobre 2012;

N° 06 1637 A, Vaiana Donata Adrienne Ohotoua, Hakahau, 98745 Ua Pou, disparition, *date d'effet :* 25 octobre 2012;

N° 08 1711 A, Elisa Fafeautohetia Burns, *enseigne :* Titi Coiffure, BP 31, 98745 Ua Pou, disparition, *date d'effet :* 22 octobre 2012 ;

N° 10 1559 A, Alison Charlotte Sandetie Leclerc, *nom commercial :* Degriff Tahiti, résidence Punavai Nui, lot n° 79, Punaauia, BP 41648, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 27 novembre 2012 ;

N° 12 628 A, Maria Carméla Alphonsine Epetahui, *nom d'usage :* Haiti, *nom commercial :* Tahia Haa Taitai, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 29 octobre 2012 ;

N° 12 1016 A, Hélène Vehine Brown, *nom d'usage :* Taata, *nom commercial :* Chez Vehine, Taiohae, BP 98, 98742 Nuku Hiva, disparition, date d'effet : 30 octobre 2012.

29 novembre 2012

N° 00 1471 A, Pierre Nicolas Gassmann, *nom commercial :* Vittorio's, PK 3,200, côté montagne, servitude Taero, 98701 Arue, disparition, *date d'effet :* 30 juillet 2012 ;

N° 95 1371 A, Nina Maire Taerea, *nom d'usage :* Mai, PK 47,800, côté montagne, quartier Vaihiria, 98726 Mataiea, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 1997 ;

N° 98 33 A, Nooroa Taero, *nom commercial :* Taero Heituarii, 98722 Tautira, disparition, *date d'effet :* 28 février 2009;

N° 99 428 B, Matavai Management, société en nom collectif, rue Mgr-Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, BP 608, 98713 Papeete, par décision en date du 26 octobre 2012, les associés ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur et constaté la clôture de la liquidation ;

N° 06 164 A, Bruno Hekenoa Tegaripa, *nom commercial :* Bruno Tegaripa, PK 9,240, face au marché de Moorea, côté montagne, 98728 Moorea, disparition, *date d'effet :* 30 septembre 2008 ;

N° 09 195 A, Nicole Teagai, *nom d'usage :* Wong, *nom commercial :* Teroipoetiare, Mission, vallée Tepapa, lot n° 4, 98713 Papeete, disparition, date d'effet : 28 novembre 2012 ;

N° 12 1316 A, Mario Picard, lotissement Nahoata, logement n° 51, BP 50678, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 28 novembre 2012 ;

N° 12 1813 A, Vincent Jean Joseph Annezo, *nom commercial :* Multi-Services Marine, lotissement Miri n° 50, Punaauia, BP 40611, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 28 novembre 2012.

30 novembre 2012

N° 99 1260 A, Lionel Frédéric Zavatta, PK 19,100, côté mer, BP 10739, 98711 Paea, disparition, *date d'effet :* 31 mars 2004 ;

N° 08 334 A, Randy Hivaroa Yansaud, *nom commercial :* Randy Clean Services, Puurai n° 220, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 13 décembre 2012 ;

N° 08 1337 A, Yvon Kwong Chung, *nom commercial :* Porcelaine Palace, rue Colette, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012 ;

Page LEXPOL 69 sur 80

N° 11 155 B, Vaiiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, PK 2,500, côté mer, lotissement Nino, Toahotu, BP 8879, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, par assemblée générale en date du 15 octobre 2012, l'associée unique a constaté la transmission universelle, conformément à l'article 1844-5 du code civil, du patrimoine de la société ;

N° 10 695 A, Géraldine Maea Pollner, *nom commercial :* Artisa Bea, PK 16,800, côté mer, servitude Stimson, BP 380846, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 29 novembre 2012 ;

N° 12 633 A, Sylviane Herenui Airoro Tahauri, *nom commercial :* Bombshell, Saint-Hilaire, côté montagne, résidence Tokerau, Faa'a, BP 52120, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 20 septembre 2012.

3 décembre 2012

N° 96 1267 A, Gilles Didier Hervé Lorphelin, *enseigne :* Telecom Factory, Yacht Club, Arue, BP 50298, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 31 août 2010 ;

N° 00 407 A, Hinano Manea, Vaitape, 98730 Bora Bora, disparition, *date d'effet :* 21 novembre 2012 ;

N° 08 778 A, Tina Pere, *nom d'usage :* Lemaire, *nom commercial :* Hotu Beauté, BP 296 Fare, 98731 Huahine, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 10 1346 A, Gilles Yue, *nom commercial :* Sweet Land, immeuble Afo Tahina, quartier Tahina, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 12 novembre 2012 ;

N° 10 1392 A, Christelle Tahia Teiefitu, *nom commercial :* Kaimomona, Taiohae, BP 370, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 12 novembre 2012 ;

N° 10 1474 A, Lionel Jean-Marie Malo Perrigault, Taiohae, BP 547, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 14 décembre 2012 ;

N° 11 316 A, Philippe Denis Joly, *nom commercial :* Ovahei Distribution, PK 13,200, côté montagne, Paopao, Moorea, BP 864, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 11 624 A, Eileen Karen Riro Tetahio, *nom d'usage :* Teriihaunui, *nom commercial :* Lily Import, PK 8,800, côté mer, Avera, BP 572, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 30 octobre 2012 ;

N° 11 1568 A, Lisette Teumere Ariitai, *nom commercial :* Raiatea Discount, Tepua, côté montagne, Raiatea, BP 1359, 98735 Uturoa, disparition, date d'effet : 20 novembre 2012 ;

N° 11 1887 A, Hinateetoka Gloria Huukena, Taiohae, côté montagne, BP 470, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 15 novembre 2012 ;

N° 11 1984 A, Sophie Lise Gaugne, photographe ambulant, PK 11,700, côté mer, Vairao, BP 70699, 98719 Taravao, disparition, date d'effet : 25 février 2012 ;

N° 12 333 A, Dauphin Mai Aka, *nom commercial :* Te Amoka Entreprise, Taiohae, BP 295, 98742 Nuku Hiva, disparition, date d'effet : 13 novembre 2012 ;

N° 12 1241 A, Tchérina Adélaïde Tamarii, *nom commercial :* LTT Shop, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 12 novembre 2012.

4 décembre 2012

N° 12 657 A, Tamatoa Jules Tiatoa, *nom commercial :* KTM Clim, chemin Afarerii-Pae, BP 50546, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 1379 A, Félix Caliendo, résidence Central Fac, appartement B 107, Punaauia, BP 40389, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012 ;

N° 12 1866 A, Roger Teva Tavaitai, quartier Teuru, Saint-Hilaire, BP 60683, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 3 décembre 2012.

5 décembre 2012

N° 07 832 A, Tevaite Itae Tetaa, Vaiea, côté montagne, 98732 Maupiti, disparition, *date d'effet :* 4 décembre 2012 ;

N° 07 1084 A, Florence Anne-Marie Lacabanne, *nom d'usage :* Giraud, *nom commercial :* Edilie, PK 4, côté mer, Yacht Club de Tahiti, à bord du voilier Les Girelles, 98701 Arue, disparition, *date d'effet :* 3 décembre 2012 ;

N° 11 488 A, Garry Tahiri Faarahia, PK 24,050, côté montagne, 98706 Tiarei, disparition, *date d'effet :* 30 juillet 2012 ;

N° 11 877 A, Fredo Mii, Unaa, 98753 Rurutu, disparition, *date d'effet :* 1er décembre 2012 ;

N° 01 723 A, Marie Louise Manihinihi Voirin, *nom commercial :* Blanchisserie Tevaiuupa, Tuherahera, BP 39, 98778 Tikehau, disparition, *date d'effet :* 30 avril 2012 ;

N° 88 289 A, Véronique Suzanne Claire Bessire, *enseigne :* L'api'zzeria, boulevard Pomare, BP 1600, 98713 Papeete, fin de la location-gérance suite à la cession de parts du 14 août 2012 au sein de la SNC Passagrilli devenue SARL Lapizzeria du front de mer par M. Passagrilli au profit de Mlle Bessire et M. Manca, *date d'effet :* 14 août 2012 ;

N° 12 1315 A, Jérémy Pierre Alfred Moine, 7, rue du Commandant-Destremeau, immeuble Savoie, 2e étage, n° 10, Papeete, BP 6490, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 4 décembre 2012 ;

N° 11 176 B, Te Nati, société à responsabilité limitée, Place Notre-Dame, 98714 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 10 août 2012, a prononcé la clôture de la liquidation de la société et constatée que la personnalité morale de la société a cessé d'exister ;

N° 12 1807 A, Joseph Tera Sam-Koua, rue Afarerii, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 4 décembre 2012.

6 décembre 2012

N° 05 180 A, Roger Tavita, *nom commercial :* Roger Entreprise, quartier Tanepau, Taahuaia, 98754 Tubuai, disparition, *date d'effet :* 31 mai 2005 ;

N° 10 255 A, Gilles Laurent Teva Nordman, *nom commercial :* TVSS, route des Collines, Erima, 98701 Arue, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 11 1176 A, Handy Hubert Temanu Masson, jardinage, Fare Rau Ape, quartier Bambridge, côté montagne, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 4 décembre 2012.

7 décembre 2012

N° 08 669 A, Francky Teihoatua Tahi, PK 17,500, côté montagne, Plateau Atohei, Papenoo, BP 110093, 98709 Mahina, disparition, *date d'effet :* 1er janvier 2012 ;

N° 99 313 A, Jean-Paul Tuaiva, *nom commercial :* JP Construction - JP Snack Food, PK 18,800, côté montagne, Paea, BP 381489, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 93 886 A, Nimerota Teura, *nom commercial :* Raiatea Peinture, Uturaerae, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 6 décembre 2012 ;

N° 09 1006 A, Patricia Yasmina Priscyllia Tuteina, *nom d'usage :* Tapao, *nom commercial :* Manuariimana, 98778 Tikehau, disparition, *date d'effet :* 1er juillet 2012 ;

N° 11 870 A, Bethina Heia Naehu, *nom d'usage :* Tetuanui, *nom commercial :* Entreprise Vehiatua, PK 35,500, côté montagne, face station Mobil, BP 12018, 98712 Papara, disparition, *date d'effet :* 6 décembre 2012 ;

N° 11 1407 A, Corinne Oget, *nom d'usage :* Le Goff, *nom commercial :* Tino Maitai, Sainte-Amélie, résidence Purotu Nui, BP 9406, 98715 Papeete, disparition, *date d'effet :* 7 décembre 2012 ;

N° 12 14 A, Hiro Teva René Martin, *nom commercial :* HM Productions, Outumaoro, résidence Royal Palms, Punaauia, BP 9432, 98715 Papeete, disparition, *date d'effet :* 23 août 2012.

10 décembre 2012

N° 89 714 A, Christian Jean-Marie Biesse, *enseigne :* RM Vidange, Uturoa, BP 956, 98735 Taputapuatea, disparition, date d'effet : 3 décembre 2012 ;

Nc 93 752 A, Charles Maufene, quartier Tikare, Pamatai, BP 6506, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012;

N° 09 217 A, Cindy Varoa, *nom commercial :* Bijouterie Hirivai, BP 13, 98761 Kaukura, disparition, *date d'effet :* 1er janvier 2011 ;

N° 10 1314 A, Christian Baldo, immeuble Bill Sotapor, appartement n° 22, face au Mamao Palace, BP 740, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 26 novembre 2012 ;

N° 11 1082 A, Andréa Tehapai Tsong Tson Kouei, PK 11, côté montagne, résidence Keka Nui, 98717 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 7 décembre 2012 ;

N° 12 866 A, Tera Marie-France Parau, PK 5,980, côté montagne, Maharepa, BP 3438, 98728 Moorea, disparition, *date d'effet :* 3 décembre 2012.

11 décembre 2012

N° 89 43 A, Warren Heimanu Lintz, quartier Nena n° 47, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012 ;

N° 91 695 A, Patrick Paul Roland Vauquelin, quartier Mission, BP 2990, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 30 octobre 2012 ;

N° 98 1878 A, Georges Ariihopea Reid, *nom commercial :* Entreprise Vaiora, route dorsale, BP 7872, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 4 décembre 2012 ;

N° 03 1989 A, Marc Bordas, *enseigne :* Marama Informatique, PK 6,800, côté montagne, route de Puunui, Toahotu, BP 7818, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012 ;

N° 04 749 A, Samuela Uura, PK 36,200, côté montagne, 98712 Papara, disparition, *date d'effet :* 1er avril 2010 ;

N° 09 1342 A, Herenui Albert Manavarere, *nom commercial :* Atupii, PK 53,700, côté montagne, 98727 Papeari, disparition, *date d'effet :* 6 décembre 2012 ;

N° 10 232 A, Kimitete Hokahuhu Hokaupoko, *nom commercial :* Artisanat Kouhaha, Aakapa, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 10 2095 A, Bernadette Tahia Apatini Teikivaeoho, *nom commercial :* Naomi, Hatiheu, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 12 297 A, Franck Meresse, *nom commercial :* La Brioche Vendéenne, lotissement Bordes, Afaahiti, BP 70446, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 3 décembre 2012 ;

N° 12 890 A, Pascal Spinella, boulevard d'Alsace, Manuhoe, BP 2936, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 22 mai 2012 ;

N° 12 1076 A, Jeanne Teumere Vongue, *nom d'usage :* Ozier-Lafontaine, *nom commercial :* Roulotte Rehia, PK 4,500, côté mer, quartier Mai, Faa'a, BP 1707, 98703 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012 ;

N° 12 1164 A, Vincent Gilles Faiche, lot n° 25, Afarerii, BP 53082, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012;

N° 12 1354 A, Maurice Ah Kui Nanitai Chung, lotissement Pater, lot Al, Pirae, BP 45039, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012 ;

N° 12 2150 A, Calixte Lau, PK 13, côté montagne, Punavai Montagne, Punaauia, BP 3325, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 1er décembre 2012.

12 décembre 2012

N° 06 770 A, Léon Jacob Merehau, PK 0,800, côté mer, BP 70110, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 11 décembre 2012 ;

N° 01 1186 A, Temanuuri Elisabeth Fariki, *nom d'usage :* Ioane, négociant en alimentation générale, licence de débit de boissons de 2e classe, *nom commercial :* Chez Les Jumelles, Tematangi, 98784 Tureia, disparition, *date d'effet :* 30 juin 2011 ;

N° 84 92 A, Cyprien dit Fétu Peterano, Taiohae, BP 244, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 17 novembre 2012;

N° 07 558 A, Heimana Opuu, cuisine à emporter, *nom commercial :* Chez Atai, Anau, côté montagne, en face du temple, 98730 Bora Bora, disparition, *date d'effet :* 2 février 2010 ;

N° 08 318 A, Noémie Gilliet, *nom commercial :* ETG, Faa'a, Saint-Hilaire, lotissement Teotaha, côté montagne, 98704 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 11 décembre 2012 ;

N° 09 1387 A, Doriane Marei Teheiura, *nom d'usage :* Puai, *nom commercial :* Entreprise Tamatoa, PK 22,600, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012 ;

N° 10 335 A, Frédérique Maryvonne Michelle Lion, *nom commercial :* Couleur Pacifique, BP 41, 98778 Tikehau, disparition, *date d'effet :* 26 juillet 2012 ;

N° 10 377 A, Edgar Tamarii, Taiohae, quartier Haeei, BP 641, 98742 Nuku Hiva, disparition, *date d'effet :* 23 novembre 2012 ;

N° 11 1370 A, Jean-Marie Dominique Mercier, *nom commercial :* Chez Dominique, PK 6,500, côté mer, à Maharepa, BP 3159, Temae, 98728 Moorea-Maiao, disparition, *date d'effet :* 14 décembre 2012 ;

N° 12 570 A, Jean-Charles Tautumataroa, *nom commercial :* Tautu Travaux, PK 24, côté mer, Papetoai, BP 1367, 98728 Moorea, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012 ;

N° 06 89 C, SCI Moerai Here, société civile, PK 12,600, servitude Emile-Teissier, Punaauia, BP 21704, 98713 Papeete, suite à une délibération en date du 2 décembre 2012, la collectivité des associés a clôturé la liquidation.

13 décembre 2012

N° 62 10 B, Société tahitienne des hydrocarbures, société à responsabilité limitée, Fare Ute, 98714 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire des associés, réunie le 20 avril 2012, a prononcé la clôture de la liquidation et constaté que la personnalité morale a cessé d'exister à compter du même jour.

14 décembre 2012

N° 10 647 A, Augustin Pito, *nom commercial :* Tiare Tahiti Transport, PK 25,100, coté Onohea, 98708 Tiarei, disparition, *date d'effet :* 18 décembre 2011 ;

N° 67 20 A, Charles Sylvain Vongey, *nom commercial :* Libre Service Aute, Pirae, rue Tuterai-Tane, BP 5134, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 7 décembre 2012 ;

N° 11 1970 A, Lambert Tahema Teriinohopuaiterai, *nom commercial :* Lambert Services, quartier Mervin, Taunoa, 98714 Papeete, disparition, *date d'effet :* 13 décembre 2012 ;

N° 12 1804 A, José Temaeva Rodriguez, *nom commercial :* JTR Travaux, PK 33, côté montagne, quartier Tiamao, 98712 Papara, disparition, *date d'effet :* 13 décembre 2012.

17 décembre 2012

N° 06 180 A, Christian Benoist Jacques Picard, lotissement Erima n° 154, 98701 Arue, disparition, *date d'effet :* 14 décembre 2012 ;

N° 07 394 A, Temara Tauata Tefaataumarama, *nom commercial :* Marama, PK 23,800, côté montagne, 98708 Hitia'a O Te Ra, disparition, *date d'effet :* 14 décembre 2012 ;

N° 08 245 A, Philippe Heimarea David Marcel Marot, *nom commercial :* Club des Gagnants, PK 10, côté mer, lotissement Fritch, 98709 Mahina, disparition, *date d'effet :* 14 décembre 2012 ;

N° 10 592 A, Leila Borgomano, *enseigne :* Mahana Pizzeria - Borgamano Nettoyage, au village, Teavaroa, 98781 Takaroa, disparition, *date d'effet :* 31 mars 2013 ;

N° 10 698 A, Benjamin Sartre, bijoutier, PK 11,800, côté montagne, Punaauia, BP 42776, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 5 mai 2010.

18 décembre 2012

N° 99 2199 A, Laphie Maoni, *nom d'usage :* Faoa, *nom commercial :* Laphie, PK 14,500, côté mer, Vairao, BP 8331, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, disparition, *date d'effet :* 12 décembre 2012 ;

N° 03 1936 A, Heiman Stellio Maono, Faie, 98731 Huahine, disparition, *date d'effet :* 7 décembre 2012 ;

N° 05 1376 A, Dominique Prak, lotissement Oviri, lot n° 68, côté montagne, 98709 Mahina, disparition, *date d'effet :* 17 décembre 2012 ;

N° 06 1961 A, Dietrich Vetea Thieme, quartier Lucas, derrière le RIMAP, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 17 décembre 2012 ;

N° 07 1916 A, Marie-Guylda Hinanui Marraud, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, disparition, *date d'effet :* 1er mai 2011 ;

N° 10 318 A, Philippe Lepeingle, PK 16,300, côté mer, BP 380270, Tamanu, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 10 1909 A, Joan Naumi Anna Brodien, 98763 Niau, disparition, *date d'effet :* 5 décembre 2012 ;

N° 12 476 A, Temaui Dan Huri, *nom commercial :* Huri Temaui Dan, 98781 Takaroa, disparition, *date d'effet :* 23 novembre 2012 ;

N° 10 1538 A, Steeves Taura Mooroa, Régent Paraita, Papeete, BP 50807, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 14 décembre 2012 ;

N° 12 140 A, Jean-Paul Charles Sartore, *nom commercial :* JPS consultant, PK 20,200, résidence Mahana Nui, BP 10359, 98711 Paea, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 12 1340 A, Moana Mauarii Tau, *nom commercial :* Moana Conception, PK 2,200, côté mer, lotissement Vivish, Toahotu, BP 70291, 98719 Taravao, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012 ;

N° 11 323 A, Ounurau Tefaaora, Tahina, côté montagne, BP 838, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 5 décembre 2012;

N° 12 472 A, Edouard Fareea Teraimateata a Tino a Teihotaata, *nom commercial :* Ninireiarii Travaux, 98763 Niau, disparition, *date d'effet :* 17 décembre 2012 ;

N° 11 1425 A, Utarii Henry Terou, *nom commercial :* Tahiti Nui Consulting, Pamatai, quartier Toti, côté montagne, 98704 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 17 décembre 2012 ;

N° 11 1468 A, Christophe Dominique Touchard, *nom commercial :* Le Bout du Monde, PK 53,100, côté montagne, lotissement Vaimarama n° 30, Papeari, BP 380654, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012 ;

N° 08 1398 A, Roland Atapo, *nom commercial :* Entreprise Roland, PK 13,900, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, disparition, *date d'effet :* 30 avril 2010 ;

N° 10 646 A, Sheila Tinitua Moe, *nom d'usage :* Atapo, *enseigne :* Tinitua Créations, résidence Iriatai, Punaauia, BP 60515, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 30 août 2011;

N° 12 1577 A, Idjina Tevahinenui Mataua, Tepaetia, Avatoru, BP 137, 98775 Rangiroa, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012.

19 décembre 2012

N° 03 226 A, Thierry Lionel Christophe Morin, lotissement Te Maru Ata n° 4, BP 13906, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 73 34 A, Joseph White, taxi, BP 237, Maharepa, 98728 Moorea, disparition, date d'effet : 18 décembre 2012 ;

N° 02 1834 A, Jules Yves Tavaea Hauata, Oremu 1, lot n° 648, Puurai, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012.

20 décembre 2012

N° 02 19 A, Didier Marcel Charles, *nom commercial :* Charles Didier, rue des Poilus-Tahitiens, Paofai, Papeete, BP 110031, 98709 Mahina, disparition, date d'effet : 31 décembre 2012 ;

N° 03 242 A, Tevahineheikura Taki, *nom d'usage :* Toa, *enseigne :* Magasin Tevahineheikura, 98772 Napuka, disparition, *date d'effet :* 19 décembre 2012 ;

N° 07 1467 A, Temarii Aritana Tumarae, *nom commercial :* Bora Ice, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, disparition, *date d'effet :* 29 novembre 2012 ;

N° 07 1817 A, Marie-Lise Bertha Guylène Hinano Marraud, *nom commercial :* Hinano Services, Nunue, Vaitape, BP 626, 98730 Bora Bora, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012 ;

N° 12 824 A, Teraa Maeha Ika Chavez, *nom d'usage :* Rio, Afareaitu, BP 355, 98728 Moorea, disparition, *date d'effet :* 17 décembre 2012 ;

N° 12 1667 A, Nathalie Anne Langlois, *nom commercial :* Sixième Sens Conseil, PK 5, côté montagne, quartier Hamoa, Avera, BP 223, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 10 décembre 2012 ;

N° 11 1809 A, Kimi Heiata Hinarii Vaimiri Poehere Nui, Sainte-Amélie, quartier Vanizette, BP 1004, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 19 décembre 2012 ;

N° 12 1656 A, Jean-Luc Pierre Robert Preziosi, *nom commercial :* Preziosi Jean-Luc, PK 9,200, côté montagne, BP 239, 98725 Vairao, disparition, *date d'effet :* 31 octobre 2012;

N° 12 217 A, Steve Manea Rota, PK 6, Uturaerae, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 14 décembre 2012 ;

N° 10 469 A, Valérie Vaea Sordet, *nom d'usage :* Marty, *nom commercial :* Lady V, pic Rouge, Papeete, BP 10615, 98711 Paea, disparition, *date d'effet :* 19 décembre 2012 ;

N° 10 1944 A, David Tchang, *nom commercial :* TD Comp, PK 23, côté montagne, quartier Oio, Haapiti, BP 42073, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 10 1929 A, Miriama Tuauri Teioatua, *nom d'usage :* Teheiura, Anau, BP 1386, 98730 Bora Bora, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2012 ;

N° 10 961 A, Daliana Maraea Temeehu, *nom d'usage :* Salmon, *nom commercial :* Bar Orotai'o, gare maritime, centre ville, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 12 décembre 2012 ;

N° 11 980 A, Gène Autri Teamo Teraaitepo, *enseigne :* Entreprise Teraaitepo, chez Rooma-Poncet, Faanui, 98730 Bora Bora, disparition, *date d'effet :* 29 novembre 2012 ;

N° 10 138 A, Ray Ken Manuarii Tinorua, *nom commercial :* Yanahei, Tepua, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 11 décembre 2012 ;

N° 12 893 A, Jérôme Jean-Luc Barrât, *nom commercial :* Plouff Piscine, Motu Temae, Fare Tokay, BP 3519, 98728 Moorea, disparition, *date d'effet :* 19 décembre 2012 ;

N° 11 657 A, Puarai Théophile Faremiro, PK 12, côté montagne, quartier Scholermann n° 1, 98717 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 19 décembre 2012 ;

N° 10 814 A, Céline Teriimaevarua Fillon, *nom commercial :* USB Racing, PK 5, côté montagne, Avéra, Taputapuatea, BP 3063, 98735 Uturoa, disparition, *date d'effet :* 17 décembre 2012 ;

Page LEXPOL 72 sur 80

N° 12 179 A, Stéphanie Viriamu, *nom d'usage :* Taana, *nom commercial :* Snack Fanny, Mataura, BP 38, 98754 Tubuai, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012.

21 décembre 2012

N° 75 17 A, Yin Chong Wong, rue Leboucher, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 03 169 A, Nelson Iotua Pea, *enseigne :* Pea Terrassement et Transports Divers, PK 50, côté montagne, Papeari, BP 380239, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 1er février 2010 ;

N° 03 955 A, Jean-Pierre Brison, rue Edouard-Ahnne, immeuble Aorai, BP 2766, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 21 décembre 2012 ;

N° 98 613 A, Daniel Ariihee Henry-Brooks Vairaaroa, *nom commercial :* Kahia Reserve Productions, PK 4,500, côté montagne, quartier Vairaaroa, BP 62143, 98703 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 1er février 2012 ;

N° 06 1021 A, Sandra Navel, PK 7,900, côté montagne, Green Valley, lot n° 92, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 20 décembre 2012 ;

N° 07 91 A, Jacques Lucien Rivier, *nom commercial :* JR Imports, lotissement Te Anuhe n° 8, Mahinarama, 98709 Mahina, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 10 242 A, Lani Leau, *nom commercial :* Myta, quartier Tearoha, lot n° 5, Mission, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 31 mai 2011 ;

N° 10 507 A, Jenna Vaitiare Choune, *nom commercial :* World of Fashion, quartier Chin Foo, BP 41370, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 20 décembre 2012 ;

N° 10 1214 A, Shane Teva Bijota, *nom commercial :* Efex, lotissement Fortune, lot n° 5, Punavai, Punaauia, BP 858, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 24 décembre 2010 ;

N° 12 1455 A, Yoan Elie Guy David Boulier, *nom commercial :* Yo Multi Services, lotissement Super Mahina F23, BP 5818, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 19 décembre 2012.

24 décembre 2012

N° 07 13 A, Tonino Cheung, *nom commercial :* Cheung Import, Patutoa, face Hôtel Ariana, 98714 Papeete, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 09 11 A, Danilo Rootepunui Perez, *nom commercial :* Danilo Forme, PK 35,300, quartier Conroy, 98712 Papara, disparition, *date d'effet :* 31 octobre 2012 ;

N° 09 315 A, Sylvie Paulette Mailion, *nom commercial :* Mahana Service, résidence Punui, lot n° 29, Toahotu, BP 141377, 98701 Arue, disparition, *date d'effet :* 19 décembre 2012 ;

N° 10 688 A, Auguste Temarua Roi, *nom commercial :* Temarua Entreprise, PK 29,800, lotissement Ilikai, 98712 Papara, disparition, *date d'effet :* 21 décembre 2012 ;

N° 10 2052 A, Teupoo Elvine Teata, *nom commercial :* Manamoe, servitude Tekurarere, ex-quartier Mahinui, Faa'a, BP 20952, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 21 décembre 2012 ;

N° 10 2080 A, Rani Noella Jane Chaves, *nom commercial :* Rani Chavez Services, Super Mahina, lot n° 7, Mahina, BP 51136, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 92 371 A, Pierre Lucien René Drouard, PK 4,800, côté montagne, Maharepa, 98728 Moorea, disparition, *date d'effet :* 30 novembre 2011 ;

N° 12 488 A, Patrick Sangue, *nom commercial :* PS Shop, rue François-Cardella, BP 2361, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 15 décembre 2012.

26 décembre 2012

N° 08 168 B, Mag Info, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, 253, avenue du Prince-Hinoi, Papeete, BP 51615, 98716 Pirae, par assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2011 et décision du 21 décembre 2012, l'associé unique a constaté la transmission universelle du patrimoine en application de l'article 1844-5 du code civil ;

N° 96 1936 A, Bélinda Terita Lilloux, *nom commercial :* Mairipehe, PK 39,500, côté mer, lotissement Maheata, Papara, BP 15093, 98726 Mataiea, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 10 1114 A, Teriirere Tunuiitirai Marama, PK 15, côté montagne, quartier Faaripo, Papenoo, BP 11414, 98709 Mahina, disparition, *date d'effet :* 24 décembre 2012 ;

N° 11 123 A, Yves Vongue, *nom commercial :* Top Lifting, quartier Tufaimea, Pamatai, BP 60218, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 24 décembre 2012 ;

N° 11 1583 A, Dimitri Rooarii Temeharo, *nom commercial :* Le Marche Bio, route du belvédère, quartier Fare Rau Ape, BP 50746, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 12 1779 A, Ludovic Michael Antoine Herve, quartier Vanizette Villa n° 2, Sainte-Amélie, 98714 Papeete, disparition, *date d'effet :* 24 décembre 2012.

27 décembre 2012

N° 08 1429 A, Poerava Leila Teihoarii, *nom commercial :* Poe Esthétique, Mamao, quartier Maiotui, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 1er janvier 2012 ;

N° 12 50 A, Vetea Karl Heimana Welsch, *nom commercial :* L'étoile de L'éveil, PK 13,200, côté montagne, servitude Papararau, BP 1548, 98703 Punavai, disparition, *date d'effet :* 26 décembre 2012 ;

N° 12 127 A, Thierry Marc Dominique Konn, *nom commercial :* KTM Electrics, PK 10,300, côté montagne, vallée Tuauru, Mahina, BP 140111, 98701 Arue, disparition, *date d'effet :* 26 décembre 2012 ;

N° 12 130 A, Steve Teiki Hareuta, quartier Socredo, lot C 75, Pamatai, 98704 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 26 décembre 2012.

28 décembre 2012

N° 88 786 A, Jean-Marie Philippe Chassagnard, *nom commercial :* HPS, PK 4,500, côté montagne, BP 62847, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 02 679 A, Bernard Gérard Agius, *nom commercial :* Qualitech, PK 8,300, côté montagne, Punaauia, BP 42953, Fare Tony, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 05 1479 A, Mariano Teva Teriitahi, *nom commercial :* LG Constructions, Pamatai, lot C 7, côté montagne, 98704 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 1er janvier 2012 ;

N° 06 32 A, Generosa Padilla, *nom d'usage :* Philiponneau, *nom commercial :* GP Import, PK 54,600, côté mer, BP 16171, 98727 Papeari, disparition, *date d'effet :* 27 décembre 2012 ;

N° 08 1904 A, Dominique Lucien Christian Jarreau, *nom commercial :* Jatracom, Saint-Hilaire, quartier Barff, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 27 décembre 2012 ;

N° 11 774 A, Caroline Paule Monique Benard, *nom commercial :* Sunny Pareo, Bora Bora Pearl Beach Resort et Spa, BP 169, 98730 Bora Bora, disparition, *date d'effet :* 1er mars 2012 ;

N° 11 1061 A, Roland Taivini Atu, *nom commercial :* Taivini Constructions Générales, PK 36, côté montagne, lotissement Fong n° 20, 98712 Papara, disparition, *date d'effet :* 1er septembre 2012 ;

N° 11 1304 A, Dominique Fernand Le Guerroue-Drevillon, *nom commercial :* Kap Import, PK 20,800, côté montagne, servitude Fuller, Paea, BP 872, 98713 Papeete, disparition, date d'effet : 31 décembre 2012 ;

N° 11 1653 A, Pascal Jean Béguin, PK 45,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, disparition, *date d'effet :* 27 décembre 2012 ;

N° 12 684 A, Aimé Nanuaiterai, *nom commercial :* Entreprise Nanuaiterai, lotissement Cowan n° 21, Pamatai, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 27 décembre 2012 ;

N° 59 2 A, Chong Mahinui a Teatuaturou Manavarere, *enseigne :* Taising, angle des rues Colette et Gauguin, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 1er janvier 2013 ;

N° 73 100 A, Gilbert Guines, *nom commercial :* Magasin Guines, rue F. Cardella, 98713 Papeete, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 10 294 B, Rehiva, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, résidence Les Vini, lot n° 19, Pirae, BP 3315, 98713 Papeete, en conséquence, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique a été constatée en application de l'article 1844-5 du code civil ;

N° 94 866 A, Ing Liou, *nom d'usage :* Ji Thame, BP 6325, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 82 662 A, Ysouline Yee, lotissement Heiri, n° 29, Heiri, 98702 Faa'a, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 02 45 A, Pauline Tchong On You, *nom d'usage :* Lauson, PK 24, côté montagne, 98711 Paea, disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2012 ;

N° 00 1494 A, Jacques Marius Mercier, *enseigne :* Freeway Pacific, centre commercial Le Lotus, local n° 6, 98718 Punaauia, disparition, *date d'effet :* 26 août 2012 ;

N° 99 2462 A, Martha Faimano Tchen Lam, *nom commercial :* Compta Stat Services, route du Belvédère, BP 51009, 98716 Pirae, disparition, *date d'effet :* 27 décembre 2012.

N° 04 258 B, Hot Line - Pat and Van, société en nom collectif, PK 43,500, côté mer, Mataiea, 98726 Teva I Uta, l'assemblée générale du 26 décembre 2012 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.

RADIATIONS D'OFFICE

2 décembre 2012

N° 98 5 D, Gie Air Poereva, groupement d'intérêt économique, 98761 Arutua, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 93 168 B, Entreprise générale d'électricité et climatisation, *nom commercial :* EGELEC, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, Pamatai, 98704 Faa'a, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 97 98 B, JP Safari, société à responsabilité limitée, quai d'honneur, front de mer, Papeete, BP 10405, 98711 Paea, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 96 260 B, Vidéo Arcade, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, immeuble Quesnot, face Yune-Tung, BP 2839, 98713 Papeete, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 94 18 B, Matériaux de construction moderne Taravao, *nom commercial :* MCM Taravao, société à responsabilité limitée, route de Vairao, Taravao, BP 3100, 98713 Papeete, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 02 60 B, SARL Bambou Restauration, société à responsabilité limitée, Matira, BP 130, Vaitape, 98730 Bora Bora, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 95 274 B, Océanienne de gestion, *sigle :* SCPOG, société civile, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 93 113 C, Société Teroro-Manutahi, société civile aquacole, Apataki, 98762 Arutua, radiation d'office après une mise en sommeil.

Immatriculations secondaires

2 décembre 2012

N° 93 72 B du 14 avril 1993, Caraïbe Yacht Services Cinq E, société en nom collectif, 60, avenue de New-York, 75016 Paris 16, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 95 25 B du 25 janvier 1995, SNC Bal Marine, société en nom collectif, c/o Gie Etna, 2, Porte-de-la-Marina, Bas-du-Fort, 97110 Pointre-à-Pitre, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 95 23 B du 25 janvier 1995, SARL Isan Marine, société à responsabilité limitée, 121, Allée des Jardins de l'Aqueduc, 34000 Montpellier, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 95 24 B du 25 janvier 1995, SNC BTP, société en nom collectif, c/o Gie Etna, 2, Porte de la Marina, Marina Bas du Fort, 97110 Pointre-à-Pitre, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 93 15 B du 21 janvier 1993, Caraïbe Yacht Services Three, société en nom collectif, 137, Les Amandiers - Marigot, 97150 Saint-Martin, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 97 93 B du 1er avril 1997, EURL Bla Bla, entreprise impersonnelle à responsabilité limitée, 118, rue de la Faisanderie, 75116 Paris 16, radiation d'office après une mise en sommeil.

RADIATIONS D'OFFICE

13 décembre 2012

N° 02 110 B, Blue Dream Digital Picutres, société à responsabilité limitée, PK 16, côté montagne, Vaihere, Opunohu, BP 1471, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 112 B, American Wave, société en nom collectif, 22, rue Paul-Gauguin, BP 9313, Motu Uta, 98715 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 84 C, SCI Résidence Mekeani, société civile immobilière, Taapuna, lot n° 134, 98718 Punaauia, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 94 106 B, Pacific Food Service, société à responsabilité limitée, Papeete, BP 2003, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 02 97 B, Aménagement immobilier territoire outremer, *sigle :* Aito, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, radiation d'office après une mise en sommeil.

N° 93 191 B, Tahiti démarches services, *sigle :* TDS, société à responsabilité limitée, Papeete, BP 51160, 98716

Pirae, radiation d'office après une mise en sommeil ;

Nc 97 145 B, Global-Homes, *nom commercial :* CW Import, société à responsabilité limitée, PK 15,200, côté montagne, Punaauia, BP 4542, 98713 Papeete, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 95 12 B, Huahine Lagoon, société à responsabilité limitée, Fare, 98731 Huabine, radiation d'office après une mise en sommeil.

Immatriculations secondaires

13 décembre 2012

N° 95 51 B du 2 mars 1995, SNC Gilda Mers, société en nom collectif, c/o Gie Etna 2, Porte-de-la-Marina, Bas-du-Fort, 97110 Pointe-à-Pitre, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 95 22 B du 25 janvier 1995, SARL Dialmon, société à responsabilité limitée, Future Building, 1280, avenue des Platanes-Boirargues, 34970 Lattes, radiation d'office après une mise en sommeil ;

N° 95 21 B du 25 janvier 1995, SNC Mayero III, société en nom collectif, c/o Gie Etna 2, Porte-de-la-Marina, Bas-du-Fort, 97110 Pointe-à-Pitre, radiation d'office après une mise en sommeil.

RADIATIONS D'OFFICE

22 décembre 2012

N° 02 85 C, Société de participation perlière, *sigle :* SPP, société civile, boulevard Pomare, 98714 Papeete, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 97 135 B, A3G, *nom commercial :* Futurekids, société à responsabilité limitée, 158, avenue du Régent-Paraita, BP 1161, 98713 Papeete, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution ;

N° 02 105 B, TBPO, *enseigne :* Tahitian Black Pearls Office, société en nom collectif, PK 5,500, côté montagne, centre commercial Raehau, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, radiation d'office au terme du délai de trois ans de la mention de dissolution.

31 décembre 2012

N° 03 1224 A, Nicole Annick Gisèle Marie Hellemont, *enseigne :* Tevaka Arts, BP 14545, 98701 Arue, radiation d'office suivant disposition de l'article 39-2 de la délibération n° 2004-55 du 11 mars 2004, *date d'effet :* 16 octobre 2012 ;

N° 03 1468 A, Wilda Heifara Rooarii, *nom commercial :* Haere Mai Tama'a, PK 5, côté montagne, Saint-Hilaire, BP 63078, 98704 Faa'a, radiation d'office suivant disposition de l'article 39-2 de la délibération n° 2004-55 du 11 mars 2004, *date d'effet :* 2 novembre 2012 ;

N° 03 2039 A, Floriman Farearii Teamotuaitau, *enseigne :* Ent. Tehaeha'a, PK 2,180, côté montagne, Papetoai, BP 1347, 98728 Moorea-Maiao, radiation d'office suivant disposition de l'article 39-2 de la délibération n° 2004-55 du 11 mars 2004, *date d'effet :* 2 novembre 2012 ;

N° 05 1246 A, Louis Jean-Pierre Schartz, *nom commercial :* ESP, vallée Ahonu, 98709 Mahina, radiation suivant les dispositions de l'article 39-2 de la délibération n° 2004-55 du 11 mars 2004, *date d'effet :* 7 décembre 2005 ;

N° 05 654 A, Victor Hugo Peralta, *nom commercial :* SRPC, Saint-Hilaire, Faa'a, BP 1195, 98713 Papeete, radiation suivant les dispositions de l'article 39-2 de la délibération n° 2004-55 du 11 mars 2004, *date d'effet :* 5 octobre 2005 ;

N° 04 151 A, Pascal Boilesve, Taunoa, servitude Graffe, quartier Budan, 98714 Papeete, radiation suivant les dispositions de l'article 39-2 de la délibération n° 2004-55 du 11 mars 2004, *date d'effet :* 1er août 2005.

Fait à Papeete, le 22 février 2013.
La greffière,
Mérine LE GALL.

RAIRA LAGON
Société à responsabilité limitée
Capital social de 167 000 000 F CFP
Siège social : Rangiroa, Avatoru
RCS : TPI 07 229 B - N° TAHITI : 833202

Avis

Par décision collective en date du 25 novembre 2013, les associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

RCS Papeete.

Pour avis,
La gérance.

LA POLYNESIENNE IMMOBILIERE
Société à responsabilité limitée
Capital social de 200 000 F CFP
Siège social : Faa'a, PK 4,500, côté montagne
RCS : 1194 B

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 novembre 2013, les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Mlle Tepunanui SANDFORD, demeurant à Supermahina, lot n° 72 A, est nommée liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé à Faa'a, PK 4,500, côté montagne. La correspondance, les documents et actes devront être notifiés à cette adresse.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis et mention,
Le liquidateur.

ENTREPRISE CHONSUI
Société à responsabilité limitée
Capital social de 5 000 000 F CFP
Siège social : Heiri, Piafau
RCS : 5 039 B - N° TAHITI : 292060

L'assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 26 novembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour.

Elle a nommé M. John CHONSUI, demeurant à Papeete, lotissement Papeete Nui, comme liquidateur de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, et parvenir à la clôture de celle-ci et à la radiation du registre du commerce et des sociétés.

Le siège de la liquidation se situe à Heiri, Piafau, commune de Faa'a, ancien siège de la société. C'est à cette adresse que devront être adressés les actes et documents notifiés à la société en liquidation.

Pour avis,
Le liquidateur.

Mes Julien CHAN - Jeanne LOLLICHON
notaires associés
BP 13019, 98717 Punaauia, Moana Nui
Société à responsabilité limitée

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 27 novembre 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.
Dénomination : KARORUA.
Siège social : Rikitea, Gambier.
Objet social : La pratique des activités de la mer, telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrières, la conchyliculture, la pêche industrielle et la pêche artisanale, l'installation et l'exploitation de fermes perlières, et plus généralement, tout ce qui se rattache à la culture des perles, l'achat, la vente, la collective, l'élevage, le greffage des nacres et huîtres perlières et la production nacrière et perlière, l'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet, la construction de tous immeubles, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports en numéraire : 220 000 F CFP.
Capital : 220 000 F CFP divisé en 100 parts de 2 200 F CFP chacune.
Gérance : Mme Isabelle TEIHOARII épouse PAKAITI, demeurant à Rikitea, Gambier.
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.
Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés, conjoint ou descendant du cédant. En revanche, elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

ANNONCES DIVERSES

RENOUVELLEMENT PAR TIERS DES MEMBRES
CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
(26 novembre 2013)

Membres élus titulaires

HELLEC Christian	:	Sortant en 2019
SAINT-BLANCAT Pierre	:	Sortant en 2019
BOUSQUET Pierre-François	:	Sortant en 2019
SOUBIRAN Gilles	:	Sortant en 2019

Membres élus suppléants

LEVY Gilles	:	Sortant en 2019
SODERLUND Christian	:	Sortant en 2019
SAUGET Stéphane	:	Sortant en 2019
DAUBE Jean-Pierre	:	Sortant en 2019
FACON Karine	:	Sortant en 2015
BONNAC Laurence	:	Sortant en 2015

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 novembre 2013)

Président	:	HELLEC Christian
Vice-président	:	GRANDPIERRE Gérard
Secrétaire	:	SOUBIRAN Gilles
Trésorier	:	BELJOUANI Stéphane

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MAEHAA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 septembre 2013)

Président	:	VAN BASTOLAER Lerry
Secrétaire	:	TEHEIURA Rolanda
Secrétaire adjointe	:	VARADY Poeura
Trésorière	:	BEAULIEU Titaua
Trésorier adjoint	:	LEBOUCHER Thierry

ASSOCIATION TE HOTU NO VAITOARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 octobre 2013)

Présidente d'honneur	:	TEHIHIRA Antonina
Présidente	:	VAIHO Titaina
Secrétaire	:	TEROROHAUEPA Frida
Trésorière	:	AIHO Titaua

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MAEHAA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 octobre 2013)

Présidente	:	NATUA Rosaline
Vice-présidente	:	POU Remuna
Secrétaire	:	TAUMIHAU Orama
Secrétaire adjointe	:	GERMAIN Cynthia
Trésorière	:	HAPIPI Sylvie
Trésorière adjointe	:	HUSSON Tiare
Assesseurs	:	CHANG SOI Tamaria
		TAAROATUA Emere
		POU Maurice

ASSOCIATION TOHARURU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 novembre 2013)

Président	:	FAATAU Mike
Vice-présidente	:	TAERO Vaitiare
Secrétaire	:	TAERO Dan
Secrétaire adjointe	:	TINIRAU Marie-Stella
Trésorière	:	TAHUAITU Simone
Trésorières adjointes	:	MAUFENE Doriane
		TINIRAU Cynthia
Assesseurs	:	VAUCHE-LIGHTHART Titaua
		TERIITAUMIHAU Claudia

ASSOCIATION VAHINE ORAMA TAHITI ITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 novembre 2013)

Présidente	:	EPETAHUI Marie-Noëlle
Vice-présidente	:	BOURTACHE Rachel
Secrétaire	:	TEAHA Vanina
Secrétaire adjointe	:	TETUIRA Béatrice
Trésorière	:	AUZOUT Perle
Trésorière adjointe	:	GOODING Claudine

ASSOCIATION DE FINANCEMENT DE IA HAU NOA

Modification de statuts

Le siège social est fixé à Papara, PK 34,600, côté mer.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 novembre 2013)

Présidente	:	BLAISE Yvanna
Secrétaire	:	LECOMTE Christelle
Trésorier	:	REIATUA Alfred

FOYER SOCIO-EDUCATIF DES ELEVES DU LYCEE DES ILES SOUS-LE-VENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 octobre 2013)

Président	:	LEHOT Franklin
Vice-président	:	TOA Axel
Secrétaire	:	MEYER Gonzague
Secrétaire adjoint	:	TERIITAUMIHAU Ariinui
Trésorière	:	LOUIS Sandra
Trésorier adjoint	:	COSTEUX Gilles

ASSOCIATION TE HONO TARAIRE

Modification de statuts

Elle a aussi pour but :

- d'organiser, de participer, de promouvoir, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des membres de l'association ;
- d'organiser des manifestations artisanales, horticoles, culturelles et agricoles en Polynésie française et à l'étranger ;

- de participer à divers évènements à caractère folklorique, culturel, horticole, agricole, sportif, touristique et autres tels que salons nautiques, festivals, foires, journées de la jeunesse, journées de la pêche, en Polynésie française et à l'étranger ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation ;
- de vendre et d'encourager la production d'objets d'artisanat local, d'horticulture et d'agriculture ;
- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- d'adapter les productions aux exigences du marché ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 novembre 2013)

Présidente	:	ATU Irène
Vice-présidente	:	TAUIRA Gréta
Secrétaire	:	ATU Roane
Secrétaire adjointe	:	ATU Moehere
Trésorier	:	ATU Roland
Trésorière adjointe	:	MAURI Elvira
Commissaires aux comptes:		ATU Taivini
		OHOTOUA Nya
Assesseurs	:	TEROROTUA Wilna
		WONG Nathalie
		WONG Thérèse

CLUB KIWANIS APETAHI DE RAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2013)

Présidente	:	TERRIER Aodréna
Vice-président	:	BECQUET Milly
Secrétaire	:	VII Hinanui
Secrétaire adjointe	:	FIEVET Christel
Trésorière	:	TAEA Janita
Trésorière adjointe	:	HOLMAN Gloria

ASSOCIATION VAIREMU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 avril 2013)

Président d'honneur	:	AMARU Tihoti
Président	:	MIHINOA Jim
Vice-président	:	VAHINE Pierre
Secrétaire	:	VAHIRUA Yamila
Secrétaire adjointe	:	MIHINOA Vatina
Trésorière	:	MARUHI Vanina
Trésorière adjointe	:	WONG Guilda
Assesseurs	:	TALMANT Sylvestre
		WHITE Manava
Commissaires aux comptes	:	NAHEI Augustin
		VAHINE Paul

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP TE KENA DU CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE DE HAKAHAU UA POU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 novembre 2013)

Présidente	:	DORDILLON Maire
Secrétaire	:	GILMORE Vanessa
Trésorier	:	FAY Thibaut

ASSOCIATION COOPERATIVE SCOLAIRE MATIEOFA DE L'ECOLE MATERNELLE DE HAAPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 octobre 2013)

Présidente	:	BOUGUES Karine
Secrétaire	:	VIEILLE-BLANCHARD Fanny
Trésorier	:	TEIKIOTIU Enos
Commissaires aux comptes	:	WILLIAMS Denise
		BROTHERS Nelly

ASSOCIATION FAMILIALE TEVAIPUNAHERE

(Récépissé n° 2596 SAISLV du 12 novembre 2013

Extraits de statuts

Il a été fondé le 4 novembre 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION FAMILIALE TEVAIPUNAHERE.

Elle a pour but :

- de regrouper et de resserrer les liens familiaux des consorts ;
- d'organiser des voyages ;
- de recueillir tous les documents dans les services (tribunal, état civil, cadastre, etc.) ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leur patrimoine transmis par leurs ancêtres ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux ;
- d'avoir son identité familiale et juridique.

Son siège social est fixé à Faaaha, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	HIOE Myrna
Secrétaire	:	REORAU Hinarava
Trésorier	:	HIOE Ruben

LA PETITE FERME DE TUBUAI - LPFT

(Récépissé n° 3398 DRCL du 27 novembre 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 19 novembre 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée LA PETITE FERME DE TUBUAI - LPFT.

Elle a pour but de regrouper familles et amis afin de mettre en commun les techniques de plantation maraîchère à Tubuai, de développer et de mettre en place des techniques de production agricole locale biologique et d'élevage biologique (animaux et insectes), avec pour objectif impératif, de préserver l'environnement et de protéger la nature en s'engageant dans un travail commun sans apport chimique de quelque manière, et de proposer à la vente les produits récoltés afin d'investir dans du matériel et dans l'achat d'animaux/insectes, et ainsi de trouver une certaines autonomie et d'aboutir aux actions et objectifs mentionnés.

Son siège social est fixé à Mataura.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	KINTS Gilles
Vice-président	:	KINTS Kévin
Secrétaire	:	KINTS-REID Tiare
Secrétaire adjoint	:	KINTS Camille
Trésorière	:	KINTS-GERARDIN Nathalie

ASSOCIATION TONGAHAUNUI

(Récépissé n° 3310 DRCL du 13 novembre 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 31 août 2013 l'ASSOCIATION TONGAHAUNUI.

Elle a pour but de regrouper des personnes ayant la même passion pour la danse, de resserrer les liens entre les différents acteurs de la danse, de promouvoir et d'encourager la pratique de la danse en tant que loisir, art, compétition, système éducatif et de base de communication sociale pour les individus.

Son siège social est fixé à Papeete, vallée Tepapa, n° 11, quartier Mission.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	URIMA Vaehakaiki
Secrétaire	:	BOOSIE Mihiau
Trésorière	:	JOURDAIN Edna
Trésorier adjoint	:	PERETAU Taiau

SYNDICAT DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE POLYNESIE FRANÇAISE AFFILIE A LA CSTP/FO

N° 233 MSP/TRAVA/SCT/jt du 6 novembre 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 14 juin 2013, le SYNDICAT DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE (SANFAT) AFFILIE A LA CSTP/FO.

Il a pour but :

- de resserrer les liens de solidarité et de confraternité entre les diverses organisations et d'unir entre elles les diverses composantes qui constituent sa base, afin de lutter efficacement pour la défense de leurs intérêts ;
- de défendre les intérêts sociaux, moraux et matériels de ses membres et adhérents sur le plan individuel comme sur le plan collectif, devant les pouvoirs publics et en règle générale, devant toutes les instances administratives, politique, judiciaires ou professionnelles concernées tant sur le plan local, communal et territorial que sur le plan national ou international ;
- de relever le niveau social, moral et économique de ses membres et adhérents ;
- de donner conscience à ses membres et adhérents et aux travailleurs de ce territoire du rôle social qu'ils remplissent ;
- de promouvoir l'action syndicale entre ses membres et adhérents et au besoin avec d'autres centrales et organisations syndicales pour la réalisation de l'idéal syndical.

Son siège social est fixé à l'immeuble Farnham.

Sa durée est illimitée

COMPOSITION DU BUREAU :

Secrétaire	:	TUHEIAVA Arai
Secrétaire adjoint	:	MANUTAHI Vaiatua
Secrétaire archiviste	:	LEUNENS Fabrice
Secrétaire archiviste adjoint	:	PESCHEUX Jean-Paul
Trésorière	:	RAPARII Urarii
Trésorier adjoint	:	WONG FAT Charles

ASSOCIATION TEVAIATEA

(Récépissé n° 3298 DRCL du 9 novembre 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 31 octobre 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TEVAIATEA.

Elle a pour but l'organisation de voyages culturels à travers le monde.

Son siège social est fixé à Paea, PK 21,900, côté montagne, quartier Orofero.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PUARAI Terema
Vice-président	:	SUHAS Vaiarii
Secrétaire	:	ESTALL Tearaitua
Trésorière	:	SUHAS Tepoe

ASSOCIATION FAMILIALE MAETA

(Récépissé n° 3377 DRCL du 23 novembre 2013)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 3 novembre 2013 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE MAETA.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association, afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parentés qui les unissent et ainsi de se connaître. Elle se fixe comme but :

- de veiller au bien-être moral et physique de chacun des membres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
- d'organiser des sorties, de faciliter l'insertion sociale des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses ;

- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

Son siège social est fixé à Hitia'a, PK 35,500, côté montagne, quartier Vaihi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MAETA Antoinette
Vice-pésident	:	MAETA Lewis
Secrétaire	:	TEHOTU Laverna
Secrétaire adjointe	:	TETOE Poerani
Trésorier	:	MAETA Cédric
Trésorière adjointe	:	LUCAS Joséphine

ASSOCIATION SOUVERAINETE AUTOCHTONE TOOHITU MERERAU DE BORA BORA

(Récépissé n° 2585 DRCL du 7 novembre 2013)

Extraits de statuts

Il est créé le 19 octobre 2013 une association dénommée SOUVERAINETE AUTOCHTONE TOOHITU MERERAU DE BORA BORA.

Art. 2.— L'objet de l'association

Elle a pour objet la création fondée sur la souveraineté Autochtone TOOHITU MERERAU de Bora Bora en vertu de la loi tahitienne du 24 mars 1852, pour défendre nos droits fonciers de Bora Bora ou dans le pays Tahiti et ses dépendances devant toutes juridictions séant au palais de justice de Papeete (Tahiti).

Art. 3.— Son siège social est situé à Mererau à Bora Bora, îles Sous-le-Vent. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Cependant, cette décision devra être entérinée par l'assemblée générale.

En vertu de la déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples Autochtones et individus sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'expérience de leurs droits d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtone.

Art. 4.— La durée de l'association est illimitée

En vertu de la loi sur l'enregistrement des terres août 1887 qui généralise et perfectionne le système.

Ce sont ces deux (2) textes qui constituent la base juridique des titres de propriétés, ce que l'on nomme couramment les "Tomité".

Elle constitue un titre de propriété légitime ceci venant du code Pomare IV (4) par la proclamation du protectorat du 9 septembre 1842. La reine Pomare IV (4) stipulant que "la possession des terres de la reine et du peuple autochtone leur sera garantie, ces terres leur resteront".

CONFIRMATION

Tout titre de propriété légitime acquis par les autochtones du protectorat en vertu des prescriptions de l'ordonnance du 6 octobre 1868 est et demeure définitif.

Art. 5.— La composition de l'association

Elle se compose de membres d'honneur, de membres fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres actifs et de membres sympathisants :

- les membres actifs sont ceux qui paient leurs cotisations et qui participent à la vie de l'association ;
- les membres sympathisants sont ceux qui désirent participer à nos travaux ;
- les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu service à l'association ;
- les membres bienfaiteurs sont les personnes qui versent des subsides à l'association.

Président d'honneur ;
Président ;
Secrétaire Générale ;
Secrétaire Adjoint ;
Trésorier Général ;
Trésorier Adjoint ;
Assesseur.

Les membres du bureau sont élus pour cinq (5) ans.

Art. 6.— Conditions d'adhésion

Le demandeur doit accepter de contribuer à la réalisation des objectifs de l'association définis dans l'article 2 et être également par le conseil d'administration.

Art. 7.— Conditions de démission ou de réintégration

Une personne cesse d'être membre de l'association dès le moment où elle ne participe plus à aucune réunion ou elle peut demander sa démission en la faisant part à deux membres de l'association qui confirmeront en assemblée générale.

Toute demande de réintégration devra être faite par courrier adressé au bureau directeur de l'association qui statuera sur sa requête.

Art. 8.— Les ressources de l'association

Ce sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

a) Les cotisations : Le conseil administratif a convoqué ses membres actifs à une assemblée générale qui s'est déroulée au siège ; la majorité des membres ont adopté 1 000 F CFP par mois.

b) Les subsides des membres bienfaiteurs : Ils proviennent de nos sponsors, de l'Etat, de l'Europe, du territoire et de la commune. Les dons nous viennent des commerçants, des entreprises et aussi des ventes de gâteaux, bals, Bingo, boum des jeunes, jeux de hasard, des soirées de gala, cinéma, expositions de fleurs à la Toussaint et d'œuvres artisanales, des banquets, jeux de pétanque, football, volley-ball, basket-ball, course de pirogue, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Art. 9.— Le conseil de bureau

Le conseil est composé par les membres fondateurs, accompagné par les experts en affaire foncier et la fédération qui le sont à vie, selon leurs fonctions, les nouveaux peuvent en faire partie. Ils statuent sur le travail accompli par le bureau. Deux délégués seront nominés pour représenter l'association dans chaque réunion ordinaire organisée par la fédération.

Art. 10.— Les réunions

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six ans et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutive, sans s'être fait excuser, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le(la) président(e) et le(la) secrétaire. Ils sont transcrit sans blanc ni rature sur un registre dont les feuilles sont numérotées.

En vertu de l'article 13 : Le règlement intérieur

Il est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, il fixe les divers points qui sont prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

En vertu de l'article 15 : les dépenses

Elles sont ordonnancées par le président. Il est tenu une comptabilité par recettes et par dépenses.

Art. 11.— Le compte bancaire

Dans le cas d'une ouverture d'un compte bancaire ou postal, les signatures conjointes du président et du trésorier sont nécessaire pour toutes les opérations.

Art. 17.— Les modalités de déclaration

L'association doit faire connaître, dans les trois mois à M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française (haut-commissariat, direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, BP 115-98730 Papeete, Tahiti tél : 54 27 18).

MEMBRES DU BUREAU :

Président d'honneur	:	ATAMU Tihoti
Président	:	ONEE François
Vice-présidente	:	TERAI Onnorine
Secrétaire	:	REDMANN Paloma
Secrétaire adjointe	:	ONEE Léonne
Trésorière	:	ONEE Elyna
Trésorier adjoint	:	TERAI Iona
Assesseurs	:	MATE Tetoa
		ONEE Teihotua
		MATE Heipoa
		TOA Rahera
		PAHUIRI Joseph
		TERAI Emcy
		TERAI Temauiarii
		MAHANORA Kathéleen
		MARUHI Alizé
		TEIHOTAATA-TATI Tania
		TINORUA Mirna
		TINORUA Jeanne
		TIMAU Jean-Louis
		TETUAARAIA Jean-Mari
		ONEE Faahei
		ONEE Céline
		AUCH Anthony

ANNONCES MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL A PROJET POUR LE CENTRE DE MAREYAGE DE HAO N° 848 MRM DU 31 OCTOBRE 2013

ADDITIF N° 1

1. *Objet :* Appel à projet pour la gestion du centre de mareyage de Hao.

Compte tenu du retard pris par la parution officielle de l'avis d'appel à projet pour le centre de mareyage de Hao n° 848 MRM du 31 octobre 2013, l'article 8 est modifié comme suit :

8. Remise des dossiers de candidature avant le lundi 30 décembre 2013 à 12 heures, délai de rigueur, à l'adresse ci-dessus. Un complément d'information peut être sollicité des candidats au cours de l'examen des projets.

Tearii ALPHA.